

i n t e r p a r f u m s

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
2016

interparfums

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

1. Rapport de gestion consolidé • 2
2. Comptes consolidés • 14
3. Gouvernement d'entreprise • 46
4. Responsabilité sociale des entreprises • 78
5. Comptes de la société mère • 94
6. Tableau de bord de l'actionnaire • 118
7. Organigramme du Groupe • 132
8. Historique de la société • 134
9. Nominations et Prix Corporate • 136
10. Organes de contrôle et attestations • 138
11. Tables de concordances • 140



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 31 mars 2017, conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

1

Rapport de gestion consolidé

Activité de la société • 3
Évolution des données financières consolidées • 5
Facteurs de risques • 6
Responsabilité sociale des entreprises • 9
Dividendes • 9
Achat par la société de ses propres actions • 9
Structure du Groupe • 11
Propriétés immobilières • 12
Parts de marché et concurrence • 12
Événements postérieurs à la clôture • 12
Perspectives 2017 • 12

Informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement CE N°809/2004 du 29 avril 2004 relatif au prospectus, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2015 établis en normes comptables internationales et le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes, tels qu'ils sont présentés dans la partie «les comptes consolidés aux normes IFRS» du Document de Référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 31 mars 2016 sous le numéro D.16-0235 ;
- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2014 établis en normes comptables internationales et le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes, tels qu'ils sont présentés dans la partie «les comptes consolidés aux normes IFRS» du Document de Référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 31 mars 2015 sous le numéro D.15-0238.

1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Descriptif de l'activité

La société crée, fabrique et distribue des parfums de prestige sur la base de marques acquises en nom propre ou de contrats de licence conclus avec de grandes marques de haute couture, de prêt-à-porter, de joaillerie ou d'accessoires. Le système de contrats de licence consiste pour une marque à concéder le droit d'utilisation de son nom à la société Interparfums moyennant le versement d'une redevance annuelle généralement indexée sur le chiffre d'affaires (voir liste des licences en note 6.2 et marques en propre en note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

La conception des produits, d'une durée de 12 à 18 mois, est assurée par les services marketing et développement de la société en partenariat avec les concédants.

La société Interparfums a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels offrant chacun une expertise optimale dans leur domaine respectif : fabrication des jus, de la verrerie, des capots et autres conditionnements.

La société commercialise ses produits dans le monde entier (voir note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés). La distribution est assurée par des filiales de distribution détenues à 100% ou en joint venture, des sociétés indépendantes, des filiales de grands groupes spécialisées dans les produits de luxe et des opérateurs duty free.

La promotion et la publicité des produits sont assurées par les services marketing d'Interparfums.

1.2. Marché sélectif

Le marché français des parfums et cosmétiques vendus dans le circuit sélectif a accusé en 2016 sa plus forte baisse depuis plus de 10 ans, plombé par une conjoncture qui demeure peu porteuse et par la chute de la fréquentation touristique.

Les ventes de parfums, de maquillage et de produits de soin de la peau réalisées dans les chaînes de parfumeries et les grands magasins ont reculé de 3% l'an dernier en France, à 2,8 milliards d'euros.

À la peine depuis trois ans, le marché a particulièrement souffert de la désaffection des touristes étrangers à Paris après les attentats.

Le parfum, qui compte pour les deux tiers du marché, a vu ses ventes reculer de 2% comme en 2015, à 1,89 milliard d'euros, et la multiplication des promotions des grandes enseignes a freiné les hausses de prix.

Avec une progression limitée à 1,7%, le prix moyen du parfum est ressorti à 60,30 euros l'an dernier.

À l'inverse, les jus haut de gamme ou de niche, à plus forte concentration, poursuivent leur progression.

Le succès remporté depuis plusieurs années par ces flacons vendus à plus de 100 euros ne se dément pas.

Source : NPD Group.

1.3. Faits marquants de l'exercice 2016

Janvier

Prix des Relations Investisseurs et de la Communication Financière

La société s'est vue décerner le Trophée des Meilleures Relations Investisseurs par une Valeur Moyenne pour l'édition 2015.

Lancement de la ligne Montblanc Legend Spirit

La légende continue... Une toute nouvelle facette de sa personnalité, dans un moment de sérénité et de liberté totale : une nouvelle interprétation fougueuse de la masculinité... *Montblanc Legend Spirit*.

Avril

Interparfums éligible au PEA-PME

Compte tenu des conditions d'appréciation des critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME, précisées par le décret d'application n° 2014-283 du 4 mars 2014, la société Interparfums a confirmé son éligibilité à ce nouveau dispositif.

Lancement de la ligne So First de Van Cleef & Arpels

L'âme de *First* réinterprétée dans une création emprunte de grâce et de modernité. Un bouquet éclatant de pétales de jasmin et de fleurs de frangipanier mêlé aux notes addictives d'une vanille bourbon intense imprégnée de santal crémeux...

Mai

Lancement de la ligne Escapade en Méditerranée, une édition limitée de l'Eau de Rochas

Cap sur la Méditerranée pour cette édition limitée de l'*Eau de Rochas*. Une interprétation moderne de la fragrance d'origine, *Escapade en Méditerranée* qui nous invite au voyage avec son sillage floral-acidulé-chypre.

Interparfums change de teneur de compte de titres nominatifs

CM-CIC Market Solutions a été désigné en qualité de mandataire pour la tenue du registre des actionnaires nominatifs.

Juin

Attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 17^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Juillet

Lancement de In New York de Van Cleef & Arpels

Un Boisé Frais Aromatique. En hommage à New York, un parfum majestueux et intemporel ! L'emblématique boutique Van Cleef & Arpels située au 744 sur la Fifth Avenue a également inspiré cette nouvelle fragrance masculine.

Mode Rochas Femme

La société a renouvelé le contrat d'Alessandro Dell'Aqua en tant que Directeur Artistique de la Mode Féminine.

Septembre

Lancement de la ligne féminine Coach

Inspirée par l'énergie et le style de New York, *L'Eau de Parfum Coach*, riche en contrastes, s'ouvre sur des notes pétillantes et lumineuses de framboise, suivies par l'onctuosité de la rose turque, et qui s'évanouissent en faveur d'un fond sensuel de musc de daim.

Lancement de la ligne *Modern Princess* de Lanvin

Le duo fruité de pomme rose Pink Lady et de groseille apporte une fraîcheur acidulée et croquante. La double personnalité du jasmin flirte avec l'élégance du freesia. La dernière femme à se dévoiler est une femme sensuelle, l'orchidée vanille la rend même fatale.

Mode Rochas Homme

Un an après avoir finalisé l'acquisition de la Maison Rochas, Interparfums a annoncé l'arrivée de Béatrice Ferrant au poste de Directrice Artistique de la Mode Masculine.

Novembre

Lancement de la ligne *Montblanc Lady Emblem Elixir*

Une potion magique... Un élixir garanti pour induire l'amour... *Lady Emblem Elixir* offre une nouvelle vision de la rose. Une préparation supposée capable de transformer les métaux en or.

Décembre

Fin de la licence Balmain

À effet au 31 décembre 2016, les sociétés Interparfums et Balmain ont, d'un commun accord, décidé de mettre un terme au contrat de licence parfums existant depuis 2012. Les dernières livraisons cesseront le 31 mars 2017.

1.4. Évolution de l'activité de la société en 2016

Grâce à des ventes de fin d'année supérieures aux attentes, en particulier sur les parfums Montblanc et Coach, le chiffre d'affaires du dernier trimestre 2016 atteint 92,7 millions d'euros, en hausse de 14,3% à taux de change courants et 14,6% à taux de change constants. Interparfums réalise ainsi un très bel exercice 2016, avec un chiffre d'affaires annuel de 365,6 millions d'euros, en progression de 11,7% à taux de change courants et 12,5% à taux de change constants par rapport à l'exercice 2015.

1.5. Évolution par marque

En millions d'euros et en % du chiffre d'affaires	2012	2013	2014	2015	2016
Montblanc	46,1 10,35 %	62,7 17,99 %	83,4 28,07 %	88,1 26,91 %	110,0 30,09 %
Jimmy Choo	40,1 9,00 %	54,6 15,67 %	59,1 19,89 %	83,4 25,47 %	81,7 22,35 %
Lanvin	60,4 13,56 %	64,9 18,62 %	68 22,89 %	64,1 19,58 %	56,1 15,34 %
Rochas (7 mois en 2015)	- -	- -	- -	12,1 3,70 %	29,2 7,99 %
Coach (6 mois en 2016)	- -	- -	- -	- -	20,9 5,72 %
Van Cleef & Arpels	17,8 4,00 %	19,2 5,51 %	17,8 5,99 %	17,5 5,35 %	19,1 5,22 %
Boucheron	16,4 3,68 %	17,4 4,99 %	13,9 4,68 %	17,7 5,41 %	16,0 4,38 %
Paul Smith	11,6 2,60 %	8,9 2,55 %	9 3,03 %	9,5 2,90 %	9,2 2,52 %
Karl Lagerfeld	- -	0,3 0,09 %	18,2 6,13 %	10,4 3,18 %	6,5 1,78 %
S.T. Dupont	13,8 3,10 %	10,1 2,90 %	12,9 4,34 %	10,3 3,15 %	5,4 1,48 %
Repetto	- -	9,0 2,58 %	9,3 3,13 %	8,0 2,44 %	5,0 1,37 %
Balmain	1,5 0,34 %	2,5 0,72 %	5,1 1,72 %	4,8 1,47 %	3,8 1,04 %
Autres	237,8 53,38 %	98,9 28,38 %	0,4 0,13 %	0,5 0,15 %	0,7 0,19 %
Ventes parfums	445,5	348,5	297,1	326,4	363,6
Revenus de licences mode Rochas	-	-	-	1,0	2,0
Total chiffre d'affaires	445,5	348,5	297,1	327,4	365,6

Avec une hausse de 25 % sur l'exercice, les parfums Montblanc enregistrent une cinquième année de croissance continue : le chiffre d'affaires atteint 110 millions d'euros, porté par le succès des lignes *Montblanc Legend* (+3 %) et *Montblanc Legend Spirit*, lancée début 2016.

Après une très forte croissance de son activité en 2015 (+40 %), les parfums Jimmy Choo réalisent une bonne année 2016, avec une nouvelle progression de la ligne *Jimmy Choo Man*, la bonne tenue de la ligne originelle *Jimmy Choo*, et le lancement de la ligne *Jimmy Choo Illicit Flower*.

Les parfums Lanvin limitent le recul constaté au premier semestre 2016, grâce à un meilleur niveau d'activité à l'automne, notamment sur le marché russe, et au lancement de la ligne *Modern Princess* en France.

Pour sa première année pleine d'exploitation, les parfums Rochas réalisent un chiffre d'affaires de 29 millions d'euros, porté notamment par l'intemporelle *Eau de Rochas* (70 % des ventes).

Pour leur lancement, les parfums Coach rencontrent un succès bien supérieur aux attentes avec un chiffre d'affaires dépassant les 20 millions d'euros sur six mois.

Le chiffre d'affaires des parfums Van Cleef & Arpels progresse de 9 % du fait de la croissance régulière de la ligne *Collection Extraordinaire* (+70 %) et du lancement des lignes *So First* et *In New York*.

Grâce à la stabilité des lignes historiques et à la bonne tenue de la ligne *Boucheron Quatre*, les parfums Boucheron affichent un chiffre d'affaires de 16 millions d'euros, en recul limité par rapport à l'an passé.

1.6. Évolution par zone géographique

En millions d'euros	2015	2016
Amérique du Nord	75,8	98,1
Amérique du Sud	24,1	24,5
Asie	48,2	53,3
Europe de l'Est	38,9	33,7
Europe de l'Ouest	73,9	83,8
France	29,5	33,2
Moyen-Orient	31,0	32,4
Afrique	5,0	4,6
Chiffre d'affaires Parfums	326,4	363,6
Revenus de licences mode Rochas	1,0	2,0
Total chiffre d'affaires	327,4	365,6

Le fort développement de l'activité en Amérique du Nord depuis le second semestre 2015 s'est poursuivi tout au long de l'année 2016, traduisant le succès des lignes *Montblanc Legend* et *Montblanc Legend Spirit* ainsi que l'excellent démarrage des parfums Coach.

Avec une croissance à deux chiffres, l'Europe de l'Ouest et la France bénéficient de la bonne implantation des parfums Rochas et du développement continu des parfums Montblanc.

L'Asie confirme son redémarrage (+11 %) grâce aux parfums Montblanc, Jimmy Choo et Coach.

En Europe de l'Est, après un recul important au premier semestre, l'activité s'est améliorée sur la seconde partie de l'année malgré le ralentissement du marché des parfums et cosmétiques constaté sur la zone.

2. ÉVOLUTION DES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

2.1. Évolution des résultats

En milliers d'euros	2013	2014 ⁽¹⁾	2015	2016
Chiffre d'affaires	350 392	297 087	327 411	365 649
% à l'international	90,1 %	91,0 %	90,9 %	90,9 %
Résultat opérationnel	52 226	31 416	45 825	49 663
% du chiffre d'affaires	14,9 %	10,6 %	14,0 %	13,6 %
Résultat net part du Groupe	34 833	23 191	29 152	32 438
% du chiffre d'affaires	9,9 %	7,8 %	8,9 %	8,9 %

(1) Retraité des effets de l'application de l'interprétation IFRIC21.

La marge brute de l'exercice 2016 progresse de 14 % par rapport à l'exercice 2015, compte tenu de l'intégration des parfums Rochas en année pleine et d'un effet volume sur certaines lignes de parfums, notamment sur la marque Montblanc.

Alors que la marge opérationnelle avait atteint un niveau particulièrement élevé en 2015, notamment du fait de la forte appréciation du Dollar Américain, le renforcement des dépenses de marketing et de publicité en 2016 (+ 19 %) n'a pas pesé sur la marge opérationnelle qui atteint 13,6 %.

2.2. Évolution des grands postes du bilan

En millions d'euros	2015	2016
Actifs non courants	192,1	185,1
Stocks	70,7	66,3
Clients	69,5	76,6
Actifs financiers courants	76,1	89,2
Trésorerie	149,9	141,2
Capitaux propres part du Groupe	387,1	403,5
Emprunts et dettes financières	90,6	70,7
Fournisseurs	53,7	61,8

Grâce à une gestion toujours rigoureuse du besoin en fonds de roulement, la trésorerie nette d'emprunts progresse de plus de 25 millions d'euros pour atteindre 160 millions d'euros à la fin de l'exercice. Les capitaux propres dépassent les 400 millions d'euros (70 % du total du bilan).

2.3. Évolution des principaux postes du tableau de variations de trésorerie

Le tableau de variations de trésorerie consolidé met notamment en évidence :

- une capacité d'autofinancement en hausse de 14 % par rapport à l'an passé ;
- une variation positive du besoin en fond de roulement compte tenu d'une réduction des niveaux de stocks ;
- une augmentation des placements de la trésorerie sur des supports dont l'échéance est supérieure à trois mois pour 13,5 millions d'euros, compte tenu de taux d'intérêt plus favorables que sur les placements à court terme ;
- des opérations de financement tenant compte du versement du dividende au titre de l'exercice 2015 pour 16,1 millions d'euros et du remboursement de la part annuelle de l'emprunt Rochas à hauteur de 20 millions d'euros.

La trésorerie courante et placée à moins de trois mois atteint ainsi 141,2 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Compte tenu des actifs financiers courants dont l'échéance est supérieure à trois mois, la trésorerie totale ressort à 231 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 226 millions d'euros au 31 décembre 2015.

3. FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'élaboration d'une cartographie des risques, initiée depuis 2004 puis régulièrement révisée, a permis d'aboutir à une classification des risques en 4 catégories : les risques d'exploitation, les risques liés à l'activité internationale, les risques liés à l'environnement social et les risques liés à l'environnement financier.

3.1. Les risques d'exploitation

3.1.1. Risque lié aux concessions de licences

Dans l'industrie des parfums et cosmétiques, le système classique des licences consiste pour une marque de prêt à porter, d'accessoires (Montblanc, Boucheron...) à concéder un droit d'utilisation de son nom à un licencié (Interparfums) moyennant le versement d'une redevance indexée sur le chiffre d'affaires. Le risque réside dans le non-renouvellement du contrat à son échéance.

De nombreux facteurs liés à la société Interparfums tendent à limiter, voire annuler, ce risque :

- durée des contrats (dix ans et plus) ;
- possibilité de renouvellement anticipé ;
- portefeuille diversifié de marques ;
- caractéristiques propres de la société (marketing élaboré, réseau de distribution, organisation...) ;
- faible nombre de licenciés potentiels au profil similaire ;
- recherche permanente de nouvelles licences pour limiter le poids des marques existantes dans le portefeuille.

De plus, la société détient en propre la marque Lanvin en classe 3 (parfums) ainsi que la marque Rochas en classe 3 (parfums) et 25 (mode) réduisant ainsi le risque de non-renouvellement de contrat de licence.

3.1.2. Risque lié aux conditions de marché

La création et la distribution de parfums de prestige est un secteur d'activité fortement concurrentiel. La qualité des produits commercialisés, les études de marchés réalisées en interne et l'entretien de relations privilégiées avec les partenaires distributeurs dans chacun des pays via des visites et présentations régulières des produits et des plans marketing associés permettent de réduire les risques liés à la perte de parts de marché.

3.1.3. Risque lié aux approvisionnements et à la production

L'approvisionnement des usines en matières premières est assuré par le Département Production d'Interparfums. Des plannings de mise en production révisés régulièrement et suivis avec les fournisseurs de composants ainsi que la multiplicité des fournisseurs choisis permettent à la société de limiter le risque de rupture dans la chaîne d'approvisionnement.

Le risque de production réside dans le fait que les partenaires industriels se retrouvent dans l'incapacité de fabriquer, dans les délais, les produits à commercialiser. Pour réduire ce risque, la société met en place, très en amont, avec les industriels, des plans de production et multiplie les moules et outillages ainsi que les sites de production qu'elle utilise.

3.1.4. Assurances

La société assure l'ensemble de ses activités dans des conditions conformes aux normes de l'industrie. Elle a mis en place des programmes d'assurances qui permettent une couverture au niveau mondial de divers risques et activités importants.

Ces couvertures d'assurances concernent :

- les risques de dommages matériels et les pertes d'exploitation qui en résultent ;
- les risques de pertes ou dommages sur les stocks ;
- les risques de carence des fournisseurs et sous-traitants ;
- la responsabilité civile ;
- la responsabilité des dirigeants (administrateurs et responsables) ;
- la responsabilité du fait des produits ;
- le transport ;
- les déplacements professionnels et assurances automobiles ;
- les risques de pertes ou dommages du parc informatique ;
- les risques ponctuels liés à des événements particuliers.

La société souscrit des assurances supplémentaires lorsque cela est nécessaire, soit pour respecter les lois en vigueur, soit pour couvrir plus spécifiquement les risques liés à une activité ou à des circonstances particulières.

Les programmes d'assurances sont supervisés par un courtier spécialisé et répartis principalement sur quatre compagnies d'assurances européennes à surface financière importante.

L'ensemble des risques est assuré par des tiers externes.

3.2. Les risques liés à l'activité internationale

3.2.1. Risque de change

Le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (41,2% des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (6,6% des ventes) et sur le Yen Japonais (1,5% des ventes).

La politique de risque de change de la société vise à couvrir les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais. Pour ce faire, la société utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative.

Les instruments financiers utilisés par le groupe afin de gérer son exposition aux risques de change sont décrits dans la note 3.14.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.2.2. Risque pays

Eu égard à une activité répartie sur plus de 100 pays, la société procède régulièrement à une évaluation de son exposition au risque pays.

Aucune défaillance significative en matière de règlement n'est intervenue au cours de ces dernières années dans un pays identifié comme risqué.

Compte tenu de la politique menée en matière de recouvrement et de suivi des en-cours clients, de la qualité des créances et de la solidité financière de ses distributeurs, la société n'a constitué aucune provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 concernant les pays dits à risques.

De plus, depuis novembre 2014, afin de limiter les risques d'insolvabilité et face à une instabilité géopolitique croissante, la société a souscrit une assurance auprès de la Coface sur une partie des créances clients export.

3.3. Les risques liés à l'environnement social

Compte tenu de l'organisation de la société, le rôle du personnel est déterminant. De manière à conserver et accroître l'expertise et la qualité du service rendu à ses clients, la société a développé une forte culture d'entreprise et mis en place un système dynamique de gestion et de motivation de son personnel tel que rémunérations variables, programmes d'actions gratuites pour l'ensemble du personnel, entretiens annuels, formation...

La société constate un taux de renouvellement et d'absentéisme de son personnel très faible (voir le chapitre « Responsabilité sociale » du présent Rapport de gestion).



3.4. Les risques liés à l'environnement financier

3.4.1. Risques clients

Le risque de non-recouvrement des créances clients est maîtrisé, dès la génération de la créance, par une bonne connaissance du marché et de sa clientèle et par la limitation du volume des commandes concernant les nouveaux clients. De plus, les créances clients sont réparties sur une centaine de clients représentant 80 % de l'activité. L'évolution des encours est ensuite suivie quotidiennement, les processus de recouvrement sont immédiatement mis en place.

3.4.2. Risques sur les engagements financiers

Le risque d'incapacité à faire face à ses engagements financiers est faible pour la société du fait d'une trésorerie nette d'emprunt de l'ordre de 160 millions d'euros représentant près de 28 % du total du bilan au 31 décembre 2016.

Les fluctuations de taux d'intérêt sur les emprunts à taux variable sont couvertes par des swaps.

Les instruments financiers utilisés par le Groupe afin de gérer son exposition aux risques de taux sont décrits dans la note 3.14.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.4.3. Risques de liquidité et covenants

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et de disposer de ressources financières grâce à des facilités de crédit appropriées. Du fait d'un niveau de trésorerie extrêmement important, la société considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. L'échéancier des actifs et passifs financiers figure dans la note 3.14.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Il existe des covenants attachés aux emprunts contractés par la société. Chaque année, le calcul de ces ratios est effectué pour s'assurer de leur adéquation avec les exigences contractuelles. Le non-respect de ces ratios aurait pour effet l'exigibilité immédiate et anticipée des encours. Le résultat de ces calculs étant très éloigné des minimas exigés, la société qualifie le risque de non-respect de ces covenants comme très faible. Les covenants appliqués sont décrits dans la note 3.10.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.4.4. Risques sur actions

Les actions propres détenues résultent du contrat de liquidité confié à une société de bourse d'une part et du rachat d'actions en vue d'être remises aux salariés dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance d'autre part. Elles sont enregistrées dans les comptes consolidés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement est constitué, principalement, de SICAV et Fonds Communs de Placement sans composante actions. Le groupe n'utilise pas d'instruments de couverture pour couvrir ces positions.

3.4.5. Risques de sensibilité des capitaux propres

Une part significative des actifs de la société est composée d'actifs incorporels dont la valeur dépend en grande partie de résultats opérationnels futurs. L'évaluation des actifs incorporels suppose également que la société porte des jugements objectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature. Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant cette évaluation, une réduction des capitaux propres serait à enregistrer. Cet impact resterait toutefois limité.

3.4.6. Risques de déficience du Contrôle Interne

Les procédures appliquées à l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la totalité des zones de risques financiers identifiées sont entièrement maîtrisées et testées annuellement du fait de l'application de la Loi sur la Sécurité Financière.

Cette maîtrise est renforcée par l'application en France de la Loi Sarbanes Oxley, dans le cadre des obligations réglementaires suivies par la société Interparfums Inc. (maison mère de la société Interparfums^{SA}) du fait de sa cotation sur le Nasdaq (voir la partie 3 « Gouvernement d'Entreprise », chapitre 6 « Contrôle Interne » du présent Document de Référence).

3.4.7. Risques d'erreurs ou de perte de données informatiques

La société Interparfums et ses filiales sont dotées d'un système informatique (ERP) intégrant la gestion commerciale, la gestion de production et la gestion comptable. Ce système permet d'obtenir et de contrôler les informations en temps réel et de réduire les risques de perte de données et d'erreurs liés à la saisie multiple.

Le système informatique de la société est sujet aux risques de panne, de coupure électrique, d'attaque de virus ou de vols de données. Pour réduire ces risques, la société s'est, d'une part, dotée de systèmes performants (onduleurs, pare-feu, anti-virus, etc.) et, d'autre part, a mis en place un Plan de Continuation d'Activité (PCA) et un Plan de Reprise Informatique (PRI). Ces plans ont pour effet d'améliorer les performances informatiques et de mettre en place une tolérance de panne permettant une reprise de l'activité normale en quelques minutes.

3.4.8. Risques juridiques et litiges

Les risques juridiques sont maîtrisés par un suivi juridique de l'évolution des lois et règlements et, en particulier, par la veille et la prévention des risques pénaux et des risques relatifs au droit commercial et au droit de la propriété intellectuelle. Le service juridique de la société assure la gestion des litiges et des contentieux en collaboration étroite avec des cabinets d'avocats spécialisés, ainsi que l'élaboration et la revue des principaux contrats de la société.

Un contrôle fiscal portant sur la société française pour l'année 2012 a fait l'objet d'une notification de redressement de la part de l'administration fiscale à hauteur de 6 millions d'euros en fin d'année 2015.

La société ayant formellement contesté les redressements notifiés, des compléments d'information et des explications argumentées ont conduit l'administration fiscale à ramener le redressement à la somme de 800 milliers d'euros en mai 2016, ce redressement portant essentiellement sur les taux de redevance et de commissions vers certaines filiales du Groupe.

Les conséquences de ce redressement sur les années 2013, 2014 et 2015 ont conduit la société à comptabiliser une charge d'impôts additionnelle de 800 milliers d'euros portant le montant total du redressement à 1,6 millions d'euros dans les comptes au 31 décembre 2016.

Ces taux ayant été ajustés à partir de l'exercice 2016, la société n'anticipe aucun risque fiscal de cette nature pour les années suivantes.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

4. RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

La responsabilité sociale des entreprises présentant les engagements du groupe dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux est présentée dans la partie 4 du Document de Référence.

5. DIVIDENDES

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui près de 50 % du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe. Début mai 2016, il a été versé un dividende de 0,50 euro par titre soit un total de 16,1 millions d'euros.

Évolution du dividende

Dividende au titre de :	2012	2013	2014	2015
Versé en :	2013 ⁽¹⁾	2014	2015	2016
Dividende par action historique	0,54 €	0,49 €	0,44 €	0,50 €
Dividende ajusté des attributions gratuites	0,34 €	0,34 €	0,36 €	0,45 €
Variation annuelle sur dividende ajusté	+ 18,80 %	-	+ 7,80 %	+ 25,00 %

(1) Hors dividende exceptionnel.

6. ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 28 avril 2017.

6.1. Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 28 avril 2017 est appelée à renouveler, dans sa huitième résolution, son autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de la mise en œuvre du programme de rachat des actions pour la réalisation des objectifs suivants :

– assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;

– conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

– assurer la couverture de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;

– assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

– procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 22 avril 2016 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.



6.2. Part maximale du capital – Prix maximal d'achat

Extrait de la huitième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée du 28 avril 2017 :

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 71 017 568 euros.

6.3. Durée du programme de rachat

Conformément à la huitième résolution soumise à l'Assemblée générale du 28 avril 2017, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de ladite Assemblée, soit au plus tard le 28 octobre 2018.

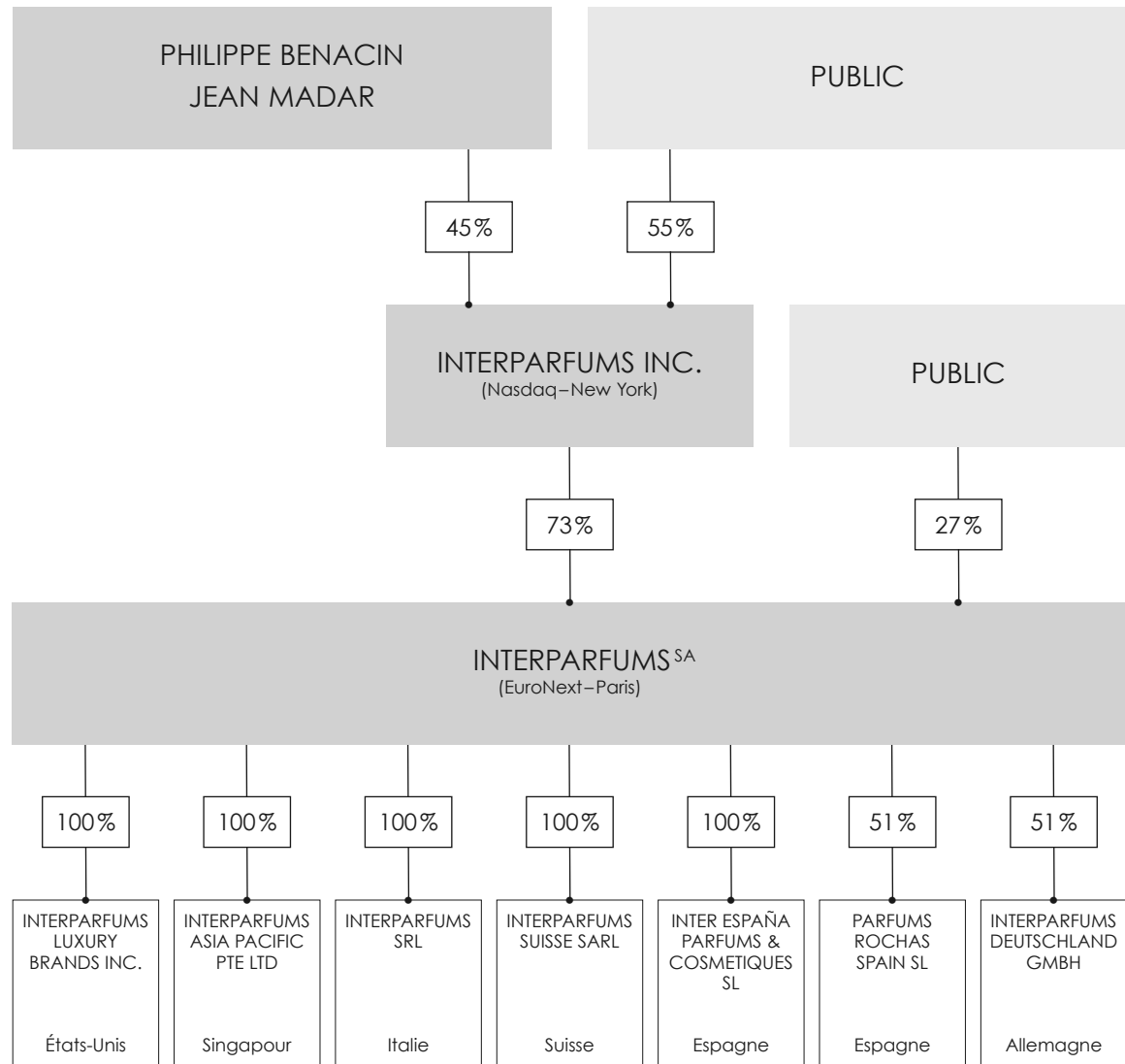
Si l'une des mentions du descriptif est modifiée durant le programme de rachat, cette modification sera portée à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'article L.212-13 du Règlement Général de l'AMF.

6.4. Bilan du précédent programme de rachat d'achat

Les opérations de l'année 2016 relatives au programme de rachat d'actions sont décrites en note 3.8.4. Actions propres de l'annexe aux comptes consolidés.

7. STRUCTURE DU GROUPE

La répartition de l'actionnariat de la société Interparfums Inc. se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2016 :





8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

La société Interparfums ne possède aucune propriété immobilière. Les locaux du siège à Paris ainsi que les locaux de stockage de Rouen sont en location. Les sites industriels de production et de conditionnement sont la propriété des sous-traitants.

9. PARTS DE MARCHÉ ET CONCURRENCE

Les parts de marché

En France, sur le créneau de la distribution sélective des parfums de prestige, Interparfums atteint environ 2 % de part de marché. Sur certains pays étrangers tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, la Russie ou la Chine, la part de marché du groupe se situerait entre 1 % et 4 % des importations de parfumerie française.

Source interne.

La concurrence

Interparfums évolue sur un secteur dominé par une dizaine de grands acteurs historiques du marché des parfums et cosmétiques qui présentent des départements parfumerie affichant des chiffres d'affaires de l'ordre de plusieurs milliards d'euros. Il existe une dizaine d'autres acteurs, de taille moyenne, comme Interparfums, qui évoluent également sur ce segment et présentent des chiffres d'affaires compris entre 100 millions d'euros et 1 milliard d'euros.

Si Interparfums a également construit un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, l'approche diffère fondamentalement : le business model repose sur un développement méthodique à long terme, non pas focalisé sur les quantités et la publicité, mais plutôt basé sur la création et la fidélisation des consommateurs.

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

11. PERSPECTIVES 2017

Avec une croissance de plus de 14 % sur le quatrième trimestre, la fin de l'année 2016 a été meilleure que prévue notamment sur les marques Montblanc et Coach. L'année 2017 s'annonce tout aussi favorable, avec notamment, au printemps, le lancement de la ligne *Mademoiselle Rochas*, première initiative majeure depuis l'acquisition de la Maison éponyme en mai 2015, et à l'automne, le lancement de la ligne masculine *Coach*. Conjugués au dynamisme des parfums Montblanc et Jimmy Choo et à l'évolution récente de la parité Euro/Dollar, le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2017 pourrait atteindre 385 à 390 millions d'euros.

Le bon niveau d'activité enregistré en fin d'année a permis d'afficher une marge opérationnelle de 13,6 % en 2016. En 2017, si le niveau favorable de la parité Euro/Dollar se confirme, la société pourra intensifier ses investissements dans l'optique continue de développer ses marques sur le long terme. Aussi, la marge opérationnelle ne devrait pas excéder 13 à 13,5 % sur l'exercice 2017.



2

Les comptes consolidés

États financiers consolidés •	15
Faits marquants •	20
Annexe aux comptes consolidés •	20
Principes comptables •	20
Principes de présentation •	25
Notes annexes au bilan •	26
Notes annexes au compte de résultat •	36
Informations sectorielles •	39
Autres informations •	40
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés •	44

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros,
sauf résultats par action exprimés en unités

	Notes	2015	2016
Chiffre d'affaires	4.1	327 411	365 649
Coût des ventes	4.2	(119 343)	(128 694)
Marge brute		208 068	236 955
% du chiffre d'affaires		63,5 %	64,8 %
Charges commerciales	4.3	(149 954)	(172 821)
Charges administratives	4.4	(12 289)	(13 562)
Résultat opérationnel courant		45 825	50 572
% du chiffre d'affaires		14,0 %	13,8 %
Autres charges d'exploitation	4.5	-	(6 309)
Autres produits d'exploitation	4.5	-	5 400
Résultat opérationnel		45 825	49 663
% du chiffre d'affaires		14,0 %	13,6 %
Produits financiers		2 242	2 555
Coût de l'endettement financier brut		(2 182)	(1 965)
Coût de l'endettement financier net		60	590
Autres produits financiers		9 216	6 654
Autres charges financières		(9 946)	(6 560)
Résultat financier	4.6	(670)	684
Résultat avant impôt		45 155	50 347
% du chiffre d'affaires		13,8 %	13,8 %
Impôt sur les bénéfices	4.7	(15 923)	(17 490)
Taux d'impôt réel		35,3 %	34,7 %
Résultat net		29 232	32 857
% du chiffre d'affaires		8,9 %	9,0 %
Dont part des intérêts minoritaires		80	419
Dont part du Groupe		29 152	32 438
% du chiffre d'affaires		8,9 %	8,9 %
Résultat net par action ⁽¹⁾	4.8	0,90	0,98
Résultat net dilué par action ⁽¹⁾	4.8	0,90	0,98

(1) Retraité des attributions gratuites d'actions.



État global des gains et pertes consolidés

En milliers d'euros

	2015	2016
Résultat net consolidé de la période	29 232	32 857
Actifs disponibles à la vente	-	-
Couvertures de change	-	(30)
Impôts différés sur éléments recyclables	-	10
Éléments recyclables en résultat	-	(20)
Gains et pertes actuariels	(454)	(630)
Impôts différés sur éléments non recyclables	156	217
Éléments non recyclables en résultat	(298)	(413)
Total des autres éléments du résultat global	(298)	(433)
Résultat global de la période	28 934	32 424
Dont part des intérêts minoritaires	80	419
Dont part du Groupe	28 854	32 005

Bilan consolidé

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2015	2016
Actifs non courants			
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	3.1	172 733	162 748
Immobilisations corporelles, nettes	3.2	5 927	7 025
Immobilisations financières		1 975	2 951
Actifs financiers non courants	3.3	5 816	5 166
Actifs d'impôt différé	3.11	5 605	7 174
Total actifs non courants		192 056	185 064
Actifs courants			
Stocks et en-cours	3.4	70 653	66 328
Clients et comptes rattachés	3.5	69 515	76 618
Autres créances	3.6	8 601	14 631
Impôt sur les sociétés		1 364	1 558
Actifs financiers courants	3.7	76 097	89 367
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.7	149 895	141 238
Total actifs courants		376 125	389 740
Total actifs		568 181	574 804

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2015	2016
Capitaux propres			
Capital		96 515	106 526
Primes d'émission		459	874
Réserves		260 925	263 720
Résultat de l'exercice		29 152	32 438
Total capitaux propres part du Groupe		387 051	403 558
Intérêts minoritaires		429	847
Total capitaux propres	3.8	387 480	404 405
Passifs non courants			
Provisions pour charges à plus d'un an	3.9	5 745	6 940
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.10	70 215	50 341
Passifs d'impôt différé	3.11	2 676	2 565
Total passifs non courants		78 636	59 846
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	3.12	53 730	61 838
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.10	20 357	20 391
Provisions pour risques et charges	3.9	248	945
Impôts sur les sociétés		6 199	2 069
Autres dettes	3.12	21 531	25 310
Total passifs courants		102 065	110 553
Total capitaux propres et passifs		568 181	574 804

État de variation des capitaux propres consolidés

						Total des capitaux propres		
	Nombre d'actions	Capital	Primes	Autres éléments résultat global	Réserves et résultats	Part du Groupe	Intérêts mino- ritaires	Total
En milliers d'euros								
Au 31 décembre 2014 ⁽¹⁾⁽²⁾	29 084 374	87 460	26	(574)	280 987	367 899	111	368 010
Attribution gratuite d'actions	2 919 269	8 759	(467)	-	(8 292)	-	-	-
Conversion d'options de souscription d'actions	98 995	296	900	-	-	1 196	-	1 196
Résultat net 2015	-	-	-	-	29 152	29 152	80	29 232
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	(298)	-	(298)	-	(298)
Dividende 2014 versé en 2015	-	-	-	-	(12 814)	(12 814)	-	(12 814)
Actions propres	(16 905)	-	-	-	(378)	(378)	-	(378)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	238	238
Écarts de conversion	-	-	-	-	2 277	2 277	-	2 277
Autres variations	-	-	-	-	17	17	-	17
Au 31 décembre 2015 ⁽²⁾	32 085 733	96 515	459	(872)	290 949	387 051	429	387 480
Attribution gratuite d'actions	3 219 038	9 657	(646)	-	(9 011)	-	-	-
Conversion d'options de souscription d'actions	118 014	354	1 061	-	-	1 415	-	1 415
Résultat net 2016	-	-	-	-	32 438	32 438	418	32 856
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	(413)	-	(413)	-	(413)
Variation juste valeur des instruments financiers	-	-	-	(20)	-	(20)	-	(20)
Dividende 2015 versé en 2016	-	-	-	-	(16 051)	(16 051)	-	(16 051)
Actions propres	(74 783)	-	-	-	(1 394)	(1 394)	-	(1 394)
Écarts de conversion	-	-	-	-	532	532	-	532
Au 31 décembre 2016 ⁽²⁾	35 348 002	106 526	874	(1 305)	297 463	403 558	847	404 405

(1) Retraité des effets de l'application de l'interprétation IFRIC 21 exposés en note 1.3.

(2) Hors actions Interparfums détenues par la société.

Tableau de financement

En milliers d'euros	2015	2016
Opérations d'exploitation		
Résultat net	29 232	32 856
Amortissements, provisions pour dépréciation et autres	13 308	17 039
Plus ou moins-values sur cession d'actifs	-	-
Coût de l'endettement financier net	(60)	(590)
Charge d'impôt de la période	15 923	17 490
Capacité d'autofinancement générée par l'activité	58 403	66 795
Intérêts financiers payés	(1 950)	(2 023)
Impôts payés	(13 449)	(22 162)
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	43 004	42 610
Variation des stocks et en-cours	(10 172)	2 950
Variation des créances clients et comptes rattachés	(12 426)	(6 425)
Variation des autres créances	(2 514)	(6 324)
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	8 908	7 807
Variation des autres dettes	6 683	4 769
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(9 521)	2 777
Flux net lié aux opérations d'exploitation	33 483	45 387
Opérations d'investissement		
Acquisitions nettes d'immobilisations incorporelles	(108 085)	(1 179)
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles	(2 451)	(3 054)
Acquisitions nettes de valeurs mobilières de placement à + de 3 mois	80 346	(13 513)
Variation des immobilisations financières	468	(326)
Flux net lié aux opérations d'investissement	(29 722)	(18 072)
Opérations de financement		
Émission d'emprunts et nouvelles dettes financières	100 000	-
Remboursement d'emprunts	(10 000)	(20 004)
Dividendes versés aux actionnaires	(12 815)	(16 051)
Augmentation de capital	1 196	1 415
Actions propres	(299)	(1 332)
Flux net lié aux opérations de financement	78 082	(35 972)
Variation nette de trésorerie	81 843	(8 657)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	68 052	149 895
Trésorerie à la clôture de l'exercice	149 895	141 238

Le rapprochement de la trésorerie nette s'effectue comme suit :

En milliers d'euros	2015	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	149 895	141 238
Actifs financiers courants	76 097	89 367
Trésorerie nette et actifs financiers courants	225 992	230 605

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Faits marquants de l'exercice 2016

Janvier

Prix des Relations Investisseurs et de la Communication Financière

La société s'est vue décerner le Trophée des Meilleures Relations Investisseurs par une Valeur Moyenne pour l'édition 2015.

Lancement de la ligne Montblanc Legend Spirit

La légende continue... Une toute nouvelle facette de sa personnalité, dans un moment de sérénité et de liberté totale : une nouvelle interprétation fougueuse de la masculinité... *Montblanc Legend Spirit*.

Avril

Interparfums éligible au PEA-PME

Compte tenu des conditions d'appréciation des critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME, précisées par le décret d'application n° 2014-283 du 4 mars 2014, la société Interparfums a confirmé son éligibilité à ce nouveau dispositif.

Lancement de la ligne So First de Van Cleef & Arpels

L'âme de *First* réinterprétée dans une création emprunte de grâce et de modernité. Un bouquet éclatant de pétales de jasmin et de fleurs de frangipanier mêlé aux notes addictives d'une vanille bourbon intense imprégnée de santal crémeux...

Mai

Lancement de la ligne Escapade en Méditerranée, une édition limitée de l'Eau de Rochas

Cap sur la Méditerranée pour cette édition limitée de l'Eau de Rochas. Une interprétation moderne de la fragrance d'origine, *Escapade en Méditerranée* qui nous invite au voyage avec son sillage floral-acidulé-chypré.

Interparfums change de teneur de compte de titres nominatifs

CM-CIC Market Solutions a été désigné en qualité de mandataire pour la tenue du registre des actionnaires nominatifs.

Juin

Attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 17^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Juillet

Lancement de In New York de Van Cleef & Arpels

Un Boisé Frais Aromatique. En hommage à New York, un parfum majestueux et intemporel ! L'emblématique boutique Van Cleef & Arpels située au 744 sur la Fifth Avenue a également inspiré cette nouvelle fragrance masculine.

Mode Rochas Femme

La société a renouvelé le contrat d'Alessandro Dell'Aqua en tant que Directeur Artistique de la Mode Féminine.

Septembre

Lancement de la ligne féminine Coach

Inspirée par l'énergie et le style de New York, l'Eau de Parfum Coach, riche en contrastes, s'ouvre sur des notes pétillantes et lumineuses de framboise, suivies par l'onctuosité de la rose turque, et qui s'évanouissent en faveur d'un fond sensuel de musc de daim.

Lancement de la ligne Modern Princess de Lanvin

Le duo fruité de pomme rose Pink Lady et de groseille apporte une fraîcheur acidulée et croquante. La double personnalité du jasmin flirte avec l'élégance du freesia. La dernière femme à se dévoiler est une femme sensuelle, l'orchidée vanille la rend même fatale.

Mode Rochas Homme

Un an après avoir finalisé l'acquisition de la Maison Rochas, Interparfums a annoncé l'arrivée de Béatrice Ferrant au poste de Directrice Artistique de la Mode Masculine.

Novembre

Lancement de la ligne Montblanc Lady Emblem Elixir

Une potion magique... Un élixir garanti pour induire l'amour... *Lady Emblem Elixir* offre une nouvelle vision de la rose. Une préparation supposée capable de transformer les métaux en or.

Décembre

Fin de la licence Balmain

À effet au 31 décembre 2016, les sociétés Interparfums et Balmain ont, d'un commun accord, décidé de mettre un terme au contrat de licence parfums existant depuis 2012. Les dernières livraisons cesseront le 31 mars 2017.

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Général

En vertu des règlements européens 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés de la société Interparfums au titre de l'exercice 2016 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables depuis 2005 telles qu'approuvées par l'Union européenne.

La base de préparation de ces informations financières résulte :

– des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire depuis 2005 ;

– des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le groupe a retenu pour l'établissement de ses comptes consolidés IFRS.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 13 mars 2017. Ils seront définitifs lorsque l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2017 les aura approuvés.

1.2. Évolutions du référentiel comptable

Les normes, amendements et interprétations suivants, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, sont appliqués par la société dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2016 :

– amendement IAS 1 «Présentation des états financiers – initiatives – informations à fournir»;

– amélioration annuelle des IFRS (cycles 2012-2014).

Ces textes n'ont pas d'impacts significatifs sur les états financiers consolidés de la société.

Aucune norme, amendement ou interprétation en cours d'étude par l'IASB et l'IFRIC n'ont été appliqués par anticipation dans les états financiers au 31 décembre 2016.

Les normes, amendements et interprétations suivants, non encore entrés en vigueur ont fait l'objet d'une étude par anticipation afin d'en évaluer les impacts dans les états financiers consolidés futurs :

– IFRS 9 «instruments financiers» – entrée en vigueur janvier 2018 : à ce jour, la société n'a anticipé aucun impact significatif dans les comptes consolidés à venir ;

– IFRS 15 «Reconnaissance du revenu» – entrée en vigueur janvier 2018 : à ce jour, la société n'a anticipé aucun impact significatif dans les comptes consolidés à venir ;

– IFRS 16 «Contrats de location» – entrée en vigueur janvier 2019 : une étude a été initiée par la société. Les impacts dans les comptes consolidés sont en cours de chiffrage. À ce stade, la société a identifié les contrats de locations à comptabiliser à l'actif du bilan : Il s'agit des locaux du siège parisien ainsi que les locaux de stockage de Rouen. Aucun autre contrat de location n'a été identifié comme entrant dans le cadre de la norme.

1.3. Application de l'interprétation IFRIC 21 «Taxes prélevées par une autorité publique»

L'interprétation IFRIC 21 a été publiée au Journal Officiel le 14 juin 2014, avec application obligatoire au 1^{er} janvier 2015. Elle s'applique aux taxes dues par une entité à une autorité publique en application de la législation et entre dans le champ d'application d'IAS 37.

Le fait générateur de l'obligation de payer une taxe résulte de l'exercice de l'activité qui engendre le paiement de cette taxe tel que prévu par la législation.

Seule la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) a été identifiée comme ayant un impact dans les comptes consolidés et doit être constatée sur l'année d'exigibilité et non sur l'année de prise en compte de la provision dans les comptes sociaux.

Les impacts de ce texte sont intégrés dans les comptes depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres au 31 décembre 2014 s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Capitaux propres
Autres dettes (annulation de la dette C3S provisionnée en 2013)	497
Impôts différés	(189)
Impacts de l'amendement au 31 décembre 2014	308

1.4. Principes et périmètre de consolidation

L'ensemble des sociétés détenues par le groupe est consolidé par intégration globale.

Interparfums SA		% de détention	% d'intérêt
Interparfums Deutschland GmbH	Allemagne	51 %	51 %
Interparfums Suisse Sarl	Suisse	100 %	100 %
Inter España Parfums et Cosmetiques SL	Espagne	100 %	100 %
Parfums Rochas Spain	Espagne	51 %	51 %
Interparfums Srl	Italie	100 %	100 %
Interparfums Luxury Brands	États-Unis	100 %	100 %
Interparfums Asia Pacific Pte Ltd	Singapour	100 %	100 %

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère. L'exercice comptable est de 12 mois et se termine le 31 décembre.

En juin 2015, la société Interparfums a mis en place une nouvelle structure de distribution en Espagne afin de commercialiser les parfums Rochas sur un marché majeur pour la marque. Cette structure «Parfums Rochas Spain» est détenue à 51 % par Interparfums et 49 % par son distributeur local. Du fait du

contrôle exclusif exercé sur cette société, elle est consolidée par intégration globale.

En septembre 2015, la filiale Interparfums UK Ltd, détenue à 100 % par le groupe, sans activité depuis fin 2014, a été liquidée, sans impact dans les comptes consolidés.

L'ensemble des sociétés détenues par le groupe est consolidé par intégration globale.

1.5. Méthodes de conversion

La monnaie de fonctionnement et de présentation des comptes est l'Euro.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur

au 31 décembre 2016. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes concernés au cours du 31 décembre 2016 sont portés au compte de résultat. Les transactions qui font l'objet de couvertures de change sont converties aux cours négociés.

Les principaux cours retenus, pour la conversion des comptes des filiales, par rapport à l'Euro, sont les suivants :

Devises	Taux de clôture		Taux moyen	
	2015	2016	2015	2016
Dollar US (USD)	1,0887	1,0541	1,1095	1,1069
Dollar Singapour (SGD)	1,5417	1,5234	1,5255	1,5275
Franç Suisse (CHF)	1,0835	1,0739	1,0679	1,0902

1.6. Utilisation d'estimation

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs incorporels, de la détermination du montant des provisions pour risques et charges, des provisions pour dépréciation des stocks. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, comme les droits d'entrée pour acquisition des licences, sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Le droit d'utilisation dont la société bénéficie sur les moules et outillage verrerie est classé en immobilisations incorporelles. Ces immobilisations sont à durée d'utilité finie et amorties sur une durée de trois à cinq ans.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation au minimum annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelles ou estimées qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluri-annuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

1.7. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires inclut principalement des ventes au départ de l'entrepôt vers les distributeurs et agents et des ventes vers les détaillants pour la part d'activité réalisée par les filiales du groupe.

Ces ventes de produits de parfums et cosmétiques sont présentées nettes de toutes formes de remises et ristournes.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée sur la base des conditions de transfert à l'acheteur des principaux risques et avantages inhérents à la propriété du bien. Les facturations de fin d'année dont le transfert de propriété est effectif sur l'année suivante ne sont pas prises en compte dans le chiffre d'affaires de l'année en cours.

Les marques en nom propre font l'objet d'une évaluation au minimum annuelle. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le maximum entre sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluri-annuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 6,20% au 31 décembre 2016 contre 8,02% au 31 décembre 2015. Ce taux a été déterminé à partir d'un taux d'intérêt long terme de 0,7% correspondant à la moyenne des OAT françaises échéance 10 ans du dernier trimestre, du taux de rendement attendu par un investisseur dans ce secteur et de la prime de risque propre à l'activité de ce secteur. Le taux de croissance à l'infini retenu est de 0,2% au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Les frais générés au moment de l'acquisition, analysés comme des frais accessoires directs, sont incorporés au coût de l'actif acquis.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et sont soumises à des tests s'il existe un indicateur de perte de valeur qui pourrait entraîner une dépréciation.

L'ensemble des contrats de licence stipule une utilisation internationale des droits. Les autres immobilisations incorporelles, et notamment les moules verrerie sont essentiellement utilisés en France par nos sous-traitants.

1.8. Marques et autres immobilisations incorporelles

Les marques et autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, qu'il s'agisse de marques sous contrat de licence ou de marques acquises.

Ces marques, de notoriété internationale, bénéficient d'une protection juridique et ont une durée d'utilité indéfinie. Elles ne sont pas amorties.

1.9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (2 à 5 ans). Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

L'ensemble des immobilisations corporelles est utilisé en France.

1.10. Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux standard.

À la fin de chaque exercice, ces taux standard font l'objet d'une comparaison avec le taux effectivement obtenu sur la base des données réelles de fin d'année.

1.11. Actifs financiers non courants

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées initialement au coût d'acquisition puis, à chaque clôture, à la juste valeur correspondant à la valeur de marché.

Toutes les valeurs mobilières du groupe ont été classifiées en « Actifs disponibles à la vente » et présentées en « Actifs financiers non courants », car destinées à être conservées au-delà d'un an.

Les variations de valeur de marché à la clôture des « Actifs disponibles à la vente » sont enregistrées en capitaux propres. Toutefois, une baisse significative ou prolongée de la juste valeur en deçà du coût d'acquisition des titres, serait comptabilisée en résultat.

Par ailleurs, le poste « actifs financiers non courants » tient également compte d'une avance sur redevances sur la licence Karl Lagerfeld imputée sur les redevances futures chaque année. Cette avance a été actualisée sur la durée de vie du contrat et ramenée à 5 166 milliers d'euros à fin décembre 2016.

La contrepartie est constatée en augmentation des amortissements du droit d'entrée.

1.12. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour perte de valeur est pratiquée, au cas par cas, lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.13. Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporaires entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés ainsi qu'aux impôts sur retraitements de consolidation sont calculés selon la méthode du report variable qui tient compte des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciées le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable étant maintenus à l'actif du bilan.

1.14. Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants représentent des placements réalisés sous forme de certificats de dépôt, comptes à terme, contrats de capitalisation ou tout autre support dont l'échéance est supérieure à trois mois.

1.15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les disponibilités et les titres de placement présentant une liquidité inférieure à trois mois, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur présente un risque de variation négligeable.

1.16. Actions propres

Les actions Interparfums détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés, à leur coût d'acquisition.

En cas de cession, les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

1.17. Provisions pour risques et charges

Pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite. Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. Le mode de départ, avant l'arrêté, étant la mise à la retraite d'office, l'impact lié à cette modification d'hypothèse a été traité en coût des services passés. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

Pour autres risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque l'entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

1.18. Instruments dérivés et de couverture

Les instruments dérivés et de couverture mis en place par le groupe visent à limiter l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change, sans vocation spéculative.

Des contrats de couvertures de change visant à couvrir des flux de trésorerie sont mis en place au moment de l'enregistrement des créances ou des dettes. Il s'agit de contrats ayant une maturité de trois à six mois en fonction de l'échéance des créances et des dettes en devises (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces contrats sont comptabilisés en résultat au moment de l'enregistrement des créances.

Par ailleurs, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes futures réalisées en Dollar Américain, ont été mis en place. En application de la norme IAS 39, ces couvertures de flux prévisionnels ont été traitées comme des couvertures de flux futurs (Cash Flow Hedge). La comptabilité de couverture est applicable si d'une part, la couverture est clairement définie et documentée à la date de mise en place et d'autre part, l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure. À la clôture, les instruments de couverture correspondant à ces contrats sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Les variations de valeurs liées à ces contrats sont comptabilisées en résultat pour la partie non efficace de la couverture et en capitaux propres pour la partie efficace. En 2017, le chiffre d'affaires sera corrigé de l'impact de ces couvertures.

1.19. Emprunts

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

À la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.20. Autres dettes

Les autres dettes financières et d'exploitation sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Celle-ci correspond généralement au montant de la facture lorsqu'il s'agit de dettes à court terme.

1.21. Stocks options et attribution gratuite d'actions de performance

1.21.1. Stocks options

La norme IFRS 2 requiert l'enregistrement en résultat, en contrepartie des réserves, d'une charge équivalente à l'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stocks options. Pour valoriser ces avantages, la société utilise le modèle Black-Scholes. Ce modèle permet de tenir compte des caractéristiques des plans (prix d'exercice, période d'exercice), des données du marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale. La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

1.21.2. Attribution gratuite d'actions de performance

La norme IFRS 2 requiert l'enregistrement en résultat, en contrepartie des réserves, d'une charge correspondante à la valeur de marché des actions gratuites à attribuer, estimée à la date d'attribution. Cette valeur tient également compte d'hypothèse de départs des bénéficiaires et d'un taux de probabilité de réalisation des performances à atteindre pour bénéficier de ces titres. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

1.22. Frais de dépôts des marques

Dans le cadre de la norme IAS 38, les dépenses relatives aux dépôts des noms de chaque marque ne sont pas immobilisables. Elles sont prises en charge en tant que «frais de recherches et conseils».

1.23. Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des actions propres inscrites en diminution des capitaux propres.



Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des seules actions propres pour lesquelles il est envisagé une détention de longue durée, et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes.

Pour rendre la lecture de ces éléments comparable, le résultat par action et le résultat par action dilué de l'année précédente sont systématiquement recalculés pour tenir compte de l'attribution d'actions gratuites de l'année en cours.

2. PRINCIPES DE PRÉSENTATION

2.1. Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat consolidé du groupe est présenté par destination. Cette présentation a pour effet de ventiler les charges et les produits en fonction de leur destination (coût des ventes, charges commerciales, charges administratives) et non pas en fonction de la nature d'origine des charges et produits.

2.2. Présentation du bilan

Le bilan consolidé est présenté en fonction du caractère courant, non courant des actifs et passifs.

2.3. Information sectorielle

L'information sectorielle présentée est élaborée à partir de celle utilisée par le management au titre du suivi de l'activité du groupe.

2.3.1. Les métiers

Jusqu'au 31 décembre 2014, la société ne gérait qu'un seul secteur d'activité, l'activité «Parfums», les indices de performances financières de chacune des marques composant cette activité étant similaires. Le compte de résultat et le bilan du groupe représentait donc, dans sa globalité, l'activité «Parfums».

Depuis l'acquisition de la marque Rochas le 29 mai 2015, la société est amenée à gérer distinctement deux activités : l'activité «Parfums» incluant désormais l'activité sur les parfums Rochas et l'activité «Mode» représentant l'activité générée par la partie mode de la marque Rochas.

Du fait du caractère non significatif de l'activité «Mode» (moins de 0,6 % du chiffre d'affaires), le compte de résultat de cette activité n'est pas présenté de façon distincte.

Les éléments significatifs du bilan relatif à l'activité «Mode» sont présentés en note 5.1.

2.3.2. Les secteurs géographiques

Le groupe a une activité internationale et analyse son chiffre d'affaires par zone géographique.

Les actifs nécessaires à l'activité sont principalement situés en France.

3. NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1. Marques et autres immobilisations incorporelles

3.1.1. Nature des immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	2015	+	-	2016
Brut				
Immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie				
Marque Lanvin	36 323	-	-	36 323
Marque Rochas Parfums	86 739	-	-	86 739
Marque Rochas Mode	19 086	-	-	19 086
Immobilisations incorporelles à durée de vie définie				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 250	-	-	18 250
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	15 000
Droit d'entrée licence Balmain	2 050	-	(2 050)	-
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	12 877	-	-	12 877
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	9 808	791	-	10 599
Dépôts de marques	500	80	-	580
Logiciels	2 940	308	(11)	3 237
Total brut	205 792	1 179	(2 061)	204 910
Amortissements et dépréciations				
Immobilisations incorporelles à durée de vie définie				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	(1 219)	-	-	(1 219)
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	(13 689)	(1 521)	-	(15 210)
Droit d'entrée licence Montblanc	(548)	(67)	-	(615)
Droit d'entrée licence Boucheron	(5 000)	(1 000)	-	(6 000)
Droit d'entrée licence Balmain	(684)	(170)	854	-
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	(2 040)	(5 755)	-	(7 795)
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	(7 238)	(1 043)	-	(8 281)
Dépôts de marques	(496)	(4)	-	(500)
Logiciels	(2 145)	(408)	11	(2 542)
Total amortissements et dépréciations	(33 059)	(9 968)	865	(42 162)
Total net	172 733	(8 789)	(1 196)	162 748

Marques en propre

• Marque Lanvin

La marque Lanvin, ayant été acquise en classe 3 (parfums) en juillet 2007, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

• Marque Rochas

La marque Rochas, ayant été acquise en classe 3 (parfums) et en classe 25 (mode) en mai 2015, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

L'allocation du prix de la marque Rochas Parfums et de la marque Rochas Mode a été effectuée par un cabinet externe spécialisé et s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Parfums	Mode	Total
Marque	82 745	18 210	100 955
Coûts alloués (frais d'intermédiaires et avocats)	594	130	724
Coûts alloués (droits d'enregistrement)	3 400	746	4 146
Total immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie	86 739	19 086	105 825
Moules verrerie	155	-	155
Installations générales	197	-	197
Total immobilisations corporelles	352	-	352
Total acquisition marque Rochas	87 091	19 086	106 177

Marques sous licence

• Droit d'entrée licence S.T. Dupont

Le droit d'entrée de 1 219 milliers d'euros est totalement amorti depuis le 30 juin 2011.

• Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels

Un droit d'entrée de 18 millions d'euros a été versé au 1^{er} janvier 2007 et est amorti sur la durée de vie de la licence Van Cleef & Arpels soit 12 ans.

• Droit d'entrée licence Montblanc

Un droit d'entrée de 1 million d'euros a été versé au 30 juin 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Montblanc d'origine soit 10,5 ans.

• Droit d'entrée licence Boucheron

Un droit d'entrée de 15 millions d'euros a été versé au 17 décembre 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Boucheron soit 15 ans.

• Droit d'entrée licence Balmain

Un droit d'entrée de 2 050 milliers d'euros a été versé en 2011 et est amorti sur la durée de vie de la licence Balmain soit 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Au 31 décembre 2016, Interparfums et Balmain ont, d'un commun accord mis fin à leur partenariat. La valeur nette non amortie du contrat de licence est annulée à hauteur de 1 196 milliers d'euros (cf. note 4.5).

• Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld

Un droit d'entrée de 12 877 milliers d'euros a été constaté en 2012 et est amorti sur la durée de vie de la licence Lagerfeld soit 20 ans à compter du 1^{er} novembre 2012.

Le droit d'entrée inclut l'écart entre la valeur nominale et la valeur actualisée de l'avance sur redevances pour 3 287 milliers d'euros (cf. note 3.3. actifs financiers non courants).

• Droits relatifs aux moules et outillages verrerie

Les droits relatifs aux moules et outillages verrerie sont amortis sur 5 ans. Les frais de design y afférents sont amortis sur 3 ans.

3.1.2.

Tests de perte de valeur

• Marque Rochas

Une évaluation a été réalisée, en date du 31 décembre 2016, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini. Aucune dépréciation n'a été constatée.

• Marque Lanvin

Une évaluation a été réalisée, en date du 31 décembre 2016, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini. Aucune dépréciation n'a été constatée.

• Droits d'entrée des licences

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2016, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés sur la durée des licences.

L'évaluation réalisée au 31 décembre 2016 sur le droit d'entrée de la licence Karl Lagerfeld fait ressortir une valeur nette comptable inférieure à sa valeur de marché.

La société a donc été amenée à déprécier cet actif à hauteur de 5 113 milliers d'euros. Dès lors, la valeur nette de la licence dans les comptes au 31 décembre 2016 ressort à 5 081 milliers d'euros.

Du fait de son caractère non récurrent, cette dépréciation est présentée en autres charges d'exploitation au compte de résultat (cf. note 4.5).

Aucune autre provision n'a été constatée.

Pour l'ensemble des actualisations, le taux retenu est un coût moyen pondéré du capital (WACC) de 6,20%.

• Analyse de sensibilité

Une variation à la hausse d'un point du taux d'actualisation avant impôt entraînerait une dépréciation complémentaire de 200 milliers d'euros sur la licence Karl Lagerfeld. Aucune autre dépréciation complémentaire ne serait constatée sur les autres marques et autres immobilisations incorporelles.

3.2. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	2015	+	-	2016
Installations générales	5 700	1 707	(43)	7 364
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 936	339	(176)	2 099
Moules et outillage capots	9 285	1 002	-	10 287
Autres ⁽¹⁾	1 098	6	-	1 104
Total brut	18 019	3 054	(219)	20 854
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(12 092)	(2 073)	336	(13 829)
Total net	5 927	981	117	7 025

(1) Dont immobilisations en location-financement (véhicules) pour un montant brut de 558 milliers d'euros et un amortissement cumulé de 326 milliers d'euros.

3.3. Actifs financiers non courants

La signature du contrat de licence Karl Lagerfeld a donné lieu au versement d'une avance sur redevances, à imputer sur les redevances futures, de 9 589 milliers d'euros. Cette avance a été actualisée sur la durée de vie du contrat et ramenée à 5 166 milliers d'euros à fin décembre 2016.

La contrepartie est constatée en augmentation des amortissements du droit d'entrée.

3.4. Stocks et en-cours

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Matières premières et composants	23 494	27 391
Produits finis	52 209	43 227
Total brut	75 703	70 618
Dépréciations sur matières premières	(2 241)	(1 825)
Dépréciations sur produits finis	(2 809)	(2 465)
Total dépréciations	(5 050)	(4 290)
Total net	70 653	66 328

3.5. Créances clients et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Total brut	71 010	78 217
Dépréciations	(1 495)	(1 599)
Total net	69 515	76 618

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Non échues	62 170	63 154
De 0 à 90 jours	6 822	13 346
De 91 à 180 jours	909	447
De 181 à 360 jours	185	108
Plus de 360 jours	924	1 162
Total brut	71 010	78 217

3.6. Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Charges constatées d'avance	2 754	3 592
Produits à recevoir	-	5 400
Comptes courant		
Interparfums Holding	2 807	2 957
Taxe sur la valeur ajoutée	1 849	1 544
Instruments de couvertures	115	15
Redevances de licences	237	459
Autres	839	664
Total	8 601	14 631

Les produits à recevoir correspondent à l'indemnité de sortie de la licence Balmain.

3.7. Actifs financiers courants et Trésorerie & équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	2015	2016
Actifs financiers courants	76 097	89 367
Trésorerie et équivalents de trésorerie	149 895	141 238
Actifs financiers courants et Trésorerie & équivalents de trésorerie	225 992	230 605

3.7.1. Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants, représentés par des placements dont l'échéance est supérieure à trois mois se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	2015	2016
Certificats de dépôt	1 000	4 000
Contrats de capitalisation	36 938	37 460
Comptes à terme	37 935	47 693
Autres actifs financiers courants	224	214
Actifs financiers courants	76 097	89 367

3.7.2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les comptes bancaires et les équivalents de trésorerie dont l'échéance est inférieure à trois mois se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	2015	2016
Certificats de dépôt à moins de trois mois	1 915	5 311
Comptes rémunérés OPCVM	6 715	7 383
	-	5 612
Comptes à terme	65 267	70 536
Comptes courants rémunérés	43 089	11 995
Comptes bancaires	32 909	40 401
Trésorerie et équivalents de trésorerie	149 895	141 238

3.8. Capitaux propres

3.8.1. Capital social

Au 31 décembre 2016, le capital de la société Interparfums est composé de 35 508 784 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,7 % par la société Interparfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2016 sont dues à la levée d'options de souscription d'actions pour 118 014 titres et à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 20 juin 2016 pour 3 219 038 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions anciennes.

3.8.2. Plans d'options de souscription d'actions

Aucun plan de souscription d'actions n'est en vie au 31 décembre 2016.

Durant la période, les mouvements des plans émis par Interparfums^{SA} s'analysent comme suit :

Plans	Nombre d'options en vie au 31/12/2015	Conversions de l'exercice	Attributions d'actions gratuites	Annulations de l'exercice	Nombre d'options en vie au 31/12/2016
Plan 2010	109 153	(118 014)	9 066	(205)	-
	109 153	(118 014)	9 066	(205)	-

L'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stocks options a été calculé suivant le modèle Black-Scholes, en application de la norme IFRS 2. L'impact de ce calcul représente une charge étalée sur la durée d'acquisition des droits. Elle est complètement amortie depuis le 30 juin 2015.

3.8.3. Attributions gratuites d'actions de performance

Le 6 septembre 2016, Interparfums^{SA} a attribué gratuitement des actions de performance à l'ensemble de ses collaborateurs et de ses dirigeants ayant 6 mois d'ancienneté à la date de mise en place. Le nombre maximal d'actions à remettre est de 133 000 titres pour les dirigeants et cadres managers et 15 100 titres pour les autres collaborateurs.

Les actions gratuites seront remises aux salariés après une période d'acquisition de 3 ans. Après cette période, les bénéficiaires disposeront librement de leurs actions, sans période de blocage.

La remise effective des titres est conditionnée par les conditions d'attribution décrites ci-après :

Bénéficiaires	Conditions d'acquisition
Dirigeants et cadres managers	– Condition de présence au 6 septembre 2019 ; et – Conditions de performance basées sur : - le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2018 pour 50 % des actions gratuites attribuées, - le résultat opérationnel consolidé pour 50 % des actions gratuites attribuées.
Autres bénéficiaires	– Condition de présence au 6 septembre 2019.

Par application de la norme IFRS 2, le cours du titre Interparfums^{SA} retenu pour estimer la valeur dans les comptes consolidés est le cours moyen des trois derniers jours de cotation précédant la mise en place du plan soit 23,98 euros. La juste valeur retenue à la date d'attribution est de 22,46 euros en tenant compte des dividendes futurs.

Un taux de rotation des effectifs et un taux de probabilité de réalisation des performances a également été retenu pour le calcul, portant la charge totale à étaler sur la durée du plan (3 ans) à 3 millions d'euros soit 324 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Afin d'être en mesure de remettre les titres aux collaborateurs à échéance, la société a acheté une première partie des actions sur le marché à hauteur de 108 000 titres au 31 décembre 2016 pour une valeur totale de 2,6 millions d'euros. Ces titres sont présentés en moins des capitaux propres.

Au 31 décembre 2016, le nombre de titres estimé à remettre s'élève à 136 500.

3.8.4. Actions propres

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée générale en date du 22 avril 2016, 52 434 actions Interparfums sont détenues par la société au 31 décembre 2016, soit 0,15 % du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2015	-	85 999	1 952
Acquisition	23,58	212 322	5 007
Attribution gratuite du 20 juin 2016	-	6 959	-
Cession	22,90	(252 846)	(5 791)
Dépréciations/reprises	-	-	106
Au 31 décembre 2016	-	52 434	1 274

La gestion du programme de rachat est effectuée par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI.

Les actions acquises dans ce cadre le sont dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action, hors frais d'acquisition ;
- le total des actions détenues ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions composant le capital de la société.

3.8.5. Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs à la part non détenue dans les filiales européennes Interparfums Deutschland GmbH (49 %) et Parfums Rochas Spain SL (49 %). Ils se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Part des réserves des minoritaires	349	428
Part de résultat des minoritaires	80	419
Intérêts minoritaires	429	847

Les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes par un investissement complémentaire et ont la capacité de le faire.

3.8.6. Stratégie capitalistique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, l'Assemblée générale du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui plus de 50 % du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe. Début mai 2016, il a été versé un dividende de 0,50 euro par titre soit un total de 16,1 millions d'euros.

En matière de financement, compte tenu de sa structure financière, le groupe a la capacité de faire appel à des établissements de crédit par le biais d'emprunts à moyen terme en cas de financement d'opérations importantes. À fin mai 2015, un emprunt de 100 millions d'euros sur une durée de 5 ans a été contracté pour le financement de l'acquisition de la marque Rochas.

Le niveau des capitaux propres consolidés est régulièrement suivi afin de s'assurer d'une flexibilité financière suffisante permettant à la société d'étudier toute opportunité en termes de croissance externe.

3.9. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2015	Dotations résultat	Écarts actuariels réserves	Reprises Utilisées	Reprises Non utilisées	2016
Provision indemnités de départ en retraite	5 745	565	630	-	-	6 940
Total provisions pour charges à + d'un an	5 745	565	630	-	-	6 940
Provision pour impôts	-	572	-	-	-	572
Autres provisions pour risques à - d'un an	248	375	-	(200)	(50)	373
Total provisions pour risques à - d'un an	248	947	-	(200)	(50)	945
Total provisions pour risques et charges	5 993	1 512	630	(200)	(50)	7 885

3.9.1. Provision pour indemnités de départ en retraite

Depuis 2008, l'évaluation des indemnités de départ à la retraite est calculée selon le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008.

Pour l'année 2016, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 50 % pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 4 %, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 1,30 %.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 565 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 450 milliers d'euros ;
- coût financier : 115 milliers d'euros.

La variation des écarts actuariels de l'année 2016, enregistrée en réserves pour 630 milliers d'euros est constituée essentiellement des changements d'hypothèses.

Une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation entraînerait une réduction de 22 milliers d'euros de la valeur actualisée des droits au 31 décembre 2016 ; une réduction de 0,5 % du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 21 milliers d'euros.

3.9.2. Autres provisions ou litiges

Un contrôle fiscal portant sur la société française pour l'année 2012 a fait l'objet d'une notification de redressement de la part de l'administration fiscale à hauteur de 6 millions d'euros en fin d'année 2015.

La société ayant formellement contesté les redressements notifiés, des compléments d'information et des explications argumentées ont conduit l'administration fiscale à ramener le redressement à la somme de 800 milliers d'euros en mai 2016, ce redressement portant essentiellement sur les taux de redevance et de commissions vers certaines filiales du Groupe.

Les conséquences de ce redressement sur les années 2013, 2014 et 2015 ont conduit la société à comptabiliser une charge d'impôts additionnelle de 800 milliers d'euros portant le montant total du redressement à 1,6 millions d'euros dans les comptes au 31 décembre 2016.

Ces taux ayant été ajustés à partir de l'exercice 2016, la société n'anticipe aucun risque fiscal de cette nature pour les années suivantes.

3.10. Emprunts et dettes financières

Un emprunt d'une valeur nominale de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans a été contracté le 29 mai 2015 afin de financer l'achat de la marque Rochas réalisé à la même date.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance trimestrielle constante d'un montant de 5 millions d'euros chacune en principal. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 3 mois et de la marge applicable.

L'emprunt est comptabilisé à sa juste valeur sur laquelle ont été imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'opération pour une valeur totale de 775 milliers d'euros, conformément à la norme IAS 39.

Le poste « emprunts et dettes financières » comprend également la dette relative aux immobilisations en location-financement (véhicules).

3.10.1. Ventilation des emprunts et dettes financières par échéances

<i>En milliers d'euros</i>	Total	À – d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt bancaire à taux variable	69 623	19 821	49 802	-
Swap de taux	861	446	415	-
Crédit-bail sur véhicules	248	124	124	-
Total au 31 décembre 2016	70 732	20 391	50 341	-

3.10.2. Dispositions particulières

L'emprunt Rochas, contracté en mai 2015, a été adossé à un swap taux fixe, à hauteur de 90 % de la dette sur la durée totale de l'emprunt, garantissant un taux maximal de 2%.

Au 31 décembre 2016, sur la base d'un notionnel de 70 millions d'euros, une variation positive de 64 milliers d'euros de ce swap a été enregistrée en résultat, le groupe n'appliquant pas la comptabilité de couverture selon IAS 39. La valeur de marché du swap au 31 décembre 2016 est de 861 milliers d'euros en défaveur de la société.

3.10.3. Covenants

Les covenants attachés à l'emprunt Rochas contracté par la société mère sont les suivants :

- ratio de couverture des frais financiers : EBITDA consolidé / Frais financiers nets consolidés ;
- ratio de levier : Endettement consolidé net/EBITDA consolidé.

À fin décembre 2016, l'ensemble de ces covenants est respecté. Le niveau actuel des ratios est très éloigné des seuils contractuels, de telle sorte que le Groupe dispose d'une flexibilité financière élevée au regard de ces engagements.

3.11. Impôts différés

Les impôts différés représentés principalement par les différences temporaires entre comptabilité et fiscalité, les impôts différés sur les retraitements de consolidation et les impôts différés enregistrés sur la base des déficits reportables se présentent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	Variations par réserves	Variations par résultat	2016
Impôts différés actif				
Différences temporaires comptabilité/fiscalité	2 419	-	814	3 233
Provision retraite	179	217	(217)	179
Déficits reportables	279	-	500	779
Swap	318	-	(22)	296
Couvertures de change	-	10	49	59
Marge interne sur stocks	1 993	-	701	2 694
Frais de publicité et promotion	527	-	56	583
Autres	169	-	(39)	130
Total Impôts différés actif avant dépréciation	5 884	227	1 842	7 953
Dépréciation des impôts différés actifs	(279)		(500)	(779)
Total impôts différés actif nets	5 605	227	1 342	7 174
Impôts différés passif				
Frais d'acquisition	576	-	(7)	569
Actions gratuites	-	(13)	13	-
Taxes prélevées par une autorité publique	152	-	33	185
Frais d'emprunt liés à l'acquisition Rochas	211	-	(80)	131
Activation des charges liées à l'acquisition Rochas	1 677	-	-	1 677
Plus-values sur actions propres	39	73	(112)	-
Instruments dérivés	21	-	(18)	3
Total Impôts différés passif	2 676	60	(171)	2 565
Total impôts différés nets	2 929	167	1 513	4 609

3.12. Dettes fournisseurs et autres dettes à moins d'un an

3.12.1. Fournisseurs et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Fournisseurs composants	13 169	18 107
Autres fournisseurs	40 561	43 731
Total	53 730	61 838

3.12.2. Autres dettes

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Avoirs à établir	2 446	3 203
Dettes fiscales et sociales	11 507	12 909
Redevances à payer	6 545	7 493
Instruments de couverture	4	584
Autres dettes	1 029	1 121
Total	21 531	25 310

3.13. Instruments financiers

Les instruments financiers selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39 se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances ou dettes	Instru- ments dérivés
Au 31 décembre 2016							
Immobilisations financières		2 951	2 951	-	-	2 951	-
Actifs financiers non courants	3.3	5 166	5 166	-	-	5 166	-
Clients et comptes rattachés	3.5	76 618	76 618	-	-	76 618	-
Autres créances	3.6	14 631	14 631	-	-	14 616	15
Actifs financiers courants	3.7	89 367	89 367	-	-	89 367	-
Trésorerie et équivalent	3.7	141 238	141 238	-	-	141 238	-
Actifs		329 971	329 971	-	-	329 956	15
Emprunts et dettes financières	3.10	70 732	70 069 ⁽¹⁾	861	-	69 871	-
Fournisseurs et comptes rattachés	3.12	61 838	61 838	-	-	61 838	-
Autres dettes	3.12	25 310	25 310	-	-	24 726	584
Passifs		157 880	157 217	861	-	156 435	584

En milliers d'euros	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances ou dettes	Instru- ments dérivés
Au 31 décembre 2015							
Immobilisations financières		1 975	1 975	-	-	1 975	-
Actifs financiers non courants	3.3	5 816	5 816	-	-	5 816	-
Clients et comptes rattachés	3.5	69 515	69 515	-	-	69 515	-
Autres créances	3.6	8 601	8 601	-	-	8 486	115
Actifs financiers courants	3.7	76 097	76 097	-	-	76 097	-
Trésorerie et équivalent	3.7	149 895	149 895	-	-	149 895	-
Actifs		311 899	311 899	-	-	311 784	115
Emprunts et dettes financières	3.10	90 572	88 780	925	-	89 647	-
Fournisseurs et comptes rattachés	3.12	53 730	53 730	-	-	53 730	-
Autres dettes	3.12	21 531	21 531	-	-	21 527	4
Passifs		165 833	164 041	925	-	164 904	4

(1) La juste valeur des emprunts et dettes financières est évaluée comme la valeur de l'ensemble des flux de trésorerie futurs actualisés au taux d'intérêt prévalant sur le marché pour un instrument similaire.

En application de l'amendement de l'IFRS 7, les actifs financiers courants et non courants, la trésorerie et équivalents trésorerie et les emprunts et dettes financières sont valorisés sur la base de données observables autre qu'un prix coté sur un marché ou obtenues auprès des établissements financiers (niveau 2). La valeur comptable des autres actifs financiers présentés ci-dessus constitue une approximation satisfaisante de leur juste valeur.

3.14. Gestion des risques

Les principaux risques liés à l'activité et à la structure du groupe portent sur l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change pour lesquels le groupe utilise des instruments dérivés. Les autres risques auxquels le groupe pourrait être exposé n'entraînent pas la détermination d'éléments chiffrés significatifs.

3.14.1. Exposition aux risques de taux

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement. La politique menée par le groupe a pour but de sécuriser les frais financiers par la mise en place de couvertures, sous forme de contrats d'échanges de taux d'intérêts par l'utilisation de swaps taux fixes. Ces instruments financiers n'ont pas été qualifiés de couverture au regard de la norme IAS 39. Le Groupe considère, néanmoins, que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

3.14.2. Exposition aux risques de liquidité

La position nette des actifs et passifs financiers par échéance se décompose comme suit :

En milliers d'euros	À – d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers non courants	1 100	2 000	2 066	5 166
Actifs financiers courants	9 004	80 149	214	89 367
Trésorerie et équivalents	141 238	-	-	141 238
Total Actifs financiers	151 342	82 149	2 280	235 771
Emprunts et dettes financières	(19 945)	(49 926)	-	(69 871)
Total Passifs financiers	(19 945)	(49 926)	-	(69 871)
Position nette avant gestion	131 397	32 223	2 280	165 900
Gestion des actifs et passifs (swap)	446	415	-	861
Position nette après gestion	131 843	32 638	2 280	166 761

3.14.3. Exposition aux risques de change

Les positions nettes du groupe dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

En milliers d'euros	USD	GBP	JPY	CAD
Actifs	17 775	3 822	819	198
Passifs	(3 502)	(152)	(246)	(67)
Exposition nette avant couverture au cours de clôture	14 273	3 670	573	131
Positions nettes couvertes	(9 392)	(1 877)	(405)	-
Exposition nette après couvertures	4 881	1 793	168	131

Par ailleurs, le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (41,2% des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (6,6% des ventes) et sur le Yen Japonais (1,5% des ventes).

Politique de risques de change

La politique de risque de change du groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain et en Livre Sterling, et en Yen Japonais.

Pour ce faire, le groupe utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative :

- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié ;
- toute exposition budgétaire identifiée.

Au 31 décembre 2016, le groupe a couvert 64% de ses créances et 57% de ses dettes en Dollar Américain, 52% de ses créances et 72% de ses dettes en Livre Sterling et 49% de ses créances en Yen Japonais.

Au 31 décembre 2016, le budget des ventes en Dollar Américain du premier semestre 2017 a été couvert à hauteur de 70%, des ventes à terme additionnelles étant contractées pour la partie complémentaire.

Sensibilité aux risques de change

Une variation de 10% de la parité Dollar Américain et de Livre Sterling contre euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année. Une hausse instantanée des cours de change (Dollar Américain et Livre Sterling) de 10% conduirait à constater une hausse maximale du chiffre d'affaires de 17,6 millions d'euros et du résultat opérationnel de 14,4 millions d'euros. Une baisse de 10% de ces mêmes parités aurait un impact symétrique opposé.

3.14.4. Exposition aux risques de contrepartie

Les instruments financiers et dépôts de trésorerie utilisés par le groupe pour gérer ses risques de taux d'intérêts et de change sont contractés avec des contreparties de premier ordre disposant d'une notation de référence.

4. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. Répartition du chiffre d'affaires consolidé par marque

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Montblanc	88 031	110 016
Jimmy Choo	83 279	81 721
Lanvin	64 110	56 028
Rochas (7 mois d'activité en 2015)	12 105	29 212
Coach (6 mois d'activité en 2016)	-	20 906
Van Cleef & Arpels	17 525	19 106
Boucheron	17 745	16 027
Paul Smith	9 505	9 233
Karl Lagerfeld	10 352	6 465
S.T. Dupont	10 380	5 364
Repetto	8 013	5 041
Balmain	4 795	3 785
Autres	539	669
Chiffre d'affaires Parfums	326 379	363 573
Revenus de licences mode Rochas	1 032	2 076
Chiffre d'affaires total	327 411	365 649

4.2. Coût des ventes

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Achats de matières premières, marchandises et emballages	(120 150)	(120 173)
Variation de stocks et dépréciations	9 708	370
PLV (Publicité sur le Lieu de Vente)	(2 341)	(2 255)
Salaires	(3 960)	(4 021)
Location immobilière	(1 810)	(2 119)
Transport sur achats	(585)	(287)
Autres charges liées au coût des ventes	(205)	(209)
Total coût des ventes	(119 343)	(128 694)

4.3. Charges commerciales

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Publicité	(67 400)	(80 341)
Redevances	(24 594)	(26 954)
Salaires	(20 608)	(26 638)
Services fees filiales	(11 107)	(8 966)
Sous-traitance	(6 720)	(7 205)
Transport	(3 284)	(3 672)
Voyages, déplacements, réceptions	(3 714)	(5 900)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(4 747)	(4 559)
Impôts et taxes	(2 469)	(3 186)
Commissions	(1 369)	(1 289)
Location immobilière	(1 722)	(1 632)
Autres charges liées à la fonction commerciale	(2 220)	(2 479)
Total charges commerciales	(149 954)	(172 821)

4.4. Charges administratives

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Achats et charges externes	(4 871)	(5 288)
Salaires	(5 448)	(5 691)
Location immobilière	(675)	(680)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(260)	(625)
Voyages et déplacements	(462)	(746)
Autres charges liées à la fonction administrative	(573)	(532)
Total charges administratives	(12 289)	(13 562)

4.5. Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges opérationnels incluent les opérations liées à la fin du contrat de licence Balmain ainsi qu'à la perte de valeur constatée sur la marque Karl Lagerfeld.

Ils se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Autres produits opérationnels	Autres charges opérationnelles
Indemnité de fin de licence Balmain	5 400	-
Dotations aux amortissements et provisions	-	(1 196)
Dépréciation complémentaire Karl Lagerfeld	-	(5 113)
Total des autres produits et charges opérationnels	5 400	(6 309)

4.6. Résultat financier

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Produits financiers	2 242	2 555
Intérêts et charges assimilées	(2 182)	(1 965)
Coût de l'endettement financier net	60	590
Pertes de change	(8 684)	(5 830)
Gains de change	7 958	5 917
Total résultat de change	(726)	87
Autres charges et produits financiers	(4)	7
Total résultat financier	(670)	684

Les rendements des placements notamment en Dollar Américain, combinés à la diminution des charges financières liées à la base de l'emprunt Rochas ainsi qu'à la renégociation du taux de ce même emprunt expliquent la variation positive du coût de l'endettement financier net.

Une gestion prudente de nos niveaux de couverture de nos créances et dettes principalement sur le Dollar Américain et la Livre Sterling a permis au Groupe de bénéficier des variations des devises durant l'année 2016.

4.7. Impôts sur les bénéfices

4.7.1. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Impôt courant France	(11 979)	(13 702)
Impôt courant étranger	(3 028)	(3 675)
Total impôt courant	(15 007)	(17 377)
Impôt non courant	-	(1 626)
Impôts différés France	(925)	1 422
Impôts différés étranger	9	91
Total impôts différés	(916)	1 513
Total impôts sur les bénéfices	(15 923)	(17 490)

L'impôt non courant correspond à une charge d'impôt liée à un contrôle fiscal sur la société française sur l'année 2012 et aux conséquences de ce redressement sur les années 2013 à 2015 (cf. note 3.9.2).

4.7.2. Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

Plusieurs éléments expliquent la différence entre la charge effective d'impôt et la charge théorique calculée par application sur le résultat avant impôt du taux d'imposition en vigueur en France de 34,43 % pour l'année 2016 et de 38,11 % pour l'année 2015.

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Base d'imposition	45 155	50 347
Impôt théorique calculé au taux d'imposition de la Maison mère	(17 209)	(17 334)
Effet des écarts de taux d'impôts	1 750	896
Comptabilisation des produits d'impôts non activés antérieurement	114	226
Impôts différés non constatés sur déficits de la période	(48)	(749)
Redressement fiscal	-	(1 525)
Différences permanentes non déductibles	(530)	996
Impôt sur les bénéfices	(15 923)	(17 490)

4.8. Résultats par action

<i>En milliers d'euros, sauf nombre d'actions et résultats par action en euros</i>	2015	2016
Résultat net consolidé	29 152	32 438
Nombre moyen d'actions	32 312 538	33 192 284
Résultat net par action⁽¹⁾	0,90	0,98
Effet dilutif sur options de souscription d'actions :		
Nombre d'actions complémentaires potentielles	54 972	-
Nombre moyen d'actions après effet des conversions potentielles	32 367 510	33 192 284
Résultat net par action dilué⁽¹⁾	0,90	0,98

(1) Retraité des actions gratuites attribuées sur les années 2015 et 2016.

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

5.1. Les métiers

Jusqu'au 31 décembre 2014, la société ne gérait qu'un seul secteur d'activité, l'activité « Parfums », les indices de performances financières de chacune des marques composant cette activité étant similaires. Le compte de résultat et le bilan du groupe représentait donc, dans sa globalité, l'activité « Parfums ».

Depuis l'acquisition de la marque Rochas le 29 mai 2015, la société est amenée à gérer distinctement deux activités : l'activité « Parfums » incluant désormais l'activité sur les parfums Rochas et l'activité « Mode » représentant l'activité générée par la partie mode de la marque Rochas.

Toutefois, l'activité « Mode » étant non significative (moins de 0,6 % du chiffre d'affaires du groupe), les éléments du résultat ne sont pas distincts. Les actifs et passifs relatifs à la marque Rochas, au 31 décembre sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Parfums	Mode	Total
Immobilisations incorporelles – Marque Rochas	86 739	19 086	105 823
Emprunt à moyen terme	57 773	12 711	70 484

Le montant de l'emprunt a été alloué par activité proportionnellement à la répartition des immobilisations incorporelles.

Ces actifs et passifs sont principalement employés en France.

5.2. Les secteurs géographiques

Le chiffre d'affaires par secteur géographique se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Amérique du Nord	75 834	98 157
Amérique du Sud	24 116	24 535
Asie	48 141	53 272
Europe de l'Est	38 878	33 715
Europe de l'Ouest	73 934	83 783
France	29 496	33 196
Moyen-Orient	30 945	32 355
Afrique	5 035	4 560
Chiffre d'affaires Parfums	326 379	363 573
Revenus de licences mode Rochas	1 032	2 076
Total chiffre d'affaires	327 411	365 649

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Engagements hors bilan

La présentation des engagements hors bilan ci-dessous s'appuie sur la recommandation AMF n° 2010-14 du 6 décembre 2010.

6.1.1. Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles de la société

<i>En milliers d'euros</i>	Principales caractéristiques	2015	2016
Minima garantis sur redevances de marque	Minima contractuels de redevances dus quel que soit le chiffre d'affaires réalisé sur chacune des marques sur l'exercice.	104 966	147 633
Loyers sur locaux du siège	Loyers à venir sur la durée restante des baux commerciaux (3, 6 ou 9 ans).	15 574	13 885
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	Minima contractuels de rémunération des entrepôts quel que soit le volume d'affaires réalisé sur l'exercice.	6 039	4 697
Commandes fermes de composants	Stocks de composants à disposition chez les fournisseurs que la société s'est engagée à acheter au fur et à mesure des besoins de mise en production et dont la société n'est pas propriétaire.	3 800	4 485
Total des engagements donnés liés aux activités opérationnelles		130 379	170 700

6.1.2. Engagements hors bilan donnés liés aux activités financières de la société

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2016 s'élève à 12 000 milliers de Dollars Américains, 1 700 milliers de Livres Sterling et 50 000 milliers de Yen Japonais.

Le montant de l'engagement sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2016 s'élève à 1 975 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain et 108 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling soit un montant total d'engagements de 2 083 milliers d'euros.

Le montant de l'engagement donné sur les placements en devises au 31 décembre 2016 s'élève à 5 695 milliers de Dollars Américains.

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2016 budgétées sur le premier semestre 2017 s'élève à 50 000 milliers de Dollars Américains.

6.1.3. Engagements donnés par échéance au 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	Total	À – d'1 an	1 à 5 ans	5 ans et +
Minima garantis sur les redevances de marque	147 633	14 609	58 269	74 755
Loyers sur locaux du siège	13 885	2 368	8 070	3 447
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	4 697	1 342	3 355	-
Commandes fermes de composants	4 485	4 485	-	-
Total des engagements donnés	170 700	22 804	69 694	78 202

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de logistique...).

6.1.4.

Engagements reçus

Le montant de l'engagement sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2016 s'élève à 11 063 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain, 1 978 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling et 406 milliers d'euros pour les couvertures en Yen Japonais soit un total d'engagements de 13 447 milliers d'euros.

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2016 s'élève à 2 100 milliers de Dollars Américains et 93 milliers de Livres Sterling.

Le montant de l'engagement reçu sur les placements en devises au 31 décembre 2016 s'élève à 5 307 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

Le montant de l'engagement sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2016 budgétées sur le premier semestre 2017 s'élève à 46 833 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

6.2.

Accords de licence

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2017	3 ans	Décembre 2019
Paul Smith	Origine	Janvier 1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	Décembre 2017
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	Décembre 2018
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	Décembre 2021
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	5 ans	Décembre 2025
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Balmain	Origine	Janvier 2012	⁽¹⁾	Décembre 2016
Repetto	Origine	Janvier 2012	13 ans	Décembre 2024
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026

Événements 2015

Avec un chiffre d'affaires annuel désormais supérieur à 100 millions d'euros, multiplié par cinq en quatre ans, les parfums Montblanc rencontrent un grand succès de par le monde, notamment grâce aux lignes *Montblanc Legend*, *Montblanc Emblem* et *Montblanc Legend Spirit*.

Dans ce contexte, les deux sociétés ont décidé, de façon anticipée, de prolonger leur partenariat pour 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Un nouvel accord de licence parfums d'une durée de 10 ans est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016, sans modifications majeures des conditions d'exploitation de la licence.

Événements 2016

Les sociétés Interparfums et S.T. Dupont ont décidé de prolonger le contrat de licence parfums qui arrivait à terme en décembre 2016 pour une durée de trois ans jusqu'en décembre 2019.

À effet au 31 décembre 2016, les sociétés Interparfums et Balmain ont, d'un commun accord, décidé de mettre un terme au contrat de licence parfums existant depuis 2012. Les dernières livraisons cesseront le 31 mars 2017⁽¹⁾.

6.3. Marques en propre

Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode) auprès de la société The Procter & Gamble Company.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

Cette acquisition a été réalisée moyennant un prix de 108 millions de dollars hors stocks et financée par un prêt de 100 millions d'euros amortissable sur cinq ans, assorti des covenants usuels.

6.4. Données sociales

6.4.1. Effectifs par catégorie

Présents au	31/12/2015	31/12/2016
Cadres	145	177
Agents de maîtrise	7	8
Employés	71	72
Total	223	257

L'évolution des effectifs sur l'année est principalement due aux recrutements liés au développement du département mode Rochas Homme et au développement de la filiale américaine Interparfums Luxury Brands.

6.4.2. Effectifs par département

Présents au	31/12/2015	31/12/2016
Direction Générale	2	2
Production & Opérations	35	38
Marketing	50	53
Export	44	61
France	38	40
Finances & Juridique	51	52
Rochas mode	3	11
Total	223	257

6.4.3. Charges de personnel

En milliers d'euros	2015	2016
Salaires	19 662	24 340
Charges sociales	8 588	9 358
Participation	1 832	2 349
Attributions gratuite d'actions de performance	-	396
Total charges de personnel	30 082	36 443

Par ailleurs, pour l'année 2016, un montant de 507 milliers d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire par capitalisation des cadres.

6.5. Informations relatives aux parties liées

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelles entre la société mère et ses filiales d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

6.5.1. Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction ont des responsabilités en termes de stratégie, direction et contrôle. Ils sont titulaires d'un contrat de travail et perçoivent à ce titre une rémunération se décomposant comme suit :

En milliers d'euros	2015	2016
Salaires et charges sociales	4 520	5 923
Coût des paiements en actions	-	110

La hausse de la rémunération du Comité de Direction s'explique par l'intégration de deux nouveaux membres au début de l'année 2016.

La rémunération totale brute des trois mandataires sociaux est constituée de :

En milliers d'euros	2015	2016
Salaires bruts	1 403	1 703
Avantages en nature	18	18
Cotisation retraite complémentaire	50	51
Total	1 471	1 772

Les dirigeants, M. Philippe Benacin et M. Jean Madar, co-fondateurs de la société Interparfums^{SA} sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Interparfums Inc.

6.5.2. Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ont des responsabilités en termes de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent des jetons de présence se décomposant comme suit :

En milliers d'euros	2015	2016
Jetons de présence perçus ⁽¹⁾	108	78

(1) Calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'Administration.

6.5.3. Relations avec la société mère

Les comptes de la société Interparfums ^{SA} et de ses filiales, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. – 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis. Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums ^{SA} et Interparfums Inc. ou Interparfums Holding.

6.6. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Mazars				SFECO & Fiducia Audit			
	2015	%	2016	%	2015	%	2016	%
Commissariat et certification des comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	349	74 %	280	63 %	90	100 %	90	96 %
Filiales intégrées globalement	120	25 %	155	35 %	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes								
Émetteur	4	1 %	7	2 %	-	-	4	4 %
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	473	100 %	442	100 %	90	100 %	94	100 %

6.7. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Interparfums, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société pour l'évaluation des actifs incorporels, des stocks, des impôts différés et des provisions pour risques et charges telles que respectivement décrites dans les notes 1.8, 1.10, 1.13 et 1.17 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier qu'une information appropriée est donnée en annexe.
- Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société pour l'évaluation des impacts financiers liés au contrôle fiscal, telle que décrite dans la note 3.9.2 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable et approprié des méthodologies et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à vérifier qu'une information appropriée est donnée en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 30 mars 2017

Les commissaires aux comptes

Mazars
Guillaume Wadoux

SFECO & Fiducia Audit
Roger Berdugo



3

Gouvernement d'Entreprise

Conseil d'Administration • 47

Règlement Intérieur du Conseil d'Administration • 49

Comité de Direction • 57

Rémunérations des mandataires sociaux • 57

Rapports spéciaux du Conseil d'Administration • 62

Rapport du Président sur la gouvernance
d'entreprise et les procédures de Contrôle Interne
et de gestion des risques • 65

Rapport des commissaires aux comptes établi
en application de l'article L.225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du Président du Conseil d'Administration
de la société Interparfums^{SA} • 77

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société Interparfums a adopté la forme de société anonyme depuis sa création en 1989. Elle dispose d'un Conseil d'Administration et d'un Comité de Direction.

Par délibérations du 8 mars 2010, le Conseil d'Administration de la société a décidé de se référer au Code Middenext de décembre 2009 révisé en septembre 2016 adapté aux valeurs moyennes et petites, après avoir pris connaissance des points de vigilance qui y sont énoncés, rappelant les principales questions relatives au bon fonctionnement de la gouvernance.

1.1. Composition du Conseil d'Administration

À la date du 31 décembre 2016, le Conseil d'Administration compte 9 membres.

Les règles de composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration sont décrits dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration reproduit intégralement en chapitre 2 de la présente partie.

Quatre des membres du Conseil sont considérés comme indépendants, Madame Dominique Cyrot, Madame Chantal Roos, Madame Marie-Ange Verdickt et Monsieur Maurice Aladhève.

Le Conseil est composé à ce jour de deux membres ayant un statut de salarié au titre d'un contrat de travail antérieur à leur nomination aux fonctions d'administrateurs et de Directeur Général Délégué.

1.2. Informations générales relatives aux membres du Conseil

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants au 31 décembre 2016 :

Philippe Benacin

Président-Directeur Général de la société Interparfums

Date de 1^{re} nomination : 3 janvier 1989.

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Adresse professionnelle : Interparfums, 4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris.

Philippe Benacin, 58 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la société Interparfums SA depuis sa création en 1989.

Philippe Benacin détermine les orientations stratégiques du Groupe Interparfums SA à Paris et du développement des marques du portefeuille : Balmain, Boucheron, Jimmy Choo, Coach, Karl Lagerfeld, Lanvin, Montblanc, Paul Smith, Repetto, Rochas, S.T. Dupont et Van Cleef & Arpels.

Mandats actuels : Président du Conseil d'Administration de la société Interparfums Holding, «Président» et «Vice Chairman of the Board» de la société Interparfums Inc. (États-Unis), Gérant et Président de la société Interparfums Suisse, administrateur de la société Interparfums Asia Pacific et

Président du Conseil d'Administration de la société Parfums Rochas Spain, administrateur unique de la société Interparfums Luxury Brands (États-Unis), administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmétiques SL (Espagne) et de la société Interparfums Srl (Italie), Membre du Conseil de Surveillance de la société Vivendi.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : Néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Jean Madar

Administrateur

Date de 1^{re} nomination : 23 décembre 1993.

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Adresse professionnelle : Interparfums, 4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris.

Jean Madar, 56 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la société avec son associé Philippe Benacin. Jean Madar détermine les orientations stratégiques du Groupe Interparfums Inc. à New York et du développement des marques du portefeuille : Anna Sui, Dunhill, Oscar de la Renta, Shanghai Tang, Bebe, Abercrombie & Fitch, Hollister, Gap et Banana Republic.

Mandats actuels : Directeur Général et administrateur de la société Interparfums Holding, «Chief Executive Officer» et «Vice-Chairman of the Board» de la société Interparfums Inc. (États-Unis).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : Néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Philippe Santi

Administrateur et Directeur Général Délégué

Date de 1^{re} nomination : 23 avril 2004.

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Adresse professionnelle : Interparfums, 4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris.

Philippe Santi, 55 ans, diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Reims et expert-comptable est Directeur Finances et Juridique de la société Interparfums SA depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandat actuel : administrateur de la société mère Interparfums Inc. (États-Unis).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : Néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Frédéric Garcia-Pelayo

Administrateur et Directeur Général Délégué

Date de 1^{re} nomination : 24 avril 2009.

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Adresse professionnelle : Interparfums, 4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris.

Frédéric Garcia Pelayo, 58 ans, diplômé de l'EPSCI – du Groupe ESSEC est Directeur Export chez Interparfums depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels : Président du Conseil d'Administration de la société Interparfums Srl (Italie) et administrateur de la société Inter España Parfums & Cosmétiques SL (Espagne).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : Néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.



Maurice Alhadève

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : 23 avril 2004.

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Adresse Professionnelle : 2 rue Gounod 75017 Paris.

Maurice Alhadève, 74 ans, diplômé de Sciences Po Paris et de la Northwestern University (Chicago) a été Directeur Général de la division Luxe de la « Française de soins et Parfums » (Groupe Unilever), puis dirigeant de plusieurs sociétés spécialisées dans la création des concentrés parfumants : « International Flavors and Fragrance » (IFF), « Créations Aromatiques » et « Haarmann & Reimer ». Il a dirigé l'ISIPCA (Institut de Création des Parfums à Versailles). Il est aujourd'hui co-fondateur et Président de l'École Supérieure du Parfum de Paris.

Autres mandats : néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Patrick Choël

Administrateur

Date de 1^{re} nomination : 1^{er} décembre 2004.

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Adresse professionnelle : 140 rue de Grenelle, 75007 Paris.

Patrick Choël, 73 ans, diplômé de Sciences Po Paris, a été Président de la division Parfums et Cosmétiques de LVMH de 1995 à 2004.

Mandats actuels : administrateur de la société Interparfums Inc. (États-Unis), administrateur de la société Parfums Christian Dior, administrateur de la société Guerlain.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : administrateur de la société Modelabs, administrateur de la société SGD, administrateur de la société ILEOS.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Chantal Roos

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : 24 avril 2009.

Date du dernier renouvellement : 25 avril 2014.

Adresse professionnelle : Société CREA, 177 avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly sur Seine.

Chantal Roos, 73 ans a occupé les fonctions de Vice-Président Marketing International puis de Directeur Général Adjoint au sein du groupe Yves Saint Laurent Parfums, puis de Président de la société Beauté Prestige Internationale. En 2000, elle est nommée Présidente de la division Yves Saint Laurent Beauté, puis devient en 2007, conseiller en stratégie du Président-Directeur Général. En 2008, elle crée sa propre société de création et de développement de marques pour les parfums et cosmétiques.

Mandats actuels : Gérante de la société CREA, Gérante de la société ROOS&ROOS.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : PDG d'Yves Saint Laurent Beauté.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Dominique Cyrot

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : 27 avril 2012.

Adresse professionnelle : 8 rue de la Pompe, 75016 Paris.

Dominique Cyrot, 65 ans, est titulaire d'une maîtrise de gestion à l'université Paris IX Dauphine.

Elle a accompli sa carrière professionnelle aux AGF de 1973 à 2011, devenu aujourd'hui ALLIANZ GI.

Après avoir été responsable du bureau d'études puis de la gestion des portefeuilles d'assurance aux AGF, Dominique Cyrot a assuré la gestion des OPVCM du groupe sur les grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes.

Jusqu'en 2000, Dominique Cyrot a été administrateur de fonds d'investissements LOUXOR dans le Luxe, AGROPLUS dans l'agroalimentaire, GALILEO dans le high-tech, Assystel et GEODIS deux sociétés cotées ainsi que de nombreuses SICAV du groupe des AGF et de SICAV extérieures.

Mandats actuels : administrateur de FIME (SA) depuis le 16 avril 2015.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : administrateur de SAFETIC (échu en février 2012), administrateur de SECHE Environnement (échu en avril 2015).

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2020.

Marie-Ange Verdickt

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : 24 avril 2015.

Adresse professionnelle : 18 avenue de Villepreux, 92420 Vaucresson.

Marie-Ange Verdickt, 54 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux (1984), et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le groupe informatique Wang. Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'analyste financier, puis devient responsable du bureau d'analyse financière d'Euronext. En 1998, elle rejoint la société de gestion Financière de l'Échiquier, comme gérante de fonds actions, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable.

Mandats actuels : Membre du conseil de surveillance de la société Solucom, Membre du conseil de surveillance de la société CapHorn Invest, administrateur de la société ABC Arbitrage, Membre du conseil de surveillance de la société Bonduelle.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : Financière de l'Échiquier (échu en juin 2012).

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale d'avril 2018.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises au cours de l'année 2016 contre 9 fois en 2015.

1.3. Proposition de nomination à l'Assemblée générale du 28 avril 2017

Véronique Gabai-Pinsky

Véronique Gabai-Pinsky, diplômée de l'ESSEC, est actuellement Présidente de la société américaine Vera Wang, établie dans l'industrie du luxe en matière de prêt à porter.

Son expertise dans le domaine du luxe repose sur un parcours professionnel solide jalonné de succès. Elle a une connaissance approfondie du marché, des marques et des modèles économiques de l'industrie du luxe. Elle a reçu plusieurs récompenses aux États-Unis où elle réside actuellement.

Véronique Gabai-Pinsky a commencé sa carrière chez l'Oréal où elle a été Vice-Présidente Marketing pour les parfums Giorgio Armani, dont elle a contribué au succès de l'Aqua di Gio pour homme. Elle a rejoint par la suite la société Guerlain pour prendre les fonctions de Vice-Présidente Marketing et Communication où elle aura mené avec succès les projets comme notamment le repositionnement du célèbre *Shalimar* et le lancement d'*Aqua Allegoria*.

Véronique Gabai-Pinsky a ensuite poursuivi sa carrière pendant 12 ans chez Estée Lauder dans ses fonctions de Présidente en charge d'Aramis et des Créateurs de Parfums, où elle a conduit activement les projets de croissance de l'activité parfum du groupe, avant de rejoindre le groupe Vera Wang, dont elle est actuellement Présidente.

Mandats actuels : Présidente de Vera Wang Group.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : néant.

1.4. Cumul des mandats

Par l'acceptation du Règlement Intérieur, reproduit au chapitre 2 du présent document, les administrateurs se sont engagés à respecter les règles de cumul des mandats prévu par le Code de commerce dans ses articles L.225-21, L.225-77 et L.225-94 ainsi que par le code Monétaire et Financier dans son article L.511-52.

Au 31 décembre 2016, le nombre de mandats de chacun des administrateurs est en adéquation avec les dispositions légales en vigueur.

2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉAMBULE

Les membres du Conseil d'Administration de la société Interparfums, ont souhaité adhérer aux règles de fonctionnement qui constituent le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. En adoptant le présent Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration de la société Interparfums, se réfère à l'esprit du code de Gouvernement d'Entreprise Middlednext au travers de ses recommandations et de ses points de vigilance.

Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires applicables à la société Interparfums, afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, dans l'intérêt de la société Interparfums, de ses administrateurs et de ses actionnaires.

Le Règlement Intérieur est à usage interne et ne se substitue pas aux statuts de la société mais les met en œuvre de façon pratique. Il est à cet égard inopposable aux tiers. Son existence sera portée à la connaissance des actionnaires sur le site internet de la société, et/ou dans le rapport du Président sur le Contrôle Interne et la gouvernance de la société et/ou dans le Document de Référence.

Il pourra être amendé par décision du Conseil d'Administration.

Ce Règlement Intérieur, adopté, dans sa version initiale lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 mars 2009, a été modifié lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 mars 2015. Le Conseil d'Administration du 7 novembre 2016 a pris acte de la version révisée du Code Middlednext et afin de tenir compte des amendements apportés à ce code, le Conseil du 13 mars 2017 a décidé une refonte complète de son Règlement Intérieur.

ARTICLE 1. OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles et modalités de fonctionnement du conseil et de ses éventuels comités en complément des dispositions de la loi et des statuts de la société Interparfums et en référence au Code Middlednext.

Il décrit également les missions et, le cas échéant, les limitations de pouvoirs de la Direction Générale afin de clarifier les rôles de chaque organe de gouvernance et il rappelle les obligations de chaque membre du conseil et des éventuels comités qu'il soit personne physique ou représentant permanent d'une personne morale.

ARTICLE 2. MISSIONS ET COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Pouvoirs du conseil

2.1.1. Représenter l'ensemble des actionnaires

Le Conseil d'Administration en tant qu'instance collégiale, représente collectivement l'ensemble des actionnaires, et impose à chacun de ses membres l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Le rôle du Conseil d'Administration repose sur deux éléments fondamentaux, la prise de décision et la surveillance :

- la fonction de prise de décision comporte l'élaboration, de concert avec la direction de l'entreprise, de politiques fondamentales et d'objectifs stratégiques, ainsi que l'approbation de certaines actions importantes ;
- la fonction de surveillance a trait à l'examen des décisions de la direction, à la conformité des systèmes et des contrôles, et à la mise en œuvre des politiques.

La mission du Conseil d'Administration consiste à déterminer les orientations de l'activité de la société Interparfums, à choisir la stratégie et à veiller au suivi de sa mise en œuvre. Le conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

En particulier :

- désigner les dirigeants mandataires sociaux ;
- arrêter les comptes annuels et semestriels ;
- convoquer et fixer l'ordre du jour des Assemblées générales des actionnaires ;
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- débattre des opérations majeures envisagées par la société ;
- se tenir informé de tout événement important concernant la société.

2.1.2. Se saisir des orientations stratégiques

Le Conseil d'Administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la société Interparfums préparées et présentées par le Directeur Général en vue d'en débattre en réunion. Le conseil veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale.

Le Directeur Général présente également un projet de budget annuel dans le cadre de ces orientations, budget qui est discuté, éventuellement amendé, et approuvé par le conseil. Le Directeur Général est chargé de mettre en

œuvre les orientations du plan stratégique et du budget annuel. Il porte à la connaissance du conseil tout problème ou, plus généralement, tout fait remettant en cause leur mise en œuvre.

2.1.3. Étudier la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés

Le conseil ou un comité spécialisé met régulièrement à l'ordre du jour de ses travaux la question de la succession du dirigeant en exercice (et éventuellement d'un certain nombre d'hommes et de femmes clés).

2.1.4. Être saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification

Le Conseil d'Administration peut être saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification par le Président ou par le Comité d'Audit. Il en délibère en tout état de cause dans les meilleurs délais.

Lorsque le conseil décide qu'il y a lieu de l'effectuer, il en définit précisément l'objet et les modalités dans une délibération et y procède lui-même ou en confie l'exécution à un tiers. Lorsque le conseil décide que le contrôle ou la vérification seront effectués par un tiers, la mission est définie dans les conditions fixées par l'article qui suit.

Le Président fixe les conditions d'exécution du contrôle ou de la vérification. En particulier, les dispositions sont prises pour que le déroulement de l'opération trouble le moins possible la bonne marche des affaires de la société. L'audition de personnels de la société Interparfums est organisée lorsqu'elle est nécessaire. Le Directeur Général veille à ce que les informations utiles au contrôle ou à la vérification soient fournies à celui qui le réalise. Quel que soit celui qui effectue le contrôle ou la vérification, il n'est pas autorisé à s'immiscer dans la gestion des affaires. Il en est fait rapport au Conseil d'Administration à l'issue du contrôle ou de la vérification. Celui-ci arrête les suites à donner à ses conclusions.

2.1.5. Procéder à la revue des points de vigilance du Code Middledent

Le conseil procède chaque année à la revue des points de vigilance du code. Il en rend compte dans le rapport du Président sur le Contrôle Interne et la gouvernance de la société et/ou dans le Document de Référence.

2.1.6. Conférer une mission à un administrateur

Lorsque le Conseil d'Administration décide qu'il y a lieu de confier à l'un (ou plusieurs) de ses membres une mission, il en arrête les principales caractéristiques. L'administrateur concerné ne prend pas part au vote et cette mission fait l'objet d'une convention réglementée.

2.2. Modalités d'exercice de la présidence et de la Direction Générale

2.2.1. Le Président du Conseil

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président, personne physique, qui peut être élu pour toute la durée de son mandat d'administrateur et qui est susceptible d'être réélu.

Le Président préside les séances du Conseil d'Administration. En cas d'absence du Président, la séance du conseil est présidée selon la règle statutaire ou à défaut par un membre du conseil désigné à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires.

Il dispose des moyens matériels nécessaires pour veiller au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

2.2.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale

Le conseil détermine les modalités d'exercice de la Direction Générale dans les conditions prévues par les statuts. Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le Conseil d'Administration fixe la durée de l'option, la décision du conseil sur ce point restant, en tout état de cause, valable jusqu'à décision contraire.

Le Conseil d'Administration de la société Interparfums a opté pour une non-dissociation des fonctions de Président de conseil et de Directeur Général.

Le Directeur Général peut être assisté d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, désignés par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et statutaires.

Le Conseil d'Administration a la volonté constante de s'assurer de la mise en œuvre par la Direction Générale des orientations qu'il a définies.

2.2.3. Pouvoirs de la Direction Générale – Limitations

Le Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, conformément aux règles fixées dans les statuts de la société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Les décisions stratégiques suivantes qui sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration :

– tout engagement financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération et ayant une incidence notable sur le périmètre de consolidation de la société, à savoir les opérations d'acquisition ou de cession, d'actifs ou de participations dans des sociétés ;

– toute décision, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter substantiellement la stratégie de la société ou de modifier de façon significative le périmètre de son activité habituelle.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers.

2.3. Assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (RCMS)

La société Interparfums a contracté pour le compte et au profit des dirigeants exerçant un mandat social une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS).

ARTICLE 3. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'Administration traduit d'abord la volonté de la société de s'appuyer sur des expériences, des compétences et des profils différents et complémentaires. Ainsi, la première qualité d'un Conseil d'Administration réside dans sa composition : des administrateurs intègres, compétents, comprenant le fonctionnement de l'entreprise, soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires, s'impliquant suffisamment dans la définition de la stratégie et dans les délibérations pour participer effectivement à ses décisions.

3.1. Conditions de nomination des membres du conseil

Les statuts fixent le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale des actionnaires, sauf pour les éventuels administrateurs salariés.

Conformément aux statuts, la durée du mandat d'administrateur est de 4 années.

Les règles statutaires fixent l'âge maximal des administrateurs. Lorsque la limitation légale est dépassée l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office sous réserve des dispositions statutaires.

3.2. Critères d'indépendance des administrateurs

Le conseil accueille au moins deux membres indépendants. Un administrateur est réputé indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Chaque année, le conseil examine la situation de chacun de ses membres, s'assure que, conformément au code de gouvernance MiddleNext, ils répondent de manière permanente aux critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

À cet égard le conseil peut considérer qu'un membre est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous les critères d'indépendance et réciproquement considérer qu'un membre n'est pas indépendant bien qu'il remplisse tous les critères d'indépendance. Le conseil doit alors justifier sa position.

Lors de la nomination d'un nouveau membre ou du renouvellement du mandat de l'un de ses membres, le Conseil d'Administration examine la situation de ce membre au regard des critères exposés ci-dessus.

Chaque membre qualifié d'indépendant, informe le Président, dès qu'il en a connaissance de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères.

ARTICLE 4. DEVOIRS ET DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

4.1. Devoir de loyauté et de respect des lois et des statuts

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer en fonction de l'intérêt social de l'entreprise. Chacun doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations, connaître et s'engager à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, ainsi que les règles propres à la société résultant de ses statuts et du Règlement Intérieur de son conseil.

Les membres du conseil, lorsqu'ils exercent un mandat de dirigeant, ne doivent pas accepter plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères et extérieures à leur groupe.

4.2. Obligation de révélation/ Conflits d'intérêts

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit en informer, dès qu'il en a connaissance, le conseil et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante ;
- soit ne pas assister à la réunion du Conseil d'Administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts ;
- soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Une fois par an, le conseil passe en revue les conflits d'intérêts connus. Chaque administrateur fait part, le cas échéant, de l'évolution de sa situation.

4.3. Devoir de confidentialité des administrateurs

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du conseil et le cas échéant, de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées. De façon générale, les membres du conseil, à l'exception du Président et du Directeur Général, sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur, es qualités, notamment à l'égard de la presse.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des administrateurs, le Président du Conseil, après avis des participants du conseil réunie à cet effet, fait rapport au conseil sur les suites qu'il entend donner à ce manquement.

4.4. Obligation de diligence et d'assiduité

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque administrateur s'engage à l'assumer pleinement, à savoir notamment :

- consacrer à l'étude des questions traitées par le conseil et, le cas échéant, le comité dont il est membre, tout le temps nécessaire ;
- demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;

- veiller à ce que le présent règlement soit appliqué ;
- forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt de la société ;
- participer activement à toutes les réunions du conseil, sauf empêchement ;
- être présent à l'Assemblée générale ;
- formuler toutes propositions tendant à l'amélioration constante des conditions de travail du conseil et de ses comités.

4.5. Obligation et droit d'information

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du conseil, la société communique aux membres du conseil dans un délai raisonnable tous les documents utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du Président.

Chaque membre du conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le Président.

Le conseil est régulièrement informé par le Président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la société et du groupe.

Enfin, tout nouveau membre du conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la société et de son groupe, leurs métiers et leurs secteurs d'activité.

4.6. Obligation de non-concurrence

Privilégier l'intérêt de la société sur son intérêt personnel contraint l'administrateur à une obligation de non-concurrence. Pendant toute la durée de son mandat, chaque membre du conseil s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise concurrente de la société et des sociétés qu'elle contrôle. Avant toute prise de nouveau mandat, il en informe la société.

4.7. Obligations relatives à la détention d'actions de la société

Les statuts fixent le nombre minimum d'actions devant être détenues par chaque administrateur. En outre, il est recommandé que chaque administrateur détienne 300 actions.

Chaque membre du conseil s'oblige à faire mettre sous la forme nominative les titres de la société, de sa société mère, de ses filiales, détenus par lui et ses enfants mineurs ou son conjoint séparé de corps.

4.8. Obligations d'abstention d'intervention sur les titres de la société durant certaines fenêtres négatives

Les membres du conseil doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres de la société :

- pendant les 30 jours calendaires minimum avant le communiqué sur les résultats financiers semestriels et annuels ;
- pendant les 15 jours calendaires minimum précédant la publication de chaque chiffre d'affaires (annuel, semestriel ou trimestriel).

Un planning de ces fenêtres négatives, compte tenu des dates de publications périodiques programmées, est communiqué à chaque administrateur.

Il est nécessaire de le consulter avant toute intervention. Les interventions ne sont autorisées qu'à compter de la publication des informations concernées, sous réserve pour l'intéressé de ne détenir aucune information privilégiée par ailleurs.

4.9. Obligations liées à la détention d'informations privilégiées/ Prévention des délits et manquements d'initiés

D'une façon générale et s'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, tout membre du conseil doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par l'article L.225-37 du Code de commerce. Plus précisément, du fait de l'exercice de ses fonctions, tout membre du conseil est amené à disposer régulièrement d'informations précises, non publiques, concernant la société ou les instruments financiers qu'elle émet, qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'influencer de façon sensible le cours de ses actions.

À ce titre, chaque membre du conseil figure sur la liste des initiés établie par la société.

Dès lors qu'il détient une telle information, chaque membre du conseil doit s'abstenir :

- d'effectuer ou tenter d'effectuer des opérations d'initiés notamment en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés ;
- de divulguer ou tenter de divulguer cette information à une autre personne en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions ;
- de recommander ou tenter de recommander ou d'inciter ou tenter d'inciter une autre personne d'acquérir ou céder ou de faire acquérir ou céder par une autre personne lesdits instruments financiers.

4.10. Déclaration d'opérations sur titres et de franchissement de seuil

Chaque administrateur doit être diligent dans la déclaration en temps et heure de ses opérations sur titres et des franchissements de seuils.

ARTICLE 5. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1. Fréquence des réunions

Le conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et au moins quatre fois par an.

Le calendrier des réunions est fixé au moins un an à l'avance.

5.2. Ordre du jour et information des membres du conseil

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'Administration et le communique par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux administrateurs de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour sont communiqués aux administrateurs dans un délai raisonnable avant la réunion du conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

En tout état de cause, le Conseil d'Administration peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du Président, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

L'administrateur souhaitant effectuer une visite au sein d'un établissement, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit, avec le Directeur Général, les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

5.3. Lieux de réunions

Les réunions se tiennent en tout lieu indiqué dans les statuts où à défaut dans le lieu indiqué dans la convocation.

5.4. Utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Autant que faire se peut, pour des questions d'efficacité, le conseil privilégie la présence physique.

En cas d'impossibilité, l'organisation de visioconférence est préférable à l'échange téléphonique. Les moyens de visioconférence ou de télécommunication devront satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations seront retransmises de façon continue et simultanée. Ainsi, le Conseil d'Administration pourra valablement se tenir dans la mesure où tout ou partie de ses membres seront reliés de manière continue et simultanée, au moins oralement, au moyen d'un système de retransmission établi par web caméras reliées au réseau Internet, ou par conférence téléphonique.

5.5. Incidents techniques

En cas de survenance d'un incident technique dans le procédé de visioconférence ou de télécommunication, durant une réunion du Conseil d'Administration, le procès-verbal de la séance devra le mentionner. Si cet incident est de nature à rompre la continuité de la retransmission, ou s'il la détériore de telle façon que la qualité de l'image ou du son n'est plus apte à permettre une participation effective à la réunion de tous les administrateurs présents, la tenue de la séance sera suspendue.

La suspension de séance sera levée dès que les conditions techniques permettront à nouveau aux administrateurs de communiquer et de délibérer dans les conditions ci-dessus.

5.6. Interdiction de certaines décisions par visioconférence et télécommunications

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables pour l'adoption des décisions relatives à la vérification et au contrôle des comptes annuels et consolidés et, le cas échéant, dans les cas exclus par les statuts.

5.7. Registres de présence

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs ayant participé physiquement à la séance du conseil, et qui, le cas échéant, doit mentionner le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications (pour eux et ceux qu'ils représentent).



5.8. Quorum et majorité

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication seront réputés présents.

Tous les administrateurs pourront participer simultanément à une séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

5.9. Mandat

Tout administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur à une séance déterminée. Le pouvoir, qui doit être donné par écrit, peut valablement résulter d'un simple courriel. Chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

Les stipulations qui précèdent sont applicables au représentant permanent d'un administrateur personne morale.

5.10. Délibérations

Les délibérations du Conseil d'Administration ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents, sauf disposition statutaire spécifique.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés sauf disposition statutaire spécifique. L'administrateur mandaté par un de ses pairs pour le représenter dispose de deux voix.

Le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, la personne qui le remplace, dirige les débats.

5.11. Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par un procès-verbal inscrit sur un registre spécial établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et signé par le Président de séance et au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, ces procès-verbaux sont signés par deux administrateurs au moins.

Le procès-verbal est approuvé lors de la réunion suivante. À cet effet, il est adressé préalablement en projet à chaque administrateur.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents ou réputés présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des autres personnes convoquées à la réunion du conseil et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Le procès-verbal fait mention des moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés, du nom de chaque administrateur ayant participé à la réunion du conseil par ces moyens et, le cas échéant, de tout incident technique ayant perturbé le déroulement de la réunion, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation à distance.

Le cas échéant, le procès-verbal fait état des positions divergentes exprimées par des administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président de séance, le Secrétaire du Conseil d'Administration ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet par le conseil.

5.12. Rôle du secrétaire du conseil

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration peut nommer un secrétaire, qui peut être choisi en dehors de ses membres. Le Secrétaire du conseil a pour mission de procéder à la convocation des réunions du Conseil d'Administration sur mandat du Président et d'établir les projets de procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, qui sont soumis à l'approbation de celui-ci.

Il est chargé de l'envoi des documents de travail aux administrateurs, et se tient plus généralement à la disposition des administrateurs pour toute demande d'information concernant leurs droits et obligations, le fonctionnement du conseil ou la vie de la société.

5.13. Évaluation des travaux du conseil

Le Conseil d'Administration procède une fois par an à une évaluation de ses travaux et notamment :

- fait le point sur ses modalités de fonctionnement, sa composition et son organisation, ainsi que ceux de ses éventuels comités ;

- vérifie que les questions importantes sont utilement préparées et débattues.

Le Conseil d'Administration rend compte de cette évaluation dans le procès-verbal de la réunion et informe chaque année les actionnaires dans le rapport annuel.

5.14. Réunion des administrateurs hors de la présence du Président

Les administrateurs – collectivement ou les indépendants seulement – se réunissent régulièrement hors la présence du Président pour échanger au sujet des performances du Président-Directeur Général en cas de cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, ou du Président et du Directeur Général en cas de dissociation de ces fonctions.

ARTICLE 6. CONSTITUTION D'UN COMITÉ D'AUDIT EN SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (LE CAS ÉCHÉANT)

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'Administration peut créer des comités et fixer leurs domaines de compétence. De la même manière, dans une logique d'efficacité du conseil, il peut librement supprimer les comités devenus inutiles. Le conseil peut décider la création en son sein d'un Comité d'Audit ad hoc ou se constituer, dans sa formation plénière, en Comité d'Audit.

6.1. Comité d'Audit en formation plénière du Conseil d'Administration

La taille de l'entreprise et les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration ont déterminé le conseil à décider de ne pas constituer de Comité d'Audit autonome.

Le conseil a décidé d'assumer, en se constituant dans sa formation plénière, les fonctions de Comité d'Audit afin de permettre aux administrateurs de contribuer au suivi de l'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne.

Le Comité d'Audit constitué en formation plénière du Conseil d'Administration ne peut, pour l'exercice de ces missions, être présidé par le Président du Conseil si ce dernier exerce les fonctions de Direction Générale.

6.2. Modalités de fonctionnement

Le Conseil d'Administration désigne les membres du Comité d'Audit, qui participent personnellement à leurs réunions.

Le Conseil d'Administration dans sa formation en Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an.

La durée du mandat des membres de ce Comité d'Audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Président du Conseil d'Administration veille à ce que les informations nécessaires à l'exercice de leur mission soient mises à leur disposition. Il veille aussi à ce que les membres désignés soient tenus régulièrement informés des évolutions législatives et réglementaires constatées et relatives à son domaine de compétence. Les propositions, recommandations et avis émis par les membres de cette formation sont portés à connaissance du Conseil d'Administration.

La mission du Comité d'Audit n'est pas détachable de celle du Conseil d'Administration, qui garde la responsabilité d'arrêter les comptes sociaux et consolidés. Le Comité d'Audit a pour mission d'éclairer le Conseil d'Administration sur les modalités d'arrêtés des comptes (calendrier, principes, options comptables...), le choix des auditeurs, l'organisation, les procédures et les systèmes de gestion de la société.

6.3. Composition

Les membres du Conseil d'Administration, désignés pour se constituer en Comité d'Audit dans sa formation plénière, sont représentés par au moins 50 % d'administrateurs indépendants conformément aux critères d'indépendance de ce présent règlement. Ses membres sont choisis pour leurs compétences financières et/ou comptables et/ou de contrôle légal des comptes. Les administrateurs exerçant des fonctions de Direction Générale ne peuvent être membres du Comité d'Audit.

6.4. Attributions

Sans préjudice des compétences du conseil, le Comité d'Audit constitué en formation plénière du Conseil d'Administration est notamment chargé des missions suivantes :

– il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

– il suit l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

– il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Cette recommandation adressée au conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;

– il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;

– il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;

– il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;

– il rend compte régulièrement au conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

6.5. LES COMITÉS AD HOC

Le Conseil d'Administration peut à tout moment constituer un ou plusieurs comités ad hoc temporaires, notamment chargés des conflits d'intérêts, dont il lui appartient de déterminer la composition et les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 7. RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

L'administrateur peut recevoir des jetons de présence dont le montant est voté par l'Assemblée générale ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'Administration en fonction du temps qu'ils consacrent à leur mission, pour partie de leur assiduité, et enfin, le cas échéant, de la réalisation de certaines missions spécifiques.

Le Conseil d'Administration fixe la rémunération du Président et du Directeur Général et débat de la rémunération de tout dirigeant de la société.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR – FORCE OBLIGATOIRE

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par décision du conseil.

Tout nouveau membre du conseil sera invité à le signer concomitamment à son entrée en fonction.

Tout ou partie du présent Règlement Intérieur sera rendu public et accessible sur le site internet de la société.

3. COMITÉ DE DIRECTION

Mission

Le Comité de Direction, autour du Président-Directeur Général, débat du développement opérationnel des affaires de la société.

Composition au 31 décembre 2016

Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Philippe Santi, Directeur Général Délégué,
Directeur Finances & Juridique.

Frédéric Garcia-Pelayo, Directeur Général Délégué,
Directeur Affaires Internationales.

Catherine Bénard-Lotz, Directrice Juridique.

Angèle Ory-Guénard, Directrice Export.

Jérôme Thermoz, Directeur Distribution France.

Axel Marot, Directeur Production & Logistique.

Pierre Desaulles, Directeur Marketing.

Delphine Pommier, Directrice Marketing.

Renaud Boisson, Directeur Général d'Interparfums Singapore.

Stanislas Archambault, Directeur Général d'Interparfums
Luxury Brands.

Le Comité de Direction s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2016. L'ordre du jour a notamment porté sur les points suivants :

Mars : Stratégie par marque, croissance externe, budgets 2016 et 2017, *supply chain* – prix moyen achats 2016, plans marketing 2016-2018, focus M^{lle} Rochas, évolution du marché français – enjeux, perspectives, concurrence, structure et organisation 2016 sur les États-Unis, Plan 2016 et Ranking Asie.

Juin : Contrats de licence, croissance externe, achats 1^{er} semestre 2016 par marque, lancements 2017, résultats 1^{er} semestre et année 2016, plan d'actions gratuites de

performance, revue clients export, synthèse plan marketing 2016-2018, retour marchés lancement *Montblanc Spirit* et *Jimmy Choo Illicit*, marché français 2016, Lancement Coach aux États-Unis, structure filiale américaine, revue 1^{er} semestre marché asiatique.

Octobre : Croissance externe, revue par marque, budget ventes 2016 et 2017, compte de résultat 2016, premiers retours lancement Coach EDP, marché français – stratégie des principales enseignes et objectifs à trois ans, chiffres détaillants marché américain, focus marché chinois.

4. RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Dans le cadre de l'élaboration du présent Document de Référence, le Conseil d'Administration a analysé les différents éléments constitutifs de la rémunération et des avantages octroyés aux mandataires sociaux à la lumière des différents principes énoncés dans le Code Middenext de décembre 2009, révisé en septembre 2016. Il a examiné les modalités de mise en œuvre des principes de détermination des rémunérations en espèce et des avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux qui sont détaillés ci-après.

D'une manière générale, la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux relève de l'appréciation du Conseil d'Administration, qui en fixe les principes généraux fondés non seulement sur la pratique des marchés dans des secteurs comparables mais encore sur la taille de l'entreprise eu égard notamment à son chiffre d'affaires, ses résultats et ses effectifs.

Sur cette base, les montants des rémunérations versées aux dirigeants, au titre de leur mandat social ou au titre de leurs fonctions salariales acquises antérieurement à leur mandat social, sont détaillés ci-dessous suivant la recommandation AMF sur la rémunération des mandataires sociaux du 22 décembre 2008, mise à jour le 20 décembre 2010.



4.1.

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2015	Exercice 2016
M. Philippe Benacin		
Président-Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	527 800 €	500 800 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	113 810 \$	141 170 \$
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	N/A	67 380 €
M. Philippe Santi		
Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	591 000 €	613 200 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	42 710 \$	44 580 \$
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	N/A	157 220 €
M. Frédéric Garcia-Pelayo		
Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	597 840 €	620 040 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	42 710 \$	44 580 \$
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	N/A	157 220 €
M. Jean Madar		
Administrateur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	630 000 \$	630 000 \$
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	113 810 \$	141 170 \$
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	N/A	67 380 €

4.2. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice	Rémunération due au titre de l'exercice	Rémunération versée sur l'exercice
M. Philippe Benacin				
Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	420 000 €	420 000 €	420 000 €	420 000 €
Rémunération variable	97 000 €	87 000 €	70 000 €	87 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €
Total	527 800 €	517 800 €	500 800 €	517 800 €
M. Philippe Santi				
Administrateur, Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	300 000 €	300 000 €	307 200 €	307 200 €
Rémunération variable	291 000 €	283 000 €	306 000 €	291 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	591 000 €	583 000 €	613 200 €	598 200 €
M. Frédéric Garcia-Pelayo				
Administrateur, Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	300 000 €	300 000 €	307 200 €	307 200 €
Rémunération variable	291 000 €	283 000 €	306 000 €	291 000 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	6 840 €	6 840 €	6 840 €	6 840 €
Total	597 840 €	589 840 €	620 040 €	605 040 €
M. Jean Madar				
Administrateur				
Rémunération fixe	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$

La rémunération versée aux mandataires sociaux comporte une partie fixe et une partie variable et des avantages en nature.

Conformément à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin II »), les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués au titre de leur mandat seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2017.

Partie fixe de la rémunération

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la société, le contexte du métier et du marché de référence, et elle doit être proportionnée à la situation de la société. La rémunération fixe due et versée au Président-Directeur Général en 2016 s'élève à 420 000 euros et 307 200 euros pour chacun des deux Directeurs Généraux Délégués.

Partie variable de la rémunération

Elle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs qualitatifs d'autre part.

Au titre de l'exercice 2016, la part variable est déterminée pour 50% en fonction des résultats économiques et financiers, appréciés au regard du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel, et pour 50% en considération de la performance qualitative. Ce dernier critère est évalué sur la base de la contribution des dirigeants mandataires sociaux dans la réalisation de ces objectifs et des résultats effectivement obtenus. Sur l'année 2016, chacun des Directeurs Généraux Délégués a reçu 291 000 euros. Le Président-Directeur Général, ayant renoncé à une partie de sa rémunération variable, a reçu 87 000 euros.

Pour l'exercice 2017, le Conseil d'Administration dans sa séance du 13 mars 2017 a décidé de définir de nouveaux critères qualitatifs et une nouvelle répartition entre les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les premiers comptant pour 60% et les seconds pour 40%. Les critères financiers reposent sur un objectif de chiffre d'affaires consolidé et de résultat opérationnel consolidé de l'année 2017, chacun des critères comptant à part égale dans la détermination de la part variable. Les critères qualitatifs ont été établis de manière précise et reposent sur 4 composants en rapport avec les moyens de mise en œuvre de la stratégie de croissance de la société et de ses filiales, et avec la gestion de l'activité de la mode Rochas. Ces critères ne peuvent être détaillés dans cet exposé pour des raisons de confidentialité.

Pour chacun de ces objectifs quantitatifs et qualitatifs, un seuil minimum de 80% de réalisation des objectifs fixés est requis pour justifier le versement de la rémunération variable. Lorsque le taux de réalisation atteint 150% des objectifs fixés, le montant de la rémunération variable due sera augmenté de 10%.

Avantages en nature

Le Président-Directeur Général et un des deux Directeurs Généraux Délégués bénéficient d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant respectivement un avantage en nature de 10 800 euros et 6 840 euros.

Aucun autre avantage en nature n'est alloué.

4.3. Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non-exécutifs

Les jetons de présence sont alloués par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration et sont répartis par le Conseil aux administrateurs non-exécutifs sur la base d'un montant forfaitaire fixé et de critères d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et dans la limite du montant de 180 000 euros décidé par l'Assemblée générale ordinaire du 22 avril 2016.

Sur la base de ce montant alloué, il a été versé, au titre de l'exercice 2016, aux cinq administrateurs non-exécutifs des jetons de présence d'un montant total de 78 000 euros, étant précisé que, les quatre membres du Conseil d'Administration se constituant en Comité d'Audit bénéficient d'un montant additionnel au titre des travaux préparatoires en vue des réunions du Conseil d'Administration. Les autres administrateurs ont renoncé expressément au bénéfice des jetons de présence.

Aucun autre type de rémunération n'est versé aux mandataires sociaux non-exécutifs.

Conseil d'Administration		
Administrateurs	Jetons de présence perçus en 2015	Jetons de présence perçus en 2016
M. Maurice Alhadève	24 000 €	18 000 €
M. Patrick Choël	21 000 €	15 000 €
M ^{me} Dominique Cyrot	24 000 €	18 000 €
M ^{me} Chantal Roos	18 000 €	12 000 €
M ^{me} Marie-Ange Verdickt	21 000 €	15 000 €

4.4. Options de souscription ou d'achat d'actions

Les informations relatives aux attributions et aux levées d'options de souscription ou d'achat d'actions sont décrites dans la chapitre 3 de la partie 3 «Gouvernement d'Entreprise», intitulée «Rapport Spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscriptions d'actions».

Les règles d'attribution des options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux sont établies en fonction du niveau de responsabilité et la performance de la société. La quantité d'options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux peut varier au regard de l'évolution des performances de la société sur cette période.

Les Conseils d'Administration du 17 décembre 2009 et du 8 octobre 2010 ont décidé, en ce qui concerne les options octroyées aux dirigeants sociaux à ces dates, que l'exercice de ces options sera conditionné par des critères de performances internes reposant sur le chiffre d'affaires de la société. Sur cette base, le nombre d'options exerçables est fonction de la croissance moyenne réelle du chiffre d'affaires par rapport à l'objectif de croissance moyenne du chiffre d'affaires. Cet objectif est fixé par le Conseil d'Administration sur la période d'indisponibilité fiscale de 4 ans dont sont assortis les plans d'option de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration a décidé que ces mandataires devront conserver les actions issues de l'exercice des options à hauteur de 10% pendant toute la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du Code de commerce.

4.5. Attributions gratuites d'actions

Un plan d'attribution d'actions gratuites de performance a été mis en place le 6 septembre 2016 pour l'ensemble des collaborateurs et des dirigeants ayant 6 mois d'ancienneté à la date de mise en place. Le nombre maximal d'actions à remettre est de 133 000 titres pour les dirigeants et managers et 15 100 titres pour les autres collaborateurs.

Les actions gratuites seront remises aux salariés après une période d'acquisition de 3 ans (6 septembre 2019). Après cette période, les bénéficiaires disposeront librement de leurs actions, sans période de blocage.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du salarié au 6 septembre 2019 et/ou à des conditions de performance décrites au point 5.2. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions.

4.6. Tableau récapitulatif

	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation ou changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
M. Philippe Benacin								
Président-Directeur Général								
Dernier renouvellement du mandat : 25/04/2014								
Fin de mandat : AG 2018		X	X			X		X
M. Philippe Santi								
Administrateur –								
Directeur Général Délégué								
Dernier renouvellement du mandat : 25/04/2014								
Fin de mandat : AG 2018	X		X			X		X
M. Frédéric Garcia-Pelayo								
Administrateur –								
Directeur Général Délégué								
Dernier renouvellement du mandat : 25/04/2014								
Fin de mandat : AG 2018	X		X			X		X
M. Jean Madar								
Administrateur								
Dernier renouvellement du mandat : 25/04/2014								
Fin de mandat : AG 2018		X	X			X		X

Monsieur Philippe Benacin ne bénéficie d'aucun contrat de travail avec la société ; il exerce ses fonctions de Président-Directeur Général au titre du mandat social auquel il a été nommé par le Conseil d'Administration. Aucun jeton de présence ne lui est versé au titre de l'exercice de ses fonctions d'administrateur.

La rémunération de Monsieur Philippe Santi est versée au titre de ses fonctions de Directeur Finances et Juridique exercées dans le cadre de son contrat de travail. Ce contrat préexistait à sa nomination aux fonctions de Directeur Général Délégué et administrateur au sein de la société et maintenu tel quel. Monsieur Philippe Santi ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur.

La rémunération de Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo est versée au titre de ses fonctions de Directeur Affaires Internationales exercées dans le cadre de son contrat de travail. Ce contrat préexistait à sa nomination aux fonctions de Directeur Général Délégué au sein de la société et maintenu tel quel. Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur.

La rémunération que perçoit Monsieur Jean Madar est versée par la société mère du groupe, Interparfums Inc. (États-Unis) au titre de ses fonctions de CEO au sein de cette société.

Monsieur Jean Madar ne perçoit de la société Interparfums^{SA} aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

Il a été constitué au bénéfice des cadres dirigeants un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère. Le bénéfice de ce régime à cotisations définies a été par la suite étendu à l'ensemble des cadres de la société. Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge partiellement par les bénéficiaires et par l'employeur à hauteur de quatre fois le plafond de la Sécurité Sociale. Le montant de cotisation annuelle par bénéficiaire, mandataires sociaux dirigeants, s'élève à 16 991 euros. La mise en place de ce régime de retraite complémentaire s'inscrit dans la politique globale de rémunération de la société appliquée aux cadres dirigeants et aux « managers » de la société.

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnité ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la société ou postérieurement à celles-ci.

5. RAPPORTS SPÉCIAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'Administration en vue d'informer l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2017 des opérations réalisées, au cours de l'exercice 2016 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce.

Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la société Interparfums^{SA} à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en vigueur au 31 décembre 2016.

Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la société Interparfums Inc. à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

	Plan 2011	Plan 2012	Plan 2013-1	Plan 2013-2	Plan 2014	Plan 2015-1	Plan 2015-2	Plan 2016
Date d'attribution	30/12/11	31/12/12	31/01/13	31/12/13	31/12/14	28/01/15	31/12/15	30/12/16
Prix de souscription	15,59 \$	19,33 \$	22,20 \$	35,75 \$	27,80 \$	25,82 \$	23,61 \$	32,83 \$
Valorisation des options ⁽¹⁾	4,59 \$	5,54 \$	6,24 \$	9,20 \$	7,42 \$	6,77 \$	5,99 \$	7,43 \$

Options de souscription consenties à l'origine

Philippe Benacin	19 000	19 000	-	19 000	19 000	-	19 000	19 000
Jean Madar	19 000	19 000	-	19 000	19 000	-	19 000	19 000
Philippe Santi	3 000	3 000	2 000	5 000	5 000	1 000	6 000	6 000
Frédéric Garcia-Pelayo	3 000	3 000	2 000	5 000	5 000	1 000	6 000	6 000

Options de souscription restantes au 31 décembre 2016

Philippe Benacin	19 000	19 000	-	19 000	19 000	-	19 000	19 000
Jean Madar	19 000	19 000	-	19 000	19 000	-	19 000	19 000
Philippe Santi	600	1 200	1 600	5 000	5 000	1 000	6 000	6 000
Frédéric Garcia-Pelayo	1 200	1 800	2 000	5 000	5 000	1 000	6 000	6 000

(1) Valorisation retenue dans les comptes consolidés d'Interparfums Inc. par application du modèle Black-Scholes.

Valorisation des options attribuées

	Au cours de l'exercice 2015			Au cours de l'exercice 2016		
	Options consenties	Valorisation Black- Scholes	Valeur des options	Options consenties	Valorisation Black- Scholes	Valeur des options
Interparfums Inc.						
Philippe Benacin	19 000	5,99 \$	113 810 \$	19 000	7,43 \$	141 170 \$
Jean Madar	19 000	5,99 \$	113 810 \$	19 000	7,43 \$	141 170 \$
Philippe Santi	1 000	6,77 \$	6 770 \$	-	-	-
Philippe Santi	6 000	5,99 \$	35 940 \$	6 000	7,43 \$	44 580 \$
Frédéric Garcia-Pelayo	1 000	6,77 \$	6 770 \$	-	-	-
Frédéric Garcia-Pelayo	6 000	5,99 \$	35 940 \$	6 000	7,43 \$	44 580 \$
Total			313 040 \$			371 500 \$

Aucune option de la société Interparfums^{SA} n'a été attribuée sur les exercices 2015 et 2016.



Options de souscription d'actions levées par chaque mandataire social de la société sur l'exercice 2016, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

	Nombre d'actions exercées	Prix de souscription	Date d'échéance
Options Interparfums Inc. levées durant l'exercice par les mandataires sociaux			
Philippe Benacin			
Plan du 30 décembre 2010	19 000	19,03 \$	30/12/2016
Jean Madar			
Plan du 30 décembre 2010	19 000	19,03 \$	30/12/2016
Philippe Santi			
Plan du 30 décembre 2010	600	19,03 \$	30/12/2016
Plan du 29 décembre 2011	1 200	15,59 \$	29/12/2017
Plan du 30 décembre 2012	600	19,33 \$	30/12/2018
Plan du 30 janvier 2013	400	22,20 \$	30/01/2019
Frédéric Garcia-Pelayo			
Plan du 30 décembre 2010	600	19,03 \$	30/12/2016
Plan du 29 décembre 2011	600	15,59 \$	29/12/2017

Options Interparfums SA levées durant l'exercice par les mandataires sociaux⁽¹⁾

Plan du 8 octobre 2010			
Philippe Benacin	13 530	11,80 €	08/10/2016
Jean Madar	13 530	11,80 €	08/10/2016
Frédéric Garcia-Pelayo	1 320	13,00 €	08/10/2016
Philippe Santi	1 320	13,00 €	08/10/2016

(1) Nombre et prix de souscription ajustés de l'attribution gratuite d'actions nouvelles (1 pour 10) du 20 juin 2016.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés de la société, non mandataires sociaux et options levées par les dix salariés de la société ayant exercé le plus d'option, au cours de l'exercice 2016

	Nombre d'actions attribuées/exercées	Prix de souscription	Date d'échéance
Options levées durant l'exercice par les dix salariés ayant exercé le plus d'options			
Plan du 8 octobre 2010	8 234	13,00 €	08/10/2016
Plan du 8 octobre 2010	45 819	11,80 €	08/10/2016
Total	54 053		

5.2.

Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'Administration en vue d'informer l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2017 des opérations réalisées, au cours de l'exercice 2016 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce.

Sur l'année 2016, les attributions gratuites de performance ont été consenties à l'ensemble des salariés et des mandataires sociaux de la société française, ayant plus de six mois d'ancienneté à la date d'attribution.

Attribution gratuite d'actions de performance consenties à l'origine par la société Interparfums SA à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

	Plan 2016
Date d'attribution	06/09/16
Date d'attribution définitive	06/09/19
Cours à la date d'attribution	23,98 € ⁽¹⁾
Nombre d'actions attribués gratuitement à l'origine	
Philippe Benacin	3 000
Jean Madar	3 000
Philippe Santi	7 000
Frédéric Garcia-Pelayo	7 000

(1) La valorisation des actions attribuées s'élève à 22,46 € dans les comptes consolidés.

Attribution gratuite d'actions de performance consenties à l'origine par la société Interparfums SA aux salariés, non mandataires sociaux de la société

	Plan 2016
Date d'attribution	06/09/2016
Date d'attribution définitive	06/09/2019
Cours à la date d'attribution	23,98 € ⁽¹⁾
Nombre d'actions attribués gratuitement à l'origine	
Dirigeants et managers (autres que mandataires sociaux)	114 000
Autres collaborateurs	15 000
Dont attribution aux dix salariés dont le nombre est le plus élevé	38 000

(1) La valorisation des actions attribuées s'élève à 22,46 € dans les comptes consolidés.

Les actions préalablement rachetées par la société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans.

Cette attribution définitive est assortie d'une condition de présence et de conditions de performance. La cession des actions attribuées gratuitement et définitivement intervient dès la date d'attribution définitive sans période de conservation.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du salarié au 6 septembre 2019 et/ou à des conditions de performance décrites ci-après :

Bénéficiaires	Conditions d'acquisition
Dirigeants et cadres managers	– Condition de présence au 6 septembre 2019 ; et – Conditions de performance basées sur : - le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2018 pour 50 % des actions gratuites attribuées, - le résultat opérationnel consolidé pour 50 % des actions gratuites attribuées.
Autres bénéficiaires	– Condition de présence au 6 septembre 2019.

6. RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans un rapport joint au Rapport de gestion :

- de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation des femmes et des hommes en son sein ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;
- des éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général ;
- et des procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Les diligences mises en œuvre pour l'élaboration de ce rapport sont fondées sur les travaux réalisés par la Direction Financière & Juridique, en collaboration avec les Directions opérationnelles de la société et en consultation avec la Direction Générale et le Conseil d'Administration ainsi que sur des échanges avec les commissaires aux comptes.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration dans sa délibération du 13 mars 2017.

6.1. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

6.1.1. Code de Gouvernement d'Entreprise de la société

La société se réfère, depuis 2010, au code de Gouvernement d'Entreprise de Middelnext de décembre 2009 révisé en septembre 2016. Cette décision a été prise par le Conseil d'Administration en relation avec la structure de l'actionnariat, dont 73 % du capital au 31 décembre 2016 sont détenus par la société holding.

Conformément aux recommandations, les membres du Conseil ont également pris acte des « points de vigilance » qui y sont listés pour rappeler les principales questions devant être posées afin d'assurer le bon fonctionnement de la gouvernance. L'intégralité du texte de ce code peut être consultée sur le site Middelnext à l'adresse suivante : www.middelnext.com.

Sur les 19 recommandations exprimées du Code Middelnext, suivies par la société, il ressort de la recommandation n° 9 une nouvelle disposition préconisant un échelonnement des renouvellements des mandats. À ce titre, la société a décidé de suivre cette recommandation en soumettant, à l'Assemblée des actionnaires du 28 avril 2017, une proposition de modification des statuts afin d'instaurer un système de renouvellement échelonné des mandats des administrateurs. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée de la résolution modifiant les statuts, l'échelonnement serait mis en place à compter de l'Assemblée générale de l'année 2018, à l'occasion du renouvellement des mandats des administrateurs arrivant à expiration à l'issue de cette Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

6.1.2. Composition du Conseil d'Administration

Les administrateurs ont des profils divers et complémentaires grâce à une expérience large et diversifiée. Ainsi, outre leurs expertises en matière de finances, de management et de stratégie d'entreprises, leurs connaissances du secteur du luxe et de son marché contribuent à la qualité et au professionnalisme des débats du Conseil. Des indications détaillées sur la composition du Conseil d'Administration et leurs mandats figurent dans le présent Document de Référence dans le chapitre 1 de la partie 3 intitulée « Gouvernement d'Entreprise ».

Les dispositions statutaires précisent que la société peut être gérée par un Conseil d'Administration composé de trois à dix-huit membres. Au 31 décembre 2016, la gestion de la société est confiée à un Conseil d'Administration composé de neuf membres.

Dans l'esprit de la recommandation n° 9 du Code Middelnext, la durée des mandats des administrateurs est de quatre ans, renouvelable. La société prévoit de mettre en place le système d'échelonnement des mandats des administrateurs dans les conditions exposées dans la section 6.1.1 qui précède.

6.1.3. Parité homme-femme au conseil

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit des dispositions imposant aux sociétés cotées l'obligation de respecter un taux de féminisation au sein du Conseil d'Administration. Au 31 décembre 2016, sur un total de neuf administrateurs, trois femmes siègent au Conseil d'Administration de la société, soit un taux de plus de 30 %.

Un nouveau membre féminin sera proposé à la nomination lors de l'Assemblée générale 2017. La proportion de femmes au sein du Conseil passerait ainsi à 40 % à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, en conformité avec les dispositions légales.

Les informations relatives à son parcours professionnel sont rappelées dans l'exposé des motifs des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2017 et figurant au chapitre 3 de la partie 6 « tableau de bord de l'actionnaire » du Document de Référence 2016.

6.1.4. Indépendance des administrateurs et règles de déontologie

Au regard des critères énumérés dans la recommandation n° 3 du Code Middelnext, un administrateur est qualifié d'indépendant par l'absence de relation financière contractuelle ou familiale significative pouvant altérer l'indépendance de jugement. Le Code Middelnext recommande que le Conseil accueille au moins deux membres indépendants.



Dans cet esprit, le Conseil d'Administration compte 4 membres indépendants, au regard des critères suivants :

- critère d'indépendance n° 1 : ne pas être, ni avoir été au cours des cinq dernières années, salarié ou mandataire social dirigeant de la société ou d'une société du groupe ;
- critère d'indépendance n° 2 : ne pas être, ni avoir été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- critère d'indépendance n° 3 : ne pas être un actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- critère d'indépendance n° 4 : ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- critère d'indépendance n° 5 : ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six dernières années.

Critères d'indépendance	Maurice Alhadève	Philippe Benacin	Patrick Choel	Dominique Cyrot	Frédéric Garcia-Pelayo	Jean Madar	Chantal Roos	Philippe Santi	Marie-Ange Verdickt
Critère d'indépendance n° 1	X			X			X		X
Critère d'indépendance n° 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Critère d'indépendance n° 3	X		X	X	X		X	X	X
Critère d'indépendance n° 4	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Critère d'indépendance n° 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Qualification d'indépendance	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui

À la date du présent Document de Référence, les administrateurs indépendants n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société qui puisse compromettre leur indépendance.

Conformément à la recommandation n° 1 du Code Middledent, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités, qui lui incombent au moment de sa nomination et pendant la durée de l'exercice de son mandat. Il est informé de ses obligations de respecter les règles de déontologie relatives à son mandat, détaillées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. Il dispose d'un Guide du Conseil d'Administration regroupant des informations sur la société, le Règlement Intérieur et l'ensemble des dispositions légales et réglementaire ainsi que celles du Code Middledent, portant sur ses droits et devoirs dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

La société suit la recommandation n° 8 du Code Middledent en communiquant à l'Assemblée générale les informations portant sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur à l'occasion de la nomination et du renouvellement des mandats. La nomination de chaque administrateur et le renouvellement des mandats font l'objet d'une résolution distincte.

6.1.5. Mode d'exercice de la Direction Générale – Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Pour tenir compte du modèle économique de la société évoluant dans un environnement fortement concurrentiel, le Conseil par délibération du 29 décembre 2002 a opté pour l'unicité des fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général : Philippe Benacin est Président-Directeur Général de la société Interparfums SA. Ayant une connaissance approfondie de la société, depuis sa création, qu'il a cofondée avec son associé, Jean Madar, CEO de la

société américaine Interparfums Inc., il a une vision claire des perspectives futures de la société. Son implication dans la conduite des affaires de la société a ainsi déterminé le Conseil dans ce choix. Cette option a contribué à une gouvernance efficiente en favorisant une cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle nécessaire à une plus grande réactivité et efficacité dans le processus décisionnel.

Le Président-Directeur Général dispose à l'égard des tiers de tous les pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite des pouvoirs que la loi attribue expressément au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée générale des actionnaires, et dans le respect des orientations générales et stratégiques définies par le Conseil d'Administration.

Le Président-Directeur Général est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués, qui disposent des mêmes pouvoirs à l'égard des tiers que le Directeur Général et constitue, avec ces derniers, la Direction Générale en charge du pilotage global de la société.

Les décisions ayant une incidence sur le périmètre de consolidation de la société et susceptibles d'affecter substantiellement la stratégie de la société doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'Administration ou faire l'objet d'une délégation de pouvoirs de ce dernier. Cette limitation est précisée dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration dans les conditions suivantes :

- tout engagement financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération et ayant une incidence notable sur le périmètre de consolidation de la société, à savoir les opérations d'acquisition ou de cession, d'actifs ou de participations dans des sociétés ;
- toute décision, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter substantiellement la stratégie de la société ou de modifier de façon significative le périmètre de son activité habituelle.

Le bon fonctionnement du Conseil d'Administration repose sur un équilibre des pouvoirs entre les administrateurs et la Direction Générale grâce à l'organisation de moyens et d'une communication transparente des informations aux administrateurs. Cet échange est nécessaire à l'accomplissement de leur mission pendant toute la durée de l'exercice de leur mandat. Dans ce contexte, la Direction Générale peut s'assurer du soutien d'un Conseil d'Administration éclairé et vigilant dans la détermination et l'adoption des orientations stratégiques qu'elle soumet à leur jugement.

6.1.6. Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

En conformité avec la recommandation n° 7 du Code Middenext, le Conseil d'Administration s'est doté d'un Règlement Intérieur précisant les règles de son fonctionnement et les règles déontologiques des administrateurs, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la société. Les principales dispositions portent sur les points suivants :

- la composition, le rôle, l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- les fonctions de Comité d'Audit exercées par le Conseil d'Administration en formation plénière ;
- les règles de déontologie des membres du Conseil d'Administration ;
- la rémunération des administrateurs ;
- les obligations liées à la détention d'information privilégiées dans le cadre de la prévention des délits et manquements d'initiés ;
- les règles de transaction sur les titres de la société selon les dispositions du code monétaire et financier et du Règlement Général de l'AMF ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile mandataire (RCMS) ;
- la question du plan de succession du dirigeant et des personnes clés.

Ce Règlement Intérieur est appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer les nouvelles réglementations et recommandations en matière de gouvernement d'entreprise et de répondre aux propositions des administrateurs en vue d'un fonctionnement optimal du conseil.

La dernière actualisation du Règlement Intérieur a été décidée par délibérations du conseil dans sa séance du 13 mars 2017 afin de le compléter des nouvelles rubriques recommandées par le Code Middenext, dont la révision date de septembre 2016.

Ce Règlement Intérieur a été rédigé dans l'esprit des principes du Gouvernement d'Entreprise élaborés dans le Code Middenext. L'intégralité de ce Règlement Intérieur est reproduite dans le chapitre 2 de la partie 3 «Gouvernement d'Entreprise» du présent Document de Référence.

6.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

6.2.1. Réunions

Le nombre de réunions tenues par le Conseil est conforme aux recommandations n° 5 du Code Middenext. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président et selon un calendrier décidé en commun, lequel calendrier peut être modifié à la demande des administrateurs ou si des événements imprévus le justifient.

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de ce dernier dont il rend compte à l'Assemblée générale. Les travaux sont menés dans un cadre collégial et dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations. Ainsi, le Président du Conseil d'Administration veille à assurer une information préalable et régulière des administrateurs, qui est une condition primordiale de l'exercice de leur mission.

Au cours de l'année 2016, le Conseil d'Administration s'est réuni sept fois avec un taux d'assiduité de plus de 79 % et a tenu des réunions d'une durée moyenne de trois heures. Il a délibéré notamment sur les points suivants :

- examen des comptes sociaux et consolidés annuels clos au 31 décembre 2016 et des comptes semestriels et convocation de l'Assemblée générale annuelle ;
- examen du budget d'exercice 2016 et des perspectives et documents de gestion prévisionnelle ;
- rémunération des dirigeants sociaux ;
- analyse de l'information financière diffusée par la société aux actionnaires et au marché ;
- analyse des grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la société ;
- examen et autorisation des projets de croissance externe ;
- délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale, en matière de RSE ;
- examen de la question de la succession du dirigeant ;
- revue de la Réforme de l'audit, notamment sur l'élargissement des missions du Comité d'Audit et le contrôle de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes assistent aux séances du Conseil d'Administration à chaque fois que celui-ci est appelé à délibérer sur les comptes de la société ou sur tous sujets au regard desquels ils peuvent apporter aux membres du Conseil une opinion éclairée. Chacune des réunions du Conseil appelée à se prononcer sur les comptes, annuels et semestriels, a été précédée d'une réunion des membres du Conseil d'Administration en formation de Comité d'Audit.

À la date du présent Document de Référence, le Conseil d'Administration s'est réuni 2 fois depuis le début de l'année 2017 pour délibérer d'une part sur la rémunération des dirigeants sociaux et d'autre part sur l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et sur la convocation de l'Assemblée générale des actionnaires de 2017.

6.2.2. Les Comités

La société a pris acte de la Recommandation n° 6 du Code Middlednext et dans ce cadre, n'a pas estimé nécessaire, à ce jour, de se doter de comités spécialisés, notamment de nomination ou de rémunération, en raison d'une part de la taille de la société et de sa structure organisationnelle et d'autre part de l'expérience approfondie et pluridisciplinaire que possèdent les administrateurs du monde de l'entreprise et des marchés internationaux de la concurrence. Ces derniers sont ainsi sollicités collégialement sur tous les points importants intéressant la gestion de l'entreprise.

En ce qui concerne le Comité d'Audit, l'article L.823-20 du Code de commerce, exempté l'obligation de constituer un Comité d'Audit autonome, les sociétés disposant d'un organe remplissant les fonctions de ce comité, «qui peut être le Conseil d'Administration, sous réserve de l'identifier et de rendre publique sa composition».

Le Conseil d'Administration de la société, afin de préserver la souplesse du processus décisionnel et de consultation de la société en matière d'information financière et de Contrôle Interne, a décidé d'appliquer le régime d'exemption au titre de l'article L.823-20 nouveau et de confier au conseil lui-même la mission d'assumer les tâches normalement dévolues à un Comité d'Audit indépendant. Par ce choix, les administrateurs disposeront d'une plus grande réactivité et efficience dans le suivi de l'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et ce, compte tenu de leur responsabilité à ce titre. Les administrateurs réunis en formation de Comité d'Audit en séance plénière du Conseil d'Administration sont au nombre de quatre :

– Madame Marie Ange-Verdict, administrateur indépendant, assure la présidence du Conseil d'Administration constitué en Comité d'Audit, Madame Dominique Cyrot, également administrateur indépendant, disposant toutes les deux d'une expertise en matière financière ;

– Monsieur Maurice Alhadève, administrateur indépendant et Monsieur Patrick Choel, administrateur non-indépendant.

Par la complémentarité de leur expérience respective, ils contribuent notamment au travail de suivi de l'élaboration des informations financières et de revue des états financiers audités par les commissaires aux comptes, et rendent compte de leur mission au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a pris acte des dispositions de la Réforme de l'Audit et des nouvelles missions qui sont dévolues au Comité d'Audit.

Au titre de ses fonctions en formation de Comité d'Audit, durant l'année 2016, le Conseil d'Administration a revu les points suivants de l'audit des comptes consolidés annuels et semestriels :

– l'appréciation des politiques comptables, de leur permanence et de leur conformité aux IFRS ;

– la mise en œuvre des programmes d'audit des comptes et de l'information financière définis au regard des risques identifiés dans le cadre de l'évaluation des systèmes comptables, du Contrôle Interne et ainsi que notamment la revue des

conséquences de l'acquisition Rochas et des impacts sur les comptes, des dépréciations d'actifs (clients, stocks) et des provisions (risques juridiques et fiscaux), des hypothèses actuarielles utilisées pour la détermination de la provision pour indemnités de départ en retraite, des impacts liés au change ;

– la validation et la revue de l'information financière.

6.2.3. Évaluation des travaux du Conseil d'Administration

Conformément à la recommandation n° 11 du Code Middlednext, les membres du conseil procèdent depuis 2011 à une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses travaux, au moyen d'un questionnaire adressé à chacun des administrateurs, portant notamment sur :

- les missions dévolues au Conseil d'Administration ;
- le fonctionnement et la composition du Conseil d'Administration ;
- les réunions et la qualité des débats ;
- l'accès à l'information des administrateurs ;
- les fonctions du Conseil d'Administration.

Lors de la séance du 11 mars 2016, sur la base du retour d'informations recueillies en réponse au questionnaire d'évaluation annuelle, les membres du conseil ont passé en revue la composition du Conseil d'Administration et évalué, en toute indépendance et avec toute liberté de jugement, l'efficacité de son organisation et son fonctionnement. Il en ressort une appréciation favorable globalement en ce qui concerne le mode de fonctionnement du conseil, en conformité avec l'esprit des recommandations Middlednext, et une analyse satisfaisante de l'environnement dans lequel les administrateurs exercent effectivement leurs fonctions et responsabilités.

6.3. Pouvoirs et missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques, économiques, sociales et financières de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Il décide du cumul ou de la dissociation des mandats de Directeur Général et Président du Conseil, désigne les mandataires sociaux, fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général, approuve le projet de rapport du Président, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, relatifs au Contrôle de Gestion et de la sincérité des comptes, à l'examen et à l'arrêté des comptes, à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité.

6.4. Information des administrateurs

Les administrateurs reçoivent des informations ciblées et pertinentes, nécessaires au bon accomplissement de leur mission. Préalablement à chaque séance du Conseil, les administrateurs reçoivent :

- un ordre du jour arrêté par le Président en concertation avec la Direction Générale et le cas échéant avec les administrateurs proposant des points à discuter ;
- un dossier d'informations portant sur certains thèmes abordés dans l'ordre du jour nécessitant une analyse particulière afin d'assurer un débat éclairé, au cours duquel les administrateurs pourront poser les questions appropriées en vue d'une bonne compréhension des sujets abordés ;
- et, lorsque cela est utile, les communiqués publics diffusés par la société ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analystes financiers.

En conformité avec la recommandation n° 4 du Code Middenext, en dehors des séances du Conseil et lorsque l'actualité de la société le justifie, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la société, susceptibles d'avoir un impact sur ses engagements et sa situation financière. Ils peuvent solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile.

Les administrateurs désignés pour se réunir en Comité d'Audit en séance plénière du Conseil d'Administration organisent des travaux préparatoires en vue des réunions du Conseil d'Administration et peuvent parfois se réunir pour aborder des questions portant sur leurs missions et leur fonctionnement.

6.5. Jetons de présence alloués aux administrateurs

La politique d'allocation de jetons de présence repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls administrateurs non exécutifs du Conseil d'Administration, à savoir M^{me} Chantal Roos, M^{me} Dominique Cyrot, M^{me} Marie-Ange Verdict, M. Patrick Choël et M. Maurice Alhadève. Le montant global décidé par l'Assemblée générale est réparti par le Conseil d'Administration entre chaque administrateur en fonction de leur assiduité au Conseil.

Pour l'exercice 2016, le montant global de 180 000 euros a été décidé par l'Assemblée générale du 22 avril 2016. Le montant total des jetons de présence effectivement versé s'élève à 78 milliers d'euros, qui tient compte en outre des travaux préparatoires et réunions ad hoc menées par les administrateurs désignés en vue de la réunion du Conseil d'Administration en Comité d'Audit dans sa séance plénière. Le versement de ce montant est détaillé à la section 4.3 du chapitre 4 de la partie 3 « Gouvernement d'Entreprise » du présent Document de Référence.

6.6. Déclarations concernant les membres du Conseil d'Administration

6.6.1. Absence de condamnations

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'Administration de la société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

6.6.2. Absence de conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, il est rappelé que dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer indépendamment de tout intérêt social de l'entreprise. Chaque administrateur a l'obligation de faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, et, le cas échéant, démissionner.

Les administrateurs sont sollicités chaque année pour actualiser les informations relatives à leurs fonctions, mandats de direction, d'administration et de gestion, actuels et ceux exercés et échus au cours des cinq dernières années. En outre, il leur est demandé de retourner une déclaration sur l'honneur, d'absence de conflit d'intérêt, d'absence de condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années, d'absence de toute incrimination et/ou sanction publique prononcée à leur encontre par des juridictions ou des autorités indépendantes.

6.6.3. Absence de contrats de services avec les membres du Conseil

À la connaissance de la société, aucun des membres du Conseil n'est lié par un contrat de service avec la société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

6.6.4. Restrictions concernant la détention d'actions par les administrateurs

L'article 12 des statuts impose à tous les administrateurs la détention d'au moins une action pendant la durée de leur mandat.

6.7. Accès des actionnaires à l'Assemblée générale

Aux termes de l'article 19 des statuts de la société, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales, personnellement ou en ayant donné un mandat, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres.

6.8. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

(article L.225-100-3 du Code de commerce)

À la connaissance de la société, les éléments mis en œuvre par la société et listés ci-après ne sont pas de nature à avoir une incidence en cas d'offre publique :

– la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes portées à la connaissance de la société et toutes autres informations y afférentes sont décrites dans le chapitre 2 de la partie 6 «Tableau de bord de l'actionnaire» du présent Document de Référence ;

– les conditions d'exercice du droit de vote double : Il est précisé qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire. (Article 11 des statuts) ;

– les conditions de mise en œuvre du programme de rachat des actions propres (décrits dans le chapitre 6 de la partie 1 «Rapport de gestion consolidé» du présent Document de Référence) ;

– les délégations financières données au Conseil d'Administration en vue de décider des opérations sur le capital. La synthèse des délégations financières est décrite dans le chapitre 4 de la partie 6 «Tableau de bord de l'actionnaire» du présent Document de Référence.

6.9. Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux relève de l'appréciation du Conseil d'Administration, qui en fixe les principes généraux fondés non seulement sur la pratique des marchés dans des secteurs comparables mais encore sur la taille de l'entreprise eu égard notamment à son chiffre d'affaires, ses résultats et ses effectifs. L'ensemble des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux est détaillé dans le chapitre 4 de la partie 3 du présent Document de Référence.

6.10. Risques financiers liés aux effets du changement climatique – mesures prises par la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone

En raison de son secteur d'activité, Interparfums ne prévoit pas de risques réglementaires, ou dus à des changements physiques, associés aux modifications climatiques susceptibles d'avoir des conséquences financières significatives pour le Groupe.

Consciente de son impact lié à l'émission de gaz à effet de serre, notamment par son système logistique, l'entreprise est soucieuse de limiter son empreinte carbone.

À cet effet, le Groupe a initié un plan d'action pour optimiser les flux de transport en réduisant le nombre de kilomètres parcourus et en optimisant la charge des camions. Cette information est détaillée au sein de notre rapport «Responsabilité sociétale des entreprises» présenté en partie 4 du Document de Référence 2016.

6.11. Les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques

6.11.1. Définition

La société a mis en place des procédures de Contrôle Interne et des mesures de gestion des risques en s'appuyant principalement sur le cadre référentiel déterminé par les dispositions de l'article 404 de la loi Sarbanes Oxley auxquelles est soumise la société mère américaine du fait de sa cotation au New York Stock Exchange. Les principes qui y sont déterminés figurent en partie dans le cadre de référence de l'AMF de 2007 mis à jour en juillet 2010, complété par le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du 9 janvier 2008.

La société a défini et mis en œuvre un ensemble de dispositifs de gestion des risques et de Contrôle Interne comprenant des règles de conduite et des procédures adaptées à l'organisation de la société afin de lui permettre :

- de limiter les risques à un niveau acceptable et raisonnable pour assurer la continuité de son activité ;
- de mieux appréhender les risques significatifs tant opérationnels que financiers ;
- de maîtriser ses activités et d'assurer une utilisation efficiente de ses ressources.

Ces dispositifs ont pour base le référentiel COSO 2013 pour la mise en place de ses matrices d'évaluation des risques et de Contrôle Interne.

6.11.2. Objectifs de la gestion des risques et du Contrôle Interne

La gestion des risques a pour objectif de :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société et de ses licences de marques ;

- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser la réalisation des objectifs, par une analyse des menaces et opportunités potentielles ;

- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;

- mobiliser et motiver les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Le processus de définition et de mise en œuvre du Contrôle Interne vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements et le respect des valeurs internes à la société ;

- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;

- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;

- la fiabilité des informations financières.

Toutefois, le dispositif de Contrôle Interne ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société. La probabilité d'atteindre ceux-ci est soumise aux limites inhérentes à tout système de contrôle liées notamment aux incertitudes du monde extérieur, à l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur ou à la nécessité d'étudier le rapport coût/bénéfices préalablement à la mise en œuvre des contrôles.

6.11.3.

Composantes de la gestion des risques et du Contrôle Interne

6.11.3.1.

Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques repose sur un processus composé de trois étapes :

- identification des risques afin de recenser et hiérarchiser les principaux risques (cartographie des risques). Un risque se caractérise par un événement, une ou plusieurs sources internes ou externes et une ou plusieurs conséquences. Cette recherche s'inscrit dans une démarche continue de la société ;

- analyse des risques afin d'examiner les conséquences potentielles qui peuvent être notamment de nature financière, humaine ou juridique et d'apprécier leur occurrence. La société réalise cette analyse une fois par an ;

- traitement du risque en vue de définir le plan d'actions le plus adapté à la société, notamment en arbitrant entre les opportunités et le coût des mesures de traitement du risque. Ce plan d'actions s'accompagne de mesures de prévention appropriées et de renforcement de contrôles existants relevant du processus de Contrôle Interne.

La responsabilité en matière de gestion des risques est déclinée à tous les niveaux hiérarchiques au sein de la société. Les collaborateurs, cadres opérationnels et fonctionnels, sont responsabilisés et impliqués dans une logique de Contrôle Interne du processus qu'ils supervisent, dans le cadre de la réalisation des missions définies par la Direction Générale, de leur organisation et de leur contribution aux décisions critiques. De plus, le nombre réduit de niveaux de décisions et la contribution des opérationnels aux réflexions stratégiques facilitent l'identification et le traitement des risques. Dans ce contexte, ils ont la connaissance et l'information nécessaire pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de

Contrôle Interne, au regard des objectifs qui leur sont assignés. Un diagnostic approfondi de la séparation des tâches opérationnelles et des tâches de contrôle a été établi afin de répondre aux objectifs de contrôle.

La cartographie des risques du groupe, établie sur la base du référentiel de Contrôle Interne COSO 2013, a permis de déterminer une classification des risques en quatre catégories : les risques d'exploitation, les risques liés à l'activité internationale, les risques liés à l'environnement social et les risques liés à l'environnement financier, dont les détails sont exposés au chapitre 3 de la partie 1 « Rapport de gestion ». Cette mise à jour régulière est réalisée en fonction des besoins liés à l'évolution de l'activité et de l'organisation de la société.

Cette cartographie constitue une base d'analyse nécessaire à des tests de pertinence entrepris en vue d'améliorer et de renforcer le dispositif de Contrôle Interne. Elle a permis de faire ressortir des zones de risques et, pour chacune de ces zones, les risques pouvant avoir un impact financier significatif et de sa probabilité d'occurrence. Chaque risque identifié et testé fait l'objet d'un contrôle tendant à assurer la bonne application des plans d'actions.

Le Conseil d'Administration est informé des éléments composant cette cartographie des risques ainsi que des plans d'actions correctifs qui lui sont associés.

Ce dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une revue régulière afin d'améliorer la méthodologie de gestion des risques.

6.11.3.2.

Application de la gestion des risques au Contrôle Interne

Les dispositifs de gestion des risques et de Contrôle Interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités de la société. En effet, dans le cadre du processus de Contrôle Interne, des plans d'actions sont mis en place pour traiter les risques identifiés et dont l'impact sur le patrimoine, l'image ou la réputation de la société serait significatif.

6.11.3.3.

Le dispositif de Contrôle Interne

Le Contrôle Interne de la société est déployé par une équipe de Responsables et de Directeurs sous l'autorité de la Direction Générale, qui en rend compte au Conseil d'Administration. Il repose sur une combinaison d'actions et de mesures telles que :

- la définition claire des responsabilités dans l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion du Contrôle Interne ;

- la cartographie des risques : identification, analyse et traitement des risques ;

- l'examen régulier du bon fonctionnement du Contrôle Interne.

Organisation de la société

L'organisation de la société s'articule autour de deux pôles :

- le pôle opérationnel structuré autour des Directions Commerciales Export et France, Directions Marketing et Direction Production et Développement ;

- le pôle fonctionnel qui s'articule autour des Directions Finance, Ressources Humaines, Informatique et Juridique.

Les Directions opérationnelles, avec l'appui de l'expertise technique des Directions fonctionnelles, pilotent la mise en œuvre des objectifs et les résultats d'exploitation fixés par la Direction Générale et, à ce titre, participent au dispositif de Contrôle Interne et sont de fait associés à la gestion des risques.

Les Directions fonctionnelles couvrent l'ensemble des processus de gestion des ressources (trésorerie, Ressources Humaines, suivi des obligations fiscales, traitement et communication des informations comptables et financières, système d'information, veille juridique, etc.). Elles ont un rôle de définition et de diffusion de la politique et des bonnes pratiques de l'activité de la société et veillent à leur bonne application, à la préservation d'un environnement sécurisé, à la fiabilité de l'information financière et au respect des lois et règlements. Cette fiabilité de l'information est notamment garantie par la Direction Informatique. Cette dernière est structurée autour de deux pôles. D'une part, le service Systèmes et Réseaux en charge de la maintenance et de la sécurité de l'infrastructure informatique et d'autre part, le service Systèmes d'Information en charge de la gestion des applications informatiques.

Cette organisation ainsi mise en place a prouvé sa pertinence grâce à la mise en œuvre de synergies réelles entre Directions Opérationnelles et Directions Fonctionnelles. Elle repose sur la connaissance et la compréhension du processus des collaborateurs pour faire fonctionner et surveiller le dispositif de Contrôle Interne au regard des objectifs qui leur ont été assignés.

La société consolide, par ailleurs, sept filiales étrangères, qui appliquent les règles de procédure interne du Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. La filiale américaine Interparfums Luxury Brands Inc., établie en septembre 2010, eu égard à la taille de sa structure opérationnelle, a été incluse dans le périmètre des tests d'efficacité du système de Contrôle Interne depuis l'année 2011.

Outils du dispositif de Contrôle Interne

Ces éléments reposent sur des outils documentaires et des actions de sensibilisation des organes dirigeants et des collaborateurs aux principes de Contrôle Interne et gestion des risques mis en œuvre au sein de la société. Ces règles et procédures permettent de s'assurer que les directives de la Direction Générale sont traduites dans les faits tant au niveau des activités opérationnelles que des activités fonctionnelles.

• Code de bonne conduite

La politique de gestion des Ressources Humaines est soucieuse de l'adéquation des profils et des responsabilités correspondantes intégrant les valeurs clés : prudence, pragmatisme, réactivité, exigence, transparence et loyauté. La compétence et le savoir-faire d'une équipe d'hommes et de femmes, ayant adhéré à une culture d'engagement en faveur de l'intégrité et d'exigence véhiculée par la société, est une des composantes importantes du système de Contrôle Interne. Ces valeurs sont rappelées dans le Code de Bonne Conduite qui décrit le comportement professionnel à adopter, notamment le respect de la loi et de la réglementation, la prévention des conflits d'intérêts ou la transparence financière pour éviter des situations de fraudes. Ce Code est signé par chacun des salariés et remis à chaque nouvel arrivant au sein de la Société.

• Charte Informatique

Elle définit les droits et devoirs des collaborateurs, utilisateurs du système d'information afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement sécurisé et conformément aux procédures de Contrôle Interne. Celle-ci est signée par l'ensemble des utilisateurs et portée à la connaissance à chaque nouveau collaborateur, qui s'y engage.

• Procédure d'alerte professionnelle

Cette procédure rappelle que chaque collaborateur estimant avoir des doutes légitimes sur les pratiques de la société dans les domaines financier, comptable, bancaire et de lutte contre la corruption est invité à contacter un administrateur indépendant désigné dans cette procédure. Elle rappelle également qu'aucune sanction de quelque nature que ce soit ne pourra être portée contre le salarié qui aura utilisé de bonne foi le dispositif d'alerte professionnelle.

• Liste d'initiés

En application de l'article 223-30 du RG AMF, les collaborateurs ayant, de manière régulière, accès à une information privilégiée ainsi que l'ensemble des administrateurs sont inscrits sur les listes d'initiés de l'entreprise et s'engagent ainsi sur les limites imposées par l'article 622-1 du Règlement Général de l'AMF en matière d'acquisition ou cession de titres de la société directement ou indirectement. Il a été également établi une liste de personnes externes à l'entreprise ayant un accès régulier aux informations privilégiées dans le cadre de leurs relations professionnelles avec l'émetteur.

6.11.4.

Acteurs clés du pilotage du Contrôle Interne

6.11.4.1.

Le Conseil d'Administration

Dans le cadre des informations qui lui sont communiquées, le Conseil d'Administration prend connaissance des caractéristiques des dispositifs de gestion des risques et de Contrôle Interne, et les examine plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Comité d'Audit en formation plénière. Il est informé régulièrement des méthodologies de Contrôle Interne et de gestion des risques. Il peut faire usage de ses pouvoirs pour requérir des vérifications et contrôles qu'il juge opportuns afin de s'assurer de la transparence, de l'efficacité et de la sécurité de l'environnement du Contrôle Interne.

6.11.4.2.

La Direction Générale

Elle est composée du Président-Directeur Général assisté de deux Directeurs Généraux Délégués. Elle définit et met en œuvre les grandes orientations stratégiques, discutées et approuvées par le Conseil d'Administration, en vue de la réalisation des objectifs commerciaux et financiers. Elle s'assure de leur réalisation par une définition claire des procédures internes et du dispositif de Contrôle Interne, dont elle est directement responsable. Elle en définit les principes généraux, se charge de son animation et s'assure de l'existence des mesures prises en vue de la mise en place des éléments le composant.

6.11.4.3.

Le Comité de Direction

Ce Comité regroupe les responsables des Directions opérationnelles et fonctionnelles qui rapportent directement au Président-Directeur Général. Cette instance privilégie la réflexion stratégique à travers les plans à moyen terme, le suivi des budgets, le débat sur des questions importantes relatives à l'organisation et aux nouveaux projets. Il est informé de la mise en œuvre de la politique de Contrôle Interne par le pilotage, le suivi des travaux réalisés et le suivi des plans d'actions déterminés dans ce cadre. Chaque membre du Comité de Direction est responsable du respect et de la diffusion des règles et principes communs constituant le cadre de Contrôle Interne dans les services dont il a la charge.

6.11.4.4.

La Direction Financière & Juridique

Placée sous l'autorité de la Direction Générale, cette Direction se décline en plusieurs départements : la Consolidation, la Trésorerie, la Comptabilité, le Contrôle de Gestion, les Systèmes d'Information, les Ressources Humaines et le Juridique.

La Direction Financière & Juridique est chargée de la mise en œuvre du système de Contrôle Interne de manière à prévenir et à encadrer les risques résultant de l'activité de la société, notamment les risques d'erreur et de fraudes en matière comptable et financière. À ce titre, elle doit s'assurer de façon permanente que les contrôles définis et mis en place sont nécessaires et suffisants, de leur bonne application et de leur efficacité afin d'assurer la protection du patrimoine de la société contre toutes éventuelles atteintes.

Elle est appelée à constituer un support technique aux directions opérationnelles, par l'élaboration de règles de fonctionnement, la définition et la promotion d'outils d'informations, de procédures et de bonnes pratiques nécessaires à la bonne application des orientations définies par la Direction Générale.

Elle centralise et consolide les informations financières et comptables de l'ensemble des entités du Groupe. Elle s'assure de la cohérence de ces informations par rapport au budget validé par la Direction Générale et le Conseil d'Administration.

Elle a également pour mission de sensibiliser la Direction Générale et les Directions opérationnelles aux problématiques juridiques. À cet effet, elle assure un suivi juridique de l'évolution des lois et règlements et, en particulier, veille à la prévention des risques pénaux et des risques relatifs au droit commercial et au droit de la propriété intellectuelle. Elle est en charge de la gestion des litiges et des contentieux en collaboration étroite avec les avocats, ainsi que l'élaboration et la revue des principaux contrats de la société.

6.11.4.5.

Audit Interne

La société a mis en place une organisation flexible du système de Contrôle Interne et du processus de gestion des risques conformément à ses besoins et à l'organisation de ses divisions opérationnelles et fonctionnelles. Soucieuse de préserver la pertinence et l'efficacité de cette méthodologie et de maintenir une organisation en cohérence avec sa taille, la société n'a pas jugé utile de créer un service d'audit autonome sous peine de perturber le bon fonctionnement de son processus de Contrôle Interne.

L'évaluation du dispositif de Contrôle Interne est assurée par un responsable du Contrôle Interne, en concertation avec la Direction Financière, sous le contrôle hiérarchique de la Direction Générale qui en définit les principes généraux et les objectifs. Ses missions consistent à examiner l'efficacité du système de Contrôle Interne et à formuler des recommandations afin d'en améliorer le fonctionnement tant sur des sujets purement financiers que sur des sujets opérationnels relatifs aux processus achats, ventes et gestion de l'image. À ces missions, s'ajoute une fonction d'animation et de coordination de la gestion des risques par l'établissement d'une cartographie des risques, dont il assure le suivi par le déploiement de plans d'actions. Dans le cadre de ses missions, il coordonne, harmonise et optimise la méthodologie du processus de Contrôle Interne et de la gestion des risques en tirant des enseignements des exercices d'évaluation permettant de valider ou de revoir les contrôles existants.

6.11.5.

Procédures de Contrôle Interne

Les procédures de Contrôle Interne, tendent à sécuriser les différents processus dans la réalisation des objectifs fixés par la société. À cet effet, les activités de contrôle, conduites à tous les niveaux hiérarchiques, reposent principalement sur l'application des normes et procédures. Le référentiel de Contrôle Interne s'appuyant de manière significative sur le Progiciel de gestion intégré SAP permet d'automatiser un grand nombre de contrôles renforçant ainsi leur efficacité.

La société a revu intégralement ses procédures de Contrôle Interne en 2014 afin de se conformer au référentiel COSO 2013. Cette même année, la société s'est dotée d'un logiciel spécifique de Contrôle Interne, Supervisor. Ce logiciel permet de contrôler l'ensemble des opérations comptables et de détecter d'éventuelles erreurs, omissions ou opérations frauduleuses de façon exhaustive.

Ces procédures s'articulent autour des principaux axes suivants identifiés comme étant des zones de risques.

6.11.5.1.

Les processus opérationnels

Processus de ventes et clients

Il vise à s'assurer que l'ensemble des livraisons effectuées et/ou services rendus donne lieu à facturation au cours de la période considérée et que les factures fassent l'objet d'un enregistrement adéquat dans les comptes clients. Il détermine également les procédures d'émission des avoirs qui doit être justifiée et contrôlée avant leur enregistrement dans les comptes. La procédure permet d'identifier les éventuels clients douteux et anticiper les risques d'insolvabilité. Un suivi quotidien concernant le paiement des clients est effectué par le credit manager.

Par ailleurs, la société a souscrit une assurance auprès de la Coface sur une partie des créances clients export afin de limiter les risques d'insolvabilité et face à une instabilité géopolitique croissante.

De plus en 2016, la société a mis en place un outil de veille financière sur l'ensemble de son portefeuille clients France et Export avec BVD, Orbis ainsi que le logiciel en SAAS Credit Catalyst, outil permettant de rationaliser le risque financier et d'optimiser les délais moyens de paiement des clients.

Processus d'achats et fournisseurs

Il est formalisé par un cadre de procédures reposant d'une part sur une séparation de fonctions de passation et d'autorisation de commandes, de réception, d'enregistrement comptable et de règlement des fournisseurs, et d'autre part sur une phase de suivi et rapprochement entre les bons de commande, les bons de réception et les factures (quantité, prix, conditions de paiement) entièrement automatisée et complétée par un dispositif permettant d'éviter le double enregistrement/paiement des factures fournisseurs. Les anomalies éventuelles font l'objet d'une analyse et d'un suivi.

Ce processus a été fiabilisé début 2015 à travers la mise en place de la dématérialisation des factures fournisseurs de frais généraux. Ce projet vise à automatiser la saisie, la comptabilisation et l'approbation des factures, garantissant ainsi une sécurité optimale au niveau de la comptabilité fournisseurs. L'automatisation, suivant les mêmes principes, des factures d'achat de composants et matières premières sera mise en œuvre courant 2017.

Processus de gestion des stocks

La gestion des entrées et sorties de stock est gérée directement par le personnel de l'entrepôt situé près de Rouen, via le logiciel Logidrive d'Acteos entièrement automatisé et interfacé avec l'ERP SAP. Cette automatisation, permettant une mise à jour en temps réel du niveau du stock physique est contrôlée quotidiennement par les équipes logistique du siège et permet une gestion rigoureuse des prises de commande et du niveau des stocks.

Par ailleurs un processus d'inventaire tournant est mis en place depuis plusieurs années permettant de s'assurer de la parfaite symétrie entre le stock réel et le stock théorique. De ce fait, la totalité du stock est compté environ cinq fois en une année. Les résultats de ces inventaires sont appuyés un inventaire complet réalisé en fin d'année.

6.11.5.2.

Les processus comptables et financiers

Processus de trésorerie

Les contrôles en place ont pour but de vérifier que les comptes bancaires font l'objet de rapprochements réguliers avec les données reçues des banques et qu'ils sont revus périodiquement afin de matérialiser et d'expliquer les écarts éventuels. La société a, par ailleurs, mis en place un système de couverture des risques de change liés notamment à ses opérations réalisées en Dollar Américains et en Livre Sterling. Le montant des couvertures ainsi que les objectifs de parité font l'objet de discussions régulières entre la Direction Financière et la Direction Générale et sont portées à la connaissance du Conseil d'Administration.

Processus budgétaire

Le contrôle, dans ce cadre, consiste à s'assurer que le budget annuel est établi conformément aux instructions de la Direction Générale et que le suivi des réalisations repose sur la production de reportings réguliers préparés sur la base des données recueillies auprès des services opérationnels et dont l'objet est notamment d'analyser les performances réalisées par rapport aux prévisions et aux périodes passées. Ce travail de revue des écarts entre prévision et réalité permet d'identifier d'éventuelles incohérences, erreurs ou omissions et de prendre les décisions de gestion appropriées afin de corriger les données concernées.

Processus de l'élaboration des informations financières et comptables

Ce processus consiste en l'examen de la régularité et de la cohérence des procédures de clôture des comptes afin de s'assurer d'une consolidation fiable et cohérente des données recueillies et restituées à la Direction Financière.

La comptabilité dispose d'un processus d'identification et de traitement des changements concernant les normes comptables, et d'approbation des changements de traitements comptables induits par ces modifications réglementaires. De même, il existe des procédures pour s'assurer que la comptabilité soit informée des changements de pratiques du Groupe qui pourraient affecter la méthodologie ou la procédure d'enregistrement des transactions.

Une veille réglementaire est également effectuée tout au long de l'année afin de s'assurer de l'adéquation des comptes produits avec les règles imposées par les normes IFRS et US GAAP qu'applique le groupe. La société est également amenée, sur les sujets les plus techniques, à faire appel à des cabinets extérieurs spécialisés.

Processus de gestion du système d'information

La société utilise un système d'information intégré de type «ERP» qui traite de la gestion commerciale, la logistique, la gestion des achats, la comptabilité générale, la comptabilité auxiliaire et la comptabilité analytique. À cet outil, s'ajoutent d'autres applications qui s'interfacent avec ce dernier, comme l'outil de la gestion de trésorerie, l'administration de la paie, les applications logicielles de nos partenaires (fournisseurs, entrepôt logistique, clients), la consolidation ou le Contrôle de Gestion.

Ces différents logiciels ont été paramétrés afin de garantir une bonne séparation des tâches. En effet, l'accès des utilisateurs à ces applications est géré rigoureusement afin que chacun ne dispose que des accès limités strictement au cadre de l'accomplissement de ses tâches.

Chaque année, SAP, principale application logicielle de la société, fait l'objet d'un audit approfondi par le logiciel de Contrôle Interne Supervisor. Cet audit a notamment pour objet de déceler les défaillances majeures en termes de gestion des accès et de gestion de la séparation des tâches. L'outil permet, également, une analyse complète et automatisée du Grand Livre comptable pour identifier les anomalies par le biais d'opérations qualifiées d'anormales.

Le département informatique est particulièrement vigilant sur la gestion des autorisations d'accès aux Systèmes d'Information par un contrôle rigoureux du respect de la séparation des tâches, la gestion des services d'infrastructures et la gouvernance du département informatique. Chaque mutation d'un collaborateur ou modification de son champ de compétence nécessitant une mise à jour de ses droits d'accès à SAP, fait l'objet d'un accord préalable du service du Contrôle Interne. Celui-ci s'assure du maintien d'un bon niveau de séparation des tâches.

L'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'information font l'objet de mesures fixant les conditions de validation des traitements et de procédures de clôture, de conservation des données et de vérification des enregistrements. Au niveau de la protection des données, un processus d'accès sécurisés aux informations comptables et financières est élaboré par la détermination de droits individuels et nominatifs assortis de mots de passe.

Afin d'assurer la continuité du traitement des données comptables, il a été mis en place des systèmes de sauvegardes informatiques quotidiennes et de plan de continuité en cas de dysfonctionnement inopiné.

Un Plan de Continuité d'Activité (PCA) est mis en place avec, notamment, la virtualisation en interne des serveurs permettant d'assurer un système de relais efficace en cas de défaillance d'un équipement. Par ailleurs, durant l'année 2010 et début 2011, un Plan de Reprise Informatique (PRI) est venu renforcer cette démarche de sécurisation du système d'information, par la duplication des données informatiques vers l'extérieur sur un «site dormant sécurisé» en prévision d'éventuels sinistres.

Par ailleurs, le progiciel SAP répond aux objectifs suivants :

- une systématisation des procédures internes. À titre d'exemple, une commande client ne peut pas être traitée (sortie de stock, livraison, facturation) tant qu'elle n'a pas été validée informatiquement par les personnes habilitées ;

- une réduction de la durée du cycle logistique afin de répondre aux attentes des clients. En effet, l'entrepôt logistique reçoit en temps réel toutes les informations de la part d'Interparfums par des flux d'information automatisés et informatisés ;

- un suivi rigoureux des flux d'approvisionnement des stocks et un accès en temps réel aux stocks physiques ;
- un enrichissement du processus décisionnel et de la comptabilité analytique avec une optimisation de la gestion comptable ;
- une garantie du respect des règles de traçabilité et de sécurité par une homogénéisation des outils de traitement de l'information. Ainsi il est possible de rattacher un utilisateur à chaque opération générée par l'application.

6.11.5.3.

Surveillance du dispositif de Contrôle Interne et de gestion des risques

Cette surveillance est réalisée par le biais d'un plan d'évaluation des procédures internes nécessaire à une meilleure compréhension et appropriation du dispositif de Contrôle Interne, en vue d'une correcte application et, le cas échéant, d'une amélioration des procédures en vigueur.

Cette revue périodique permet, par ailleurs, de mesurer l'avancement des actions prévues, les changements intervenus depuis la précédente évaluation et de mettre en place de nouveaux contrôles qui pourraient éventuellement se révéler nécessaires à cette occasion.

Cette démarche d'évaluation est mise en œuvre, chaque année, à partir d'une identification par la société des actifs sensibles, d'une analyse des risques potentiels, existants ou émergents, par type de tâches assignées à chaque service concerné et d'entretiens avec les directions opérationnelles concernées.

Les tests de Contrôle Interne sont réalisés en conformité avec les dispositions de la loi américaine Sarbanes Oxley avec pour base matricielle le référentiel COSO 2013.

En cas d'absence ou d'insuffisance de formalisation du processus et des contrôles associés, un plan de remédiation ou d'actions correctives des faiblesses du Contrôle Interne est mis en œuvre et suivi auprès de chaque responsable concerné.

À l'issue de cette phase d'évaluation, les résultats sont restitués conjointement à la Direction Financière et à la Direction Générale qui les porte à la connaissance du Conseil d'Administration via un rapport de synthèse. La Direction Générale informe également le Comité de Direction afin que ses membres sensibilisent leurs départements respectifs aux résultats des travaux menés et aux enjeux liés à la mise en place des plans de remédiation et des dysfonctionnements constatés ou susceptibles de se produire en cas de contrôles défaillants.

Au cours de l'année 2016, il a été ainsi réalisé 134 contrôles couvrant 47 zones de risques liées aux opérations de ventes/ achats, redevances de licence, dépenses de publicité, stocks, trésorerie, opérations de clôture des comptes, gestion des payes et système d'information. Le périmètre de l'évaluation est identique à celui de 2015.

La société américaine Interparfums Luxury Brands, a fait l'objet des mêmes travaux de test. L'évaluation du Contrôle Interne au sein de cette filiale est effectuée en collaboration avec un cabinet de conseil externe américain.

Les évaluations réalisées au sein de la société n'ont pas révélé de déficiences significatives ou notables de nature à remettre en cause la pertinence du Contrôle Interne. Dans la continuité de sa politique de renforcement du contrôle des dispositifs du Contrôle Interne, la société poursuivra sa démarche d'analyse d'axes d'amélioration des procédures en place et de détermination de plans de remédiation.

Ce travail a porté également sur l'organisation de la Direction du Système d'Information, l'évaluation des contrôles généraux informatiques, la gestion des opérations, des projets et de la sécurité et la politique de disponibilité et de continuité de service.

6.12. Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

6.12.1. Processus opérationnels en vue de la production comptable

Le processus de Contrôle Interne relatif à la production comptable, est mis en œuvre, à partir des dispositifs suivants, qui reposent sur des procédures déterminées préalablement et des règles de validation :

- une organisation planifiée de la clôture des comptes qui est ensuite portée à la connaissance des Directions opérationnelles ;
- une collaboration étroite entre les différents responsables des Directions fonctionnelles et opérationnelles ;
- une analyse de la pertinence des informations reportées portant notamment sur les ventes, le carnet de commandes et l'examen des marges ;
- un examen détaillé des comptes par la Direction Générale en vue de leur validation avant la clôture finale.

Des réunions de coordination avec les services concernés sont réalisées afin de s'assurer de l'exhaustivité des informations transmises en vue de l'élaboration des comptes.

6.12.2. Processus d'arrêt des comptes et de production des comptes consolidés

Les procédures d'arrêt des comptes font l'objet d'instructions précises émises par la Direction Financière sur le déroulement du processus de clôture indiquant le calendrier de ces opérations ainsi que le planning des tâches précises de chaque intervenant dans ce processus. Ces procédures s'accompagnent d'un processus de validation portant sur les éléments clés, notamment le rapprochement des comptes sociaux avec les comptes consolidés et l'analyse des variations de la situation nette consolidée.

La procédure d'élaboration des comptes consolidés semestriels et annuels s'insère dans le cadre référentiel des normes internationales IFRS.

Au niveau des filiales, les responsables locaux communiquent un reporting détaillé comprenant des états financiers audités et une analyse d'activité, qui fait l'objet d'une revue approfondie par la Direction Générale avec le support technique de la Direction Financière.

6.12.3. La communication financière

Le processus de communication financière est encadré par un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers et aux autorités de marché. Ce calendrier permet d'assurer une communication en conformité avec les exigences des lois et règlements en vigueur portant tant sur la nature de l'information diffusée que sur les délais requis et le principe d'égalité d'information entre les actionnaires.



6.13. Relations avec les Commissaires aux Comptes

Dans le cadre des clôtures semestrielles et annuelles des comptes, les commissaires aux comptes organisent leur intervention comme suit :

- une revue préalable des procédures du groupe et des tests de Contrôle Interne ;
- une réunion préalable à l'arrêté des comptes permettant de définir le programme des revues, le calendrier et l'organisation de leur mission ;
- une revue limitée ou un audit des états financiers élaborés par la Direction Financière ;
- une réunion de synthèse de leurs travaux avec la Direction Générale.

Sur cette base, les commissaires aux comptes certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes sociaux annuels et consolidés semestriels et annuels.

6.14. Les perspectives d'évolution pour l'année 2017

La société veille en permanence à toute évolution dans son organisation de manière à anticiper, adapter et optimiser, en temps réel, ses procédures de Contrôle Interne et d'en faciliter ainsi l'appropriation par les opérationnels. Elle adapte également son dispositif de contrôle pour répondre aux exigences de la réglementation ainsi qu'aux enjeux futurs de la société.

Les priorités de la société pour l'année 2017 seront les suivantes :

- mise à jour continue de la cartographie des risques et des procédures de Contrôle Interne qui en découlent ;
- amélioration du système comptable : automatisation des rapprochements bancaires, des relances clients et des lettrages clients ;
- déploiement de la dématérialisation de la facture des fournisseurs composants ;
- animation et formation aux commerciaux de la base de crédit Catalyst afin d'appréhender aux mieux toute relation avec de nouveaux clients.

7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ INTERPARFUMS SA

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Interparfums et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de Gouvernement d'Entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du Contrôle Interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 30 mars 2017

Les commissaires aux comptes

Mazars
Guillaume Wadoux

SFECO & Fiducia Audit
Roger Berdugo

4

Responsabilité sociétale des entreprises

Introduction • 79

Un savoir-faire unique • 80

Avec nos équipes • 84

Dans le respect de l'environnement et de la société • 85

Note méthodologique • 88

Table de correspondance • 89

Rapport de l'organisme tiers indépendant,
sur les informations sociales, environnementales et sociétales
consolidées figurant dans le Rapport de gestion • 91

Ce rapport s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du Groupe et de transparence sur la gestion de ces enjeux.

1. INTRODUCTION

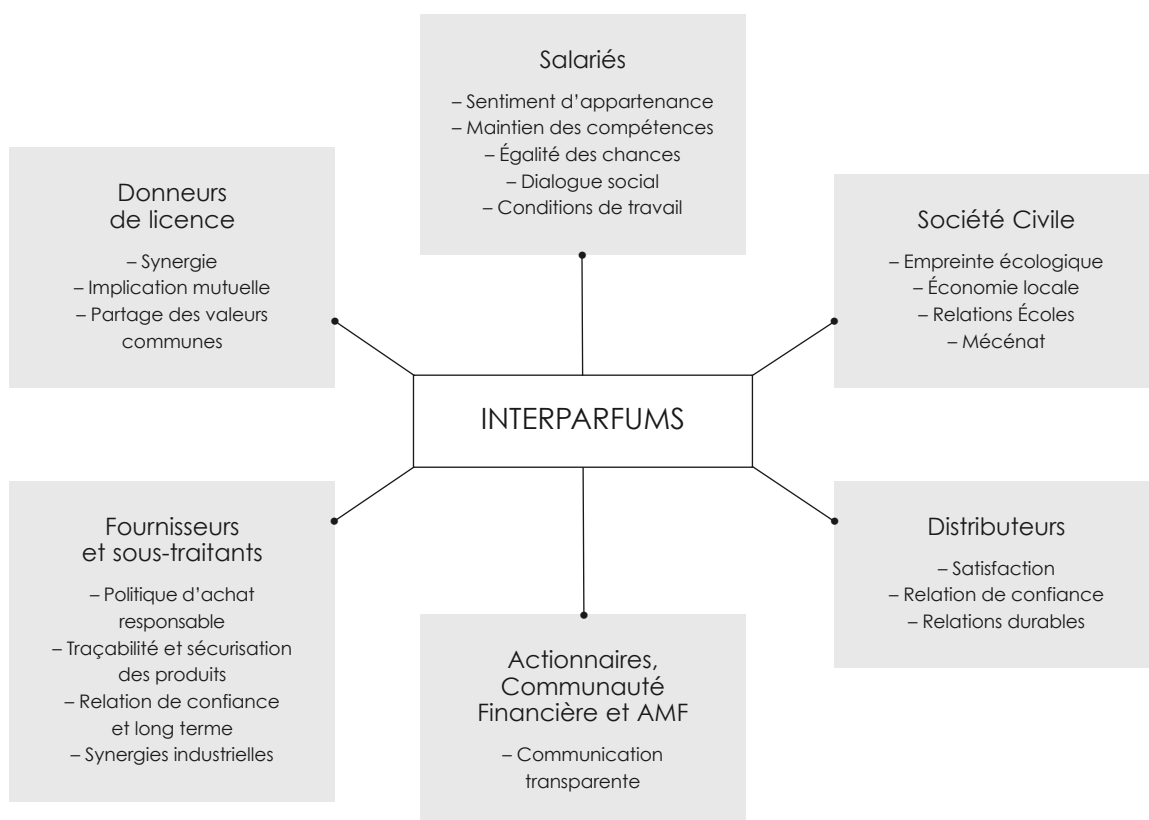
1.1. Pilotage

Le Groupe développe d'année en année sa politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), mise en œuvre par ses directions opérationnelles et supports.

Le département Finances & Juridique pilote la mise en œuvre, le maintien et l'amélioration continue de cette politique en impliquant l'ensemble du personnel.

1.2. Identification de nos parties prenantes

Le Groupe est un acteur responsable et un prestataire de service de grande qualité. L'identification des parties prenantes du Groupe ainsi que leurs attentes est essentielle dans un environnement en constante évolution.



1.3. Nos responsabilités

Le groupe a mené une démarche d'identification de ses principaux enjeux articulés autour de trois axes : ses responsabilités envers ses parties prenantes opérationnelles, ses collaborateurs et la société.

Les réponses à ces enjeux sont présentées dans ce rapport.

1.3.1. Nos responsabilités envers nos parties prenantes opérationnelles

Via l'exercice et le développement de ses activités, Interparfums développe les enjeux suivants, moteurs de la satisfaction de ses parties prenantes et de la qualité de ses prestations :

- développer des relations durables et de confiance avec nos clients distributeurs ;
- développer des partenariats à long terme avec nos fournisseurs et sous-traitants par une collaboration étroite dans les échanges d'informations ;
- maintenir un niveau élevé de relation avec nos donneurs de licence par la synergie, l'implication mutuelle et le partage de valeurs communes.

1.3.2. Nos responsabilités envers nos collaborateurs

Les collaborateurs du Groupe constituent son principal moteur de création de valeur, leur épanouissement au travail et leur motivation sont des leviers essentiels de notre développement.

Dans ce contexte, les principaux enjeux sociaux sont :

- le développement du sentiment d'appartenance ;
- le maintien d'un niveau élevé de compétences ;
- l'égalité des chances ;
- le respect du dialogue social ;
- les bonnes conditions de travail.

1.3.3. Nos responsabilités envers la société

Bien que le Groupe ne gère pas directement de sites industriels, il est impliqué dans le développement d'une politique de respect de l'environnement en collaboration avec ses partenaires sous-traitants et fournisseurs, notamment sur les aspects suivants :

- choix des techniques et matériaux ;
- mesures de recyclage et d'élimination des déchets ;
- réduction des émissions de CO₂ générées par le transport.

Il développe également des actions à destination de la société civile sur les aspects suivants :

- développement de l'économie locale ;
- relations avec des établissements d'enseignements ;
- financement de projets associatifs.

2. UN SAVOIR-FAIRE UNIQUE

2.1. Créateur de parfums

La principale mission du Groupe est le développement de lignes de parfums et cosmétiques sur la base de contrats de licences conclus avec les plus prestigieuses maisons de luxe.

Le respect des marques qui accordent leur confiance, la créativité mise au service de leur image, le professionnalisme et la rigueur avec lesquels Interparfums imagine et conçoit les produits et leurs packagings, orchestre leur diffusion et leur promotion.

Le Groupe bénéficie d'une expertise de plus de trente ans et sa stratégie repose sur une collaboration de long terme avec l'ensemble de ses partenaires ainsi que sur la maîtrise des processus de création, de production et de logistique.

Interparfums pilote dans son intégralité le cycle de vie du parfum, de sa création jusqu'à sa distribution en France et à l'International. Elle coordonne les différentes étapes depuis le marketing, l'olfaction, le flacon et le packaging jusqu'au choix des outils promotionnels et des supports de communication.

Chaque Maison présente ses propres codes, sa propre identité. Chacune des marques du portefeuille de licences du Groupe brille par son excellence et sa quête de la perfection.

Le respect de cette identité est depuis toujours la priorité des équipes Interparfums.

Tout ce qui fait une marque, qui crée sa désirabilité et rend chacune d'entre elles unique est le point de départ de l'ensemble des réflexions des équipes marketing. Tout ce qui compose l'univers d'une marque constitue une direction artistique, une orientation à suivre. La notion même de hasard est bannie pour que chaque parfum respecte dans le moindre détail, et ne trahisse jamais, la Maison dont il porte le nom.

Le jus naturellement, mais aussi le verre, les composants métalliques et plastiques de chaque écrin, les matériaux de tissu, carton et papier qui composent l'étui... Chaque parfum est le fruit d'un nombre infini de paramètres exigeant la plus grande minutie et la plus absolue perfection, pour rester fidèle au prestige et à l'excellence des marques.

Depuis plus de trente ans, les équipes «*Supply Chain*» et «*Opérations*» du Groupe mettent leur savoir-faire au service des créations, pour coordonner les nombreux partenaires et acteurs intervenant sur le cycle de vie du parfum.

Dans un marché concurrentiel et riche en lancements, l'excellence créative seule ne suffit plus. Du jus et du packaging, mais aussi du visuel et de l'ensemble des supports de communication, dépendent le succès des lignes.

Chaque lancement est l'occasion de créer un nouvel univers, une nouvelle histoire déclinée au travers des différents vecteurs de communication : Visuel publicitaire, Relations Presse, Objets publicitaires sur le lieu de vente... devant respecter l'image de marque et exposer les lignes de produits à la lumière.

2.2. Un partenariat durable avec ses parties prenantes

2.2.1. Par un partage d'information et par des relations de confiance avec les sous-traitants et fournisseurs

Le Groupe entretient des relations de qualité et de confiance depuis plus de dix ans avec la majorité de ses fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires. Ils sont des partenaires essentiels pour le Groupe pour assurer ses besoins en matières premières, en emballages, en conditionnement et en produits promotionnels. Du fait des exigences de qualité et de performance, le choix puis la conduite des relations avec ses partenaires dans le domaine de la production représentent un enjeu majeur pour le Groupe.

Outre la collaboration liée à la maîtrise des coûts, de la qualité et de l'innovation, le Groupe s'attache à développer avec eux un partenariat durable et responsable dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

La société a, durant l'année 2014, mis en place un groupe de travail chargé de l'élaboration d'un cahier des charges sur les achats et les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication (B.P.F.) ainsi que l'intégration d'un portail fournisseur qui est opérationnel depuis 2015. Les résultats positifs de ces plans d'actions, constatés par l'enthousiasme partagé des fournisseurs, ont encouragé la société à franchir de nouvelles étapes au-delà d'une simple démarche de formalisation.

Dans cette optique, la société n'a pas jugé utile de contraindre ses partenaires à des chartes d'achats responsables compte tenu des engagements déjà existants pesant sur les deux tiers de ses fournisseurs et sous-traitants les plus significatifs qui en effet disposent déjà de chartes éthiques et/ou de chartes d'engagements environnementaux et sociaux et qui font régulièrement l'objet d'audits. Dans ce contexte, une charte Interparfums élaborée sur la base de principes sociaux et environnementaux identiques à ceux auxquels les partenaires sont déjà soumis, aurait été inutile.

C'est pourquoi la société a préféré s'engager dans des actions concrètes qui s'inscrivent effectivement dans une politique d'achat intégrant des exigences et des actions en faveur d'une relation et d'une croissance durable avec les parties prenantes, qui repose sur ce soutien permanent de l'efficacité, de l'amélioration de la qualité des prestations et de l'optimisation du flux de communication entre les parties. Ces engagements répondent à de véritables enjeux communs à la société et ses partenaires en vue d'un partenariat évolutif et constructif dans le temps.

Les cahiers des charges et le portail constituent le socle des engagements de la société pour une collaboration étroite et constructive avec ses fournisseurs et partenaires. Ces engagements sont nécessaires dans un contexte d'instabilité économique grandissante, qui peut être à l'origine de fragilités financières de quelques partenaires, et dans un environnement de complexification des exigences réglementaires générant des aléas consécutifs à l'arrêt de la production de certains composants.

En ce sens, le Groupe a déployé, depuis 2014, un système d'échanges d'information via une interface web réservée aux fournisseurs. Ce système permet l'échange des plans d'approvisionnement, l'émission des commandes et de leur accusé de réception. La majorité des fournisseurs est équipée

de cet outil de communication. Chacun se concentre ainsi sur les tâches à valeur ajoutée tout en améliorant sa productivité. Ce portail est un signal important témoignant de la volonté d'Interparfums de partager avec ses fournisseurs et sous-traitants ses engagements pour une relation de qualité à long terme et la promotion d'une croissance durable des deux côtés. La capacité ou non des fournisseurs à participer à cette collaboration est également un critère de sélection pour le Groupe.

Cette plateforme de communication est appelée à évoluer dans le temps pour répondre aux besoins des partenaires et du Groupe.

Ainsi, le cadre que la société s'est fixé dans ses actions à mener de concert avec ses fournisseurs et sous-traitants, comprend des engagements d'optimisation des performances et d'une communication fluide et transparente par le biais de l'utilisation de ce portail fournisseur. Ce portail permet d'identifier les besoins de la société et de ces fournisseurs et de décider des mesures appropriées pour en assurer la réalisation. La société accompagne ses fournisseurs dans leurs efforts d'amélioration des prestations si leurs contributions ne répondaient pas aux attentes de la société. C'est dans ce contexte que la société a mis en œuvre, sur l'année 2016, des indicateurs de performances des fournisseurs, notamment l'OTIF (On Time In Full), à partir des éléments recueillis par le portail. Ces indicateurs constituent autant d'éléments délivrant des informations sur les capacités des fournisseurs à s'adapter aux besoins actuels et à évoluer pour répondre aux besoins futurs de la société. Ce portail est donc un outil fondamental dans la réalisation de nos engagements dans une relation durable par un renforcement de nos contacts avec nos fournisseurs, pour une meilleure connaissance de leurs activités et une meilleure identification et anticipation des difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Si les attentes et les actions d'Interparfums en termes de relations durables avec ses partenaires n'ont pas été nécessairement promues au travers d'une charte d'achats responsables formalisée par écrit, elles sont néanmoins concrétisées par des plans d'actions ciblés en vue d'un progrès continu tant par la recherche de la performance économique que par la recherche d'un équilibre entre des exigences de qualité et le souci de préserver un partenariat durable.

Par le biais des cahiers des charges et du portail fournisseur, la société et ses fournisseurs s'engagent dans la réalisation d'un objectif commun, consistant notamment à :

- innover par l'augmentation de la qualité de service et de la valeur ajoutée ;
- accroître la solidité des produits, diminuer les défauts et réduire les besoins d'un service après-vente ;
- rechercher et développer de nouvelles techniques en vue de nouveaux produits ou améliorer les produits existants.

Au-delà de la formalisation de ses supports et mesures de communication, il s'instaure une collaboration avec une réelle volonté de mettre en lumière le cœur de métier de chacun de nos fournisseurs par le partage d'information, d'outils de communication et de compétences. Dans cet esprit, la société a initié, à la fin de l'année 2016, un programme de « business review » qu'elle mettra en œuvre à compter de l'année 2017 avec la participation de ses fournisseurs. Cette revue a pour objet d'établir un bilan de l'activité de l'année passée et la détermination des actions et besoins de chacun des partenaires pour l'année suivante.

Le cahier des charges ainsi que le portail fournisseur participent donc à une démarche collaborative dans l'optique d'aider les fournisseurs et sous-traitants à progresser et à développer avec la société un vrai partenariat de longue durée.

Dans ce cadre collaboratif s'inscrit, par ailleurs, un plan d'actions en prévention des situations de dépendance économique des partenaires de la société. Cette vigilance s'exerce plus particulièrement vis-à-vis des partenaires pouvant être exposés de par leur taille et leur infrastructure. La société a mis en place une veille afin d'identifier les sociétés qui pourraient, à terme, évoluer vers un risque de dépendance économique mettant en péril leur relation.

Dans cette perspective, la société a développé des méthodologies et des plans d'actions permettant de détecter ces situations et de prendre des mesures appropriées.

La vigilance de la société se concrétise aussi par une communication transparente sur des éléments permettant à ses partenaires de prévenir ce risque de dépendance en ayant une visibilité à moyen et à long terme sur ses niveaux prévisionnels d'activité, ses stratégies d'évolution, ses besoins en terme d'innovation afin de permettre à ses fournisseurs de construire leur propre stratégie et de faire évoluer leurs capacités d'adaptation pour atteindre les objectifs souhaités. Dans ce contexte, nous encourageons et soutenons les démarches d'innovation de nos fournisseurs et sous-traitants.

Le cas échéant, la société peut également envisager un désengagement vis-à-vis du fournisseur concerné de manière anticipée et progressive en fonction du contexte de cette dépendance. D'une manière générale, dans le cadre de sa politique de vigilance en matière de risque de dépendance économique, la société invite ses fournisseurs à régulièrement diversifier leur clientèle. De même, un fournisseur ayant développé une technique novatrice lui conférant un monopole peut également mettre la société dans une situation à risque en termes d'approvisionnements, qui de ce fait pourra convenir avec son fournisseur d'un commun accord de la recherche d'une seconde source d'approvisionnement.

2.2.2.

Par l'application des normes de Bonnes Pratiques de Fabrication

La norme internationale ISO 22716 de Bonnes Pratiques de Fabrication donne des lignes directrices pour la production, le contrôle, le conditionnement, le stockage et l'expédition des produits cosmétiques. Elle constitue le développement pratique du concept d'assurance de la Qualité, à travers la description des activités de l'usine.

Cette norme a donné l'obligation aux conditionneurs, à compter du mois de juillet 2013, de se mettre en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication. Les autres sous-traitants comme les verriers et fournisseurs de matières premières ne sont pas concernés par cette norme.

Le Groupe a identifié les avantages suivants pouvant découler de cette norme :

- la maîtrise des facteurs pouvant avoir un risque sur la qualité des produits cosmétiques ;
- la diminution des risques de confusion, de détérioration, de contamination et d'erreur ;
- une plus grande vigilance du personnel dans l'exercice des activités ;
- la garantie d'un produit de qualité.

Dans ce contexte réglementaire, une nouvelle campagne d'audit qualité selon la norme ISO 22716 de toutes les usines de conditionnement a été initiée en 2015 et s'est terminée au 1^{er} semestre 2016. La finalité de cet audit est de s'assurer que les conditionneurs maintiennent un bon niveau de traçabilité de leurs activités. Toutes les activités d'une usine ont été revues : réception des matières premières et articles de conditionnement, fabrication, conditionnement et contrôles qualité. De façon générale, ces rapports ont démontré que les sous-traitants du Groupe sont en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication de la norme ISO 22716, et notamment la traçabilité requise lors de toute production de parfums. Des plans d'actions qualité initiés en 2015, ont été poursuivis sur l'année 2016 et des actions correctives ont été suivies et contrôlées par le groupe.

Les missions principales du service Qualité consistent dans :

- la consolidation du cahier des charges qualité et son implémentation chez les sous-traitants et fournisseurs ;
- le renforcement et le suivi qualité des processus d'approvisionnements et de production ;
- le suivi des audits des Bonnes Pratiques de Fabrication ;
- la mise en place d'indicateurs qualité ;
- le suivi des non-conformités et des actions correctives chez les sous-traitants et fournisseurs ;
- le suivi des réclamations clients.

Les plans d'actions qualité menés par les sites de production ont motivé le Groupe à déterminer de nombreuses pistes d'améliorations et de travail. Le Groupe a élaboré un cahier des charges déterminant les conditions de contrôle des composants à réception chez les sous-traitants. Il a été mis en application tout au long de l'année 2015 et a été étendu aux anciennes références en 2016.

2.2.3.

Par les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe se doit d'assurer la sécurité des consommateurs en déployant des procédures de vérification de l'utilisation des procédés de contrôle de qualité et de contrôle du respect des restrictions imposées.

Le Groupe assure la mise sur le marché et est donc responsable de l'évaluation de la sécurité pour la santé des produits cosmétiques qu'elle commercialise. À ce titre, le Groupe fait pratiquer, entre autres, des tests d'innocuité cutanée et oculaire. Conformément au règlement 1223/2009, ces produits ne font l'objet d'aucun test sur animaux. Les tests d'innocuité cutanée sont effectués sur des adultes volontaires sains et les tests d'innocuité oculaire sur des cellules de culture.

Le Groupe a pris en compte le règlement REACH (Directive (EC) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006), relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques auprès de tous ses fournisseurs. L'ensemble des mesures techniques et organisationnelles consécutives à la mise en place de REACH sont mises en œuvre au sein du Groupe.

Le Groupe n'est pas soumis à l'enregistrement en tant qu'utilisateur en aval de substances. Il a cependant souhaité rester actif afin de s'assurer du bon déroulement des enregistrements et de la continuité d'approvisionnement des substances chimiques présentes dans ses produits.

Le Groupe a pris l'initiative de contacter ses différents sous-traitants et fournisseurs afin qu'ils respectent efficacement et fassent respecter par les acteurs en amont de leur chaîne d'approvisionnement, les enregistrements, notifications ou demandes d'autorisations nécessaires. Interparfums a ainsi demandé à tous ses fournisseurs de s'engager à fournir des articles ne contenant aucune substance listée à l'annexe XIV (substances dites extrêmement préoccupantes). À ce jour, aucun fournisseur n'a déclaré la présence de substances soumises à autorisation dans les articles fournis à Interparfums.

Les informations relatives à REACH, notamment les mesures de gestion des risques transmises via les fiches de données de sécurité, seront prises en charge par le Groupe ou ses fournisseurs et ce, au fil du temps.

Pour rappel, les échéances de la mise en application du règlement REACH s'étalent du 1^{er} juin 2008 au 1^{er} juin 2018.

2.3. Communication interne et conditions de travail

Le Groupe intègre dans son processus de communication l'ensemble des informations concernant sa démarche responsable.

Avec un management très familial et proche des salariés, chacun des collaborateurs est libre de partager ses idées dans le respect des valeurs de l'entreprise.

La Direction attache une importance primordiale à la compréhension et l'adhésion de chacun à la stratégie du Groupe.

Des communications hebdomadaires et des réunions d'information régulières concernant l'évolution de l'activité permettent aux collaborateurs d'être au fait des attentes du management et du marché. La souplesse de l'organisation, composée essentiellement de petites équipes, permet de s'adapter en permanence à tout changement ou évolution du contexte extérieur.

Le partage de l'esprit « Interparfums », passe également par l'adhésion et la connaissance par chacun des collaborateurs des valeurs éthiques mais également par l'épanouissement des salariés au travail et le respect des bonnes conditions de travail.

Cet engagement éthique a été formalisé dans une charte appelé « Code de bonne conduite », à laquelle chacun adhère, et qui met l'accent notamment sur l'hygiène, la sécurité, la discipline, la prévention des risques, le harcèlement, le respect des libertés individuelles, les transactions sensibles, la fraude et la confidentialité des affaires.

La société suit et analyse les indicateurs sociaux ci-après.

2.3.1. L'absentéisme

Le taux d'absentéisme est un indicateur primordial permettant de mesurer l'implication et la motivation des collaborateurs.

Il est très faible et s'élève pour 2016 à 4,78 % (3,86 % en 2015). Ce taux d'absentéisme s'explique essentiellement par les absences pour congés maternité (2,7 %). (Périmètre des effectifs France uniquement).

2.3.2. La santé et la sécurité

Conformément à la loi, les élections concernant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont effectuées tous les deux ans et ont donné lieu à la mise en place d'un CHSCT constitué de deux salariés non cadres.

Réuni ordinairement une fois par trimestre, le CHSCT a pour missions de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail des salariés d'Interparfums, y compris les travailleurs temporaires, et de veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Un seul accident du travail a été recensé en 2016 qui a entraîné un arrêt de travail sans impact sur l'activité générale de l'entreprise. Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée.

Interparfums ne disposant pas de site de production, les risques d'accident du travail sont minimisés. En outre, l'activité du Groupe n'est pas génératrice de situation dangereuse.

Les conditions de travail sont d'excellente qualité puisque l'essentiel des salariés travaillent dans les bureaux du siège parisien. Ces bureaux sont calmes, clairs et lumineux. La société est particulièrement vigilante sur le sujet des bonnes postures à adopter au travail et la prévention des risques musculo-squelettiques y afférant. Dans ce cadre, les salariés peuvent, sur simple demande, bénéficier d'aménagement de leur poste de travail (fauteuil et tapis de souris ergonomiques, écran LCD à luminosité variable, etc.).

Les salariés itinérants sont pourvus de voitures de société de premier ordre ainsi que d'un matériel informatique adapté à leur besoin.

En vue de se conformer à la nouvelle législation relative à la pénibilité du travail, le Groupe a réalisé depuis 2015, des travaux de cartographie de chacun des postes existants dans l'entreprise afin d'être en mesure d'effectuer la déclaration ad hoc. Aucun poste n'a, à ce jour, été identifié comme pénible.

Des formations de sensibilisation ou relatives à la sécurité et aux gestes de premiers secours sont suivies et régulièrement réalisées. Ainsi, en 2016, la société dispose de dix salariés Sauveteurs Secouristes du Travail (SST), répartis à chaque étage de l'immeuble du siège ainsi qu'à l'entrepôt de stockage. De même, 24 personnes ont été formées en tant que guides fils et serres fils et 17 personnes en tant qu'utilisateurs d'extincteurs en cas de départ d'incendies et d'évacuation des locaux.

De plus, deux personnes ont reçu un certificat d'habilitation électrique « H0B0 – non électriciens ».

Pour finir, un salarié, après avoir suivi une formation de trois jours, a été désigné comme salarié compétent pour la protection et la prévention des risques professionnels (PPRP).

L'ensemble des collaborateurs bénéficiant de ces habilitations particulières est soumis à des révisions de leurs connaissances selon la législation.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, un service d'écoute et d'accompagnement psychologique est mis à disposition des salariés depuis 2013 via un numéro vert, spécialement dédié, en partenariat avec l'Institut d'Accompagnement Permanent Psychologique et de Ressources (IAPR).

2.3.3. Le dialogue social

Les informations relatives aux relations sociales publiées dans ce chapitre concernent uniquement les effectifs présents en France.

Conformément à la loi, les élections concernant le comité d'entreprise et les délégués du personnel sont effectuées tous les quatre ans. Les dernières élections ont donné lieu à la mise en place d'une Délégation Unique du Personnel constituée de quatre salariés cadres.

Réuni ordinairement une fois par mois, le comité d'entreprise est informé et consulté sur des questions stratégiques et organisationnelles ayant un impact sur les salariés du Groupe.

Par ailleurs, un plan d'action en faveur de l'emploi des seniors est mis en place dans le Groupe depuis 2009. En 2011, un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a également été mis en place et renforcé en 2014 suite à la parution du décret 2012-1408 du 18 décembre 2012.

2.3.4. L'égalité de traitement

La Direction des Ressources Humaines est particulièrement vigilante pour chaque recrutement. Seules les compétences, l'expérience, les qualifications et la personnalité des candidats sont retenues pour la sélection des nouveaux embauchés.

Cette diversité de profils, de cultures, d'âges ou encore de sexes sont autant de richesses qui font la force de nos équipes, premier atout de l'entreprise.

Interparfums emploie 70% de femmes. 53% des postes à responsabilité (postes de direction) sont occupés par des femmes en 2016 contre 30% en 2015.

Le Groupe n'emploie à ce jour aucun salarié handicapé. Il fait appel depuis 1998 à des Centres d'Aide par le Travail (CAT) pour le conditionnement de coffrets de parfums. En 2016, il leur a été confié un volume d'activité représentant 500 408 euros.

3. AVEC NOS ÉQUIPES

3.1. Le capital humain : compétences et motivation

La diversité et le maintien d'un niveau de compétence élevé des collaborateurs est un facteur essentiel du succès du Groupe.

3.1.1. Évolution des compétences

La qualité du travail effectué par les équipes est développée tout au long de la carrière des collaborateurs afin de conserver un niveau de compétence élevé, et ce, dans tous les métiers.

Interparfums propose à l'ensemble de ses collaborateurs des plans de formation permettant à chacun de développer ses compétences techniques, managériales ou personnelles.

En 2016, Interparfums a consacré 138 milliers d'euros au titre de la formation professionnelle continue. Il a été dispensé 1 661 heures de formation sur l'année qui ont concernées 77 collaborateurs soit 40% de l'effectif total.

Les thématiques des formations suivies en 2016 ont été principalement l'apprentissage des langues, les formations métiers, la sécurité et le développement personnel.

3.1.2. Rémunérations et évolution

Interparfums a mis en place des règles de rémunération, des systèmes de classification des emplois et d'évaluation des performances appliqués uniformément à tous les salariés, qui contribuent à garantir l'équité ainsi que l'égalité Homme/Femme. La rémunération comprend une part fixe et une part variable permettant d'associer l'ensemble du personnel aux résultats du Groupe.

Conformément à la loi française, un accord de participation aux résultats de l'entreprise a été signé le 20 décembre 2001. En avril 2015, un avenant à cet accord a été signé, avec les membres de la Délégation Unique du Personnel en proposant une formule dérogatoire plus avantageuse pour les salariés, élément de rémunération et de motivation important pour l'ensemble des collaborateurs. En effet, du fait du niveau important des capitaux propres du Groupe depuis deux ans, la formule légale ne permettait plus de verser de participation aux salariés. Seuls les salariés de la société française bénéficient de cet accord.

Le montant de la participation s'est élevé à 2,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2016 (1,9 million d'euros au titre de l'exercice 2015).

Par ailleurs, un Plan d'Épargne pour la Retraite Collective (PERCO) permet à chacun des salariés de bénéficier d'un abondement de la part de l'entreprise.

De plus, dans un but de motivation du personnel, la société a mis en place en septembre 2016, un plan d'attribution gratuite d'actions de performance pour l'ensemble des collaborateurs. Sous certaines conditions, ces actions seront définitivement acquises en septembre 2019.

Les éléments chiffrés relatifs à la rémunération sont les suivants :

En milliers d'euros	2015	2016
Salaires	19 662	24 268
Charges sociales	8 588	9 430
Participation	1 832	2 349
Attribution gratuite d'actions de performance	-	396
Total charges de personnel	30 082	36 443

3.2. Une organisation souple : organisation et gestion des effectifs

La force du modèle organisationnel du Groupe réside dans la constitution d'équipes à taille humaine et la répartition homogène des âges et des catégories socio-professionnelles permettant au Groupe de bénéficier d'une pluralité d'expériences.

3.2.1. Organisation

La répartition des collaborateurs est la suivante :

Effectifs par métier

Présents au	31/12/2015	31/12/2016
Direction Générale	2	2
Production & Logistique	35	38
Marketing	50	53
Export	44	61
France	38	40
Finances & Juridique	51	52
Rochas mode	3	11
Total	223	257

L'évolution des effectifs sur l'année est principalement due aux recrutements liés au développement du département mode Rochas Homme et au développement de la filiale américaine Interparfums Luxury Brands.

Effectifs par zone géographique

Présents au	31/12/2015	31/12/2016
France	180	193
Europe hors France	2	-
Amérique du Nord	30	53
Asie	11	11
Total	223	257

Effectifs par âge

Présents au	31/12/2015	31/12/2016
Moins de 25 ans	7	8
Entre 25 et 35 ans	82	89
Entre 36 et 45 ans	80	82
Entre 46 et 55 ans	41	56
Plus de 55 ans	13	22
Total	223	257

La population du Groupe présente un âge moyen de 40 ans.

La répartition des collaborateurs au sein d'Interparfums est de 70% de femmes et 30% d'hommes en 2016 (67% de femmes contre 33% d'hommes en 2015).

3.2.2. Gestion des effectifs

Effectifs par catégorie socio-professionnelle

Présents au	31/12/2015	31/12/2016
Cadres	145	177
Agents de maîtrise	7	8
Employés	71	72
Total	223	257

Variation des effectifs

Effectifs au 31/12/2015	223
Embauches	56
Licenciements	(10)
Démissions	(6)
Fins de contrats	(6)
Effectifs au 31/12/2016	257

4. DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SOCIÉTÉ

4.1. Localisation de la production

Le siège social du Groupe se situe au centre de Paris.

Les usines de matières premières, conditionnement ainsi que l'entrepôt de stockage des produits finis se situent, pour l'essentiel, en Haute Normandie. L'activité générée par Interparfums contribue au développement du tissu économique local.

La recherche de nouvelles solutions logistiques plus performantes et adaptées aux besoins du Groupe a donné lieu à la construction d'un entrepôt certifié HQE opérationnel depuis l'été 2011. Cette certification porte notamment sur une meilleure isolation, un éclairage fonctionnant avec des détecteurs de présence, des matériaux de finition Ecolabel, une gestion technique centralisée pour le contrôle des énergies, la récupération des eaux pluviales et un tri des déchets performants.

Concernant la promotion et le respect des conventions fondamentales de l'OIT, Interparfums emploie l'ensemble de ses salariés dans le cadre d'une relation librement consentie dont les conditions sont le fruit d'une négociation entre les parties. La totalité des collaborateurs du Groupe est employée dans des pays où la législation du travail est favorable (France, États-Unis, Singapour et Italie). Le Groupe n'évolue pas dans des pays à risques concernant le non-respect des conventions internationales du travail.

Interparfums respecte de fait la convention relative au travail des enfants puisque l'ensemble de ses salariés a atteint au minimum la majorité légale au moment de leur embauche.

4.2. Production et environnement

Le Groupe a bâti un modèle économique reposant sur des prestations créatives et commerciales : le concept, le développement et la distribution des produits. Dans cette optique, il a choisi de ne pas exercer d'activités industrielles en confiant le processus de fabrication à des partenaires offrant chacun une expertise optimale et un engagement responsable dans leurs domaines respectifs : fragrance, verrerie, emballage et conditionnement. N'ayant pas d'activité industrielle en propre, elle ne possède pas de laboratoires ni de sites de production.

Le Groupe se considère cependant concerné par le respect et la préservation de l'environnement par un choix responsable de ses partenaires et par la poursuite d'efforts pour identifier les enjeux environnementaux à effet de réduire son empreinte environnementale, notamment sur la consommation d'énergie ou sur les émissions de CO₂. Le Groupe a ainsi identifié les principaux enjeux découlant des grandes étapes de son activité allant de l'approvisionnement en matières premières à la gestion de la logistique de transports inter-usines ou vers les clients, en passant par les opérations de conditionnement des produits par des sous-traitants.

À chaque étape du processus d'achat, la société s'interroge sur le juste besoin et sur la nécessité de limiter les sources de coûts inutiles :

- Réduire les déchets notamment à l'étape de fabrication, de consommation et de fin de vie du produit ;
- Recycler la production imparfaite, notamment à l'étape de la fabrication ;
- Réparer afin d'augmenter la durée de vie du matériel ou du produit (notamment les palettes).

Les partenaires industriels du Groupe sont le relais de son implication pour le respect de l'environnement. Le Groupe tient compte avec eux des enjeux environnementaux identifiés à chacune des étapes, notamment le choix des matériaux entrant dans les composants, le traitement des déchets et la réduction de l'empreinte carbone. Les axes qui font l'objet de réflexions et d'actions concrètes sont détaillés ci-après.

4.2.1. Prise en compte des questions environnementales

Les actions en prévention des risques environnementaux et des pollutions consistent d'abord dans le choix de techniques et matériaux.

En ce qui concerne l'entrepôt certifié HQE, la société a déployé un système de management de l'énergie sur l'ensemble du site afin de veiller au bon fonctionnement des outils et à un emploi satisfaisant des matériaux. La société veille à faire évoluer régulièrement le système par un renforcement des mesures existantes ou par l'adoption d'autres techniques plus appropriées en vue de résultats plus performants en termes de réduction de la consommation d'énergie. En fin d'année 2015, la société a fait procéder à un audit d'énergie et d'eau pour déterminer les opportunités d'amélioration de l'efficacité énergétique portant sur l'éclairage, le chauffage et la ventilation de l'ensemble du site logistique. La société a tenu compte des opportunités d'amélioration soulignées dans le rapport d'audit, notamment une modulation des débits de ventilation, une programmation des ralentis de chauffage/ventilation de week-end et remplacement de l'éclairage du stockage.

Ainsi, la société a revu son système de contrôle des besoins de fonctionnement du site notamment par une planification de la consommation d'énergie en rapport avec les heures de présence effective des salariés dans les entrepôts. Dans cette optique, il est prévu une extinction automatique de l'éclairage de l'entrepôt lorsque les salariés sont en pause à l'extérieur ou le maintien d'une température de l'entrepôt à 10°. Ce contrôle d'énergie inclut par ailleurs des mesures de gestion des horaires de recharge des chariots élévateurs électriques pendant les heures creuses de la nuit, nécessitant une consommation basse de 280 KW maximum au lieu d'une consommation de 600 KW en journée. Des rapports mensuels de consommation d'électricité sont établis, et en cas de pics importants relevés, la société analyse les origines de cette surconsommation afin d'y remédier le cas échéant. Sur l'année 2016, les mesures de consommation d'énergie font ressortir une consommation d'électricité et de gaz stables sur trois ans, avec un taux de consommation comparable à celui de 2014 et 2015 tandis que la consommation en eau a enregistré en moyenne une légère baisse. Enfin, dans un esprit de contribution au respect de l'environnement, la société a installé sur le site logistique des emplacements dédiés aux parcs à vélos et des bornes électriques pour les voitures.

Par ailleurs, afin de réduire davantage les incidences découlant de son activité, le Groupe sélectionne des partenaires à la pointe des nouvelles techniques de décors des flacons et étuis, en tenant compte de leur volonté de réduire l'impact du processus de fabrication sur l'environnement.

Certains de ces flacons sont colorés par application d'une solution hydrosoluble, permettant ainsi d'obtenir une coloration en partie biodégradable sans incidence néfaste sur les milieux naturels. Sur le reste des gammes, la société poursuit son objectif de suppression progressive de l'emploi de laques « solvantées » en vue d'une utilisation de laque « hydro » pour l'ensemble des gammes de produits de la société, conformément à la loi de 2005 visant à limiter les rejets de Composants Organiques Volatiles dans l'air. Dans cette optique, la société privilégie l'emploi d'une solution hydrosoluble dans ses cahiers de charge lors de ses appels d'offres auprès des sous-traitants. De plus, certains sous-traitants verriers disposent d'électrofiltres afin de limiter les émissions de poussières et de fumées ainsi que de systèmes de recyclage des eaux usées.

Le Groupe a, par ailleurs, supprimé les thermodurcissables sur ses lignes de bords au profit de plastiques recyclables.

Aucun montant de provision et garantie pour risques en matière d'environnement n'a été constaté dans les états financiers du Groupe.

Aucune action de formation et d'information des salariés n'est menée en lien direct avec la protection de l'environnement.

4.2.2. Pollution et gestion des déchets – Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets – Économie circulaire

Soucieux de concilier la qualité et l'esthétisme de ses produits avec les impératifs environnementaux, le Groupe veille à réduire les volumes d'emballage et à sélectionner des matériaux appropriés à chaque niveau d'élaboration de ses produits, de façon à assurer, dans des conditions optimales, leur recyclage ou leur élimination.

La fabrication des flacons en verre recyclable prévoit un système de récupération, broyage et refonte de la gâche qui peut représenter une économie de 20% du volume des matériaux utilisés. La mise en place, depuis 2013, d'indicateurs de pilotage de la gâche a permis au Groupe de renforcer le suivi des taux de gâche chez ses décorateurs de flacons verre. Son objectif premier est de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et de réduire ses taux de gâche dans la durée. Le second objectif est de parvenir à retraiter cette gâche et à réintroduire les flacons dans le circuit de fabrication.

Par ailleurs, les cartons des testeurs sont désormais remplacés par du carton recyclé.

En 2014, dans le cadre des actions entreprises avec les sous-traitants en vue de la mise en place de systèmes de tri sélectif et de recyclage des déchets, le Groupe a entrepris la mise en place d'un système de récupération des caisses de regroupements notamment avec ses fournisseurs de coffrets. Pour autant, les résultats recherchés ne sont pas encore conformes aux objectifs car la qualité des caisses ainsi récupérées s'était révélée médiocre. Le Groupe a poursuivi, sur l'année 2016, ses initiatives dans ce sens en déployant d'autres pistes de réflexion. Par ailleurs, la société a mis en place des mesures de récupération, auprès des sous-traitants, des déchets provenant d'un excès de production ou des composants sur des produits dont la fabrication est arrêtée.

Les déchets récupérés font ensuite l'objet de tri avant leur collecte en vue de leur destruction.

Par ailleurs, les réglementations internationales et européennes imposent des exigences environnementales dans la conception et la fabrication des emballages, notamment la limitation du volume et du poids. La réduction des emballages est indiscutablement associée aux enjeux des transports car elle contribue à en diminuer le coût et donc le niveau d'émissions de CO₂.

Dans cette perspective, le Groupe a initié en 2012 et finalisé au premier semestre 2014, une étude d'optimisation et de rationalisation des caisses de regroupement et des emballages secondaires (étuis et coffrets de parfums). Sur l'année 2015, la société a atteint la réalisation des objectifs suivants :

- optimisation des palettes ;
- diminution des achats de cartons ;
- réduction des volumes transportés en diminuant les espaces vides favorisant l'optimisation des transports. La société impose dorénavant un nombre minimal de palettes par camion.

Le déploiement de la solution retenue a permis de constater des premiers résultats satisfaisants sur l'année 2015, ces mêmes résultats se confirmant sur l'année 2016. Ce constat positif s'est révélé au travers de la baisse très significative du montant des achats de cartons, du nombre de colis conditionnés et du nombre de rotations des transports.

Enfin, le Groupe contribue activement au traitement et à la valorisation des déchets provenant des emballages, cartons et verres de ses produits au terme de leur utilisation par le consommateur final. À ce titre, en adhérant au programme «Éco Emballages», le Groupe participe ainsi à la gestion et à la valorisation des déchets.

Le Groupe a également mis en place un plan d'actions de rachats des palettes endommagées par une remise en état d'exploitation afin de les intégrer à nouveau dans le circuit d'exploitation.

4.2.3. Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre

Le Groupe sous-traite 100% de ses activités de transport. Le choix modal des transports de ses produits, la réduction des distances de transport et l'optimisation du chargement constituent des leviers environnementaux. Conscient de l'impact des systèmes logistiques sur l'environnement et soucieux de limiter son empreinte carbone liée au transport des marchandises, le Groupe a initié un plan d'actions pour optimiser les flux de transport en réduisant le nombre de kilomètres parcourus et en optimisant la charge des camions.

Ainsi, les produits promotionnels fabriqués en Asie sont directement adressés aux distributeurs asiatiques et américains sans être importés et entreposés en France.

Enfin, le Groupe a établi son entrepôt dans une région située au carrefour de ses sous-traitants afin de limiter les transports de produits finis.

Les actions entreprises en collaboration avec le gestionnaire de l'entrepôt et des expéditions des marchandises dans le cadre de l'amélioration et de l'optimisation des transports inter-usines et la plateforme logistique ont contribué à une réduction du nombre de rotation des camions.

En ce qui concerne les modes de transports, le Groupe privilégie les transports routiers pour les expéditions en France et en Europe, et les transports maritimes pour l'Asie et l'Amérique. Le Groupe fait appel au transport aérien de façon très limitée et le réserve aux situations d'urgences incontournables.

Le Groupe recherche systématiquement des solutions d'approvisionnement et de sous-traitance locales afin de favoriser une réduction des émissions de CO₂. En outre, afin de limiter le transfert des composants générant de multiples transports, le Groupe favorise le choix de prestataires dont l'activité couvre plusieurs domaines ou intègre différentes étapes de la production chez les fournisseurs (par exemple le décor du verre et le traitement du plastique). En 2014 et 2015, dans le cadre de sa politique d'optimisation des approvisionnements, 70% des fournisseurs de la société Interparfums sont situés sur le territoire français et 16% dans les pays limitrophes. Ce taux de répartition est resté le même sur l'année 2016.

4.3. Relation avec les associations et établissements d'enseignement

4.3.1. Établissements d'enseignement

Soucieux de faire partager son expérience et de former les générations futures, le Groupe participe régulièrement à la formation à ses métiers en intervenant notamment sur des sujets marketing et finances dans différentes grandes écoles (écoles de commerce, Sciences Po, École supérieure de parfumerie...).

Interparfums accueille également régulièrement des stagiaires au sein du Groupe.

4.3.2. Mécénat

Le Groupe se mobilise en faveur des associations ou institutions engagées dans les domaines de la solidarité, de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion et de la santé par des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et initiatives :

– **AEM – Les Amis des Enfants du Monde** : association active dans le soutien financier des initiatives locales en faveur des enfants. Les projets sont initiés et gérés par des partenaires sur place avec lesquels une relation de confiance s'établit au fil des ans.

– **Restos du Cœur** : association active, notamment dans le domaine alimentaire, par l'accès à des repas gratuits et par la participation à l'insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

– **Ayiti Bel** : association apportant sa contribution au développement d'Haïti notamment dans les domaines de l'éducation, la formation et le développement durable.

– **Centre de Beauté CEW** : association permettant d'offrir des soins esthétiques en milieu hospitalier.

– **EliseCare** : association qui apporte une aide médicale aux populations en zones de conflits.

– **Alliance pour la recherche en Cancérologie** : association de promotion et développement de la recherche contre le cancer, en partenariat avec les grands groupes de recherche nationaux et internationaux.

– **La Fondation Motrice** : association de promotion et de soutien dans la recherche et l'innovation relatives à la paralysie cérébrale.

– **Sidaction** : association de soutien de la recherche contre le VIH et la prise en compte des besoins de personnes vivant avec le VIH.

– **Fondation Paris Descartes** : association apportant soutien et assistance aux enfants en détresse sociale, morale ou scolaire.

– **Now Future** : association de soutien à la recherche médicale sur les greffes de moelle.

– **Un pas vers la vie** : association accompagnant les adultes et les enfants souffrant de troubles du développement et leur famille.

Le montant des dépenses alloué au mécénat, s'est élevé, en 2016, à 185 milliers d'euros.

5. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

5.1. Contexte

Le rapport RSE 2016 présente de façon détaillée les priorités et pratiques du groupe en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise. Il décrit les enjeux auxquels le Groupe est confronté, les approches stratégiques mises en œuvre pour y répondre et les progrès accomplis pour atteindre ses objectifs. Ce rapport est établi en conformité avec les dispositions des articles L.225-102-1 et R.225-105-1 du Code de commerce. Il constitue un outil de pilotage qui permettra de mesurer les impacts sociaux et sociétaux, de gouvernance et de performance environnementale.

La conformité du présent rapport a été revue par le cabinet indépendant BDO France – Léger et associés.

5.2. Périmètre des indicateurs

Le périmètre des indicateurs sociaux, sociétaux et environnementaux inclut toutes les filiales contrôlées par le Groupe Interparfums. Ces filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Le périmètre des indicateurs sociaux pour l'année 2016 est identique au périmètre de consolidation (cf. note 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

Seuls les indicateurs listés ci-après concernent uniquement les effectifs situés en France (75% des effectifs Groupe) du fait de l'absence d'informations remontées de la part de certaines entités du Groupe : accidents du travail, absentéisme, formation et organisation du dialogue social, égalité de traitement.

5.3. Critères de sélection des indicateurs

Une analyse des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux liés aux activités du Groupe a permis de définir les indicateurs de performance pertinents conformément aux exigences issues de la loi Grenelle II (article 225). Certaines informations qui n'entrent pas dans le périmètre de l'activité du Groupe ou dans le champ de ses enjeux environnementaux et sociétaux en raison de son mode opérationnel et de sa structure n'ont pas été considérées comme pertinentes et ont été exclues du reporting :

- prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique ;
- consommation d'eau et approvisionnement en eau fonction des contraintes locales ;
- utilisation des sols ;
- adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;
- impacts sur les populations riveraines ou locales ;
- gaspillage alimentaire.

5.4. Définition des indicateurs

- Effectifs : inclut les salariés en contrat à durée déterminée, indéterminée, en contrat de professionnalisation, à temps plein et à temps partiel présents au 31 décembre. Le personnel intérimaire n'est pas pris en compte dans ces données.
- Formation : le pourcentage de personnes formées est calculé par rapport à l'effectif France au 31 décembre.
- Effectif par catégorie socio-professionnelle : la notion de cadres/non cadres n'existant pas dans les pays étrangers, la répartition a été faite en fonction du niveau de responsabilité des employés des filiales.

6. TABLE DE CORRESPONDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent rapport RSE, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations requises par l'article R.225-105.1 du Code de commerce :

Thèmes	Chapitres
Emploi	
1 - Effectif total, répartition par âge et zone géographique	3.2.1
2 - Embauches et licenciements	3.2.2
3 - Rémunération et évolution	3.1.2
Organisation du travail	
4 - Organisation du temps de travail	N/A ⁽¹⁾
5 - Absentéisme	2.3.1
Relations sociales	
6 - Organisation du dialogue social	2.3.3
7 - Bilan des accords collectifs	2.3.3
Santé et sécurité	
8 - Conditions de santé et sécurité au travail	2.3.2
9 - Bilan accords signés avec les représentants du personnel – sécurité au travail	2.3.2
10 - Accidents du travail, fréquence et gravité	2.3.2
Formation	
11 - Politiques en matière de formation	3.1.1
12 - Nombre d'heures de formation	3.1.1
Égalité de traitement	
13 - Mesures en faveur de l'égalité Hommes/Femmes	2.3.4
14 - Mesures en faveur des personnes handicapées	2.3.4
15 - Politique de lutte contre les discriminations	2.3.4
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales OIT	
16 - Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	2.3.3
17 - Élimination des discriminations en matière d'emploi	2.3.4
18 - Élimination du travail forcé	4.1
19 - Abolition effective du travail des enfants	4.1
Politique générale en matière environnementale	
20 - Prise en compte des questions environnementales	4.2.1
21 - Formation des salariés en matière de protection de l'environnement	4.2.1
22 - Prévention des risques environnementaux et de pollutions	4.2.2
23 - Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux	4.2.1
Pollution et gestion des déchets – économie circulaire	
24 - Mesures de prévention, réduction, réparation de rejet dans l'environnement	4.2.3
25 - Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	4.2.2
26 - Prise en compte des nuisances sonores spécifique à une activité	N/A

(1) Conforme à la législation française sans aménagement spécifique.



Thèmes	Chapitres
Utilisation durable des ressources	
27 - Consommation d'eau et approvisionnement	N/A
28 - Consommation de matières premières et efficacité dans leur utilisation	4.1
29 - Consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables	4.1
30 - Utilisation des sols	N/A
Changement climatique	
31 - Émission de gaz à effet de serre générée par l'activité	4.2.3
32 - Adaptation aux conséquences du changement climatique	N/A
Protection de la biodiversité	
33 - Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	N/A
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	
34 - Emploi et développement régional	4.1
35 - Sur les populations riveraines ou locales	4.1
Relations avec les associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, consommateurs...	
36 - Conditions de dialogues avec ces personnes	4.3
37 - Actions de partenariat et de mécénat	4.3.2
Sous-traitance et fournisseurs	
38 - Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	2.2.1, 2.2.2
39 - Importance de la sous-traitance, relations fournisseurs	2.2.1, 2.2.2
Loyauté des pratiques	
40 - Actions engagées pour prévenir la corruption	2.3
41 - Mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	2.2.3
Autres actions en faveur des droits de l'homme	
42 - Autres actions en faveur des droits de l'homme	4.3.2
Gaspillage alimentaire	
43 - Gaspillage alimentaire	N/A

7. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1101 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le Rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un Rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le Rapport de gestion dans la partie intitulée « Note méthodologique ».

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

– d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le Rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

– d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés au cours du mois de février 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le Rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la partie intitulée « Note méthodologique » du Rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le Rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.



2.

Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené un entretien avec la personne responsable de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽²⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le Rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés⁽³⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne plus de 20 % des effectifs.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de Contrôle Interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Paris, le 16 mars 2017

BDO France – Léger & associés

Représenté par Iris Dekkiche Chabrol

Associée

Commissaire aux Comptes

(2) Effectif Total France, Embauches et licenciements, Nombre d'heures de formation, Pourcentage de femmes à des postes à responsabilité.

(3) Paris Rond-point des Champs-Élysées et Criquebeuf-sur-Seine (Interparfums SA).



5

Les comptes de la société mère

États financiers • 95
Faits marquants de l'exercice 2016 • 98
Principes comptables • 98
Notes annexes au bilan • 101
Notes annexes au compte de résultat • 106
Autres informations • 109
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels • 115
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés • 117

Compte de résultat Interparfums SA

En milliers d'euros

	Notes	2015	2016
Chiffre d'affaires	3.1	295 909	322 465
Production stockée		6 826	(9 717)
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	3.2	3 382	5 396
Revenus de licences mode Rochas		1 031	2 076
Total des produits d'exploitation		307 148	320 220
Achats de marchandises et matières premières		(93 099)	(89 407)
Autres achats et charges externes	3.3	(109 046)	(117 273)
Impôts, taxes et versements assimilés		(6 534)	(2 880)
Salaires et traitements		(16 553)	(18 124)
Charges sociales		(8 553)	(9 390)
Dotations aux amortissements et provisions	3.4	(11 543)	(17 012)
Autres charges	3.5	(31 282)	(29 134)
Total des charges d'exploitation		(276 610)	(283 220)
Résultat d'exploitation		30 538	37 000
Intérêts et autres produits financiers		16 351	8 831
Reprises sur provisions et transferts de charge		1 095	660
Différences positives de change		6 895	4 831
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		394	287
Total des produits financiers	3.6	24 735	14 609
Intérêts et autres charges financières		(1 194)	(1 803)
Dotations aux amortissements et provisions		(777)	(294)
Différences négatives de change		(8 100)	(4 937)
Charges nettes de cession de valeurs mobilières de placement		(164)	(69)
Total des charges financières	3.7	(10 235)	(7 103)
Résultat financier		14 500	7 506
Résultat courant avant impôts		45 038	44 506
Produits exceptionnels sur opérations en capital		30	5 400
Total des produits exceptionnels	3.8	30	5 400
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(18)	(1 196)
Total des charges exceptionnelles		(18)	(1 196)
Résultat exceptionnel	3.8	12	4 204
Participation des salariés		(1 832)	(2 349)
Impôt sur les bénéfices	3.9	(11 979)	(15 580)
Bénéfice		31 239	30 781

Bilan Interparfums SA

Actif

En milliers d'euros		Notes	2015		2016	
			Net	Brut	Amort. & Prov.	Net
Actif immobilisé						
Immobilisations incorporelles						
	2.1					
Concessions, brevets et droits			127 671	156 619	(36 122)	120 497
Autres immobilisations incorporelles			392	2 612	(2 440)	172
Immobilisation en cours			250	390	-	390
Immobilisations corporelles						
	2.2					
Installations techniques, matériel, outillages			3 086	10 032	(6 824)	3 208
Autres immobilisations corporelles			906	9 017	(6 115)	2 902
Immobilisations en cours			1 071	255	-	255
Immobilisations financières						
	2.3					
Participations et créances rattachées			37 437	38 472	(956)	37 516
Autres immobilisations financières			3 691	3 997	-	3 997
Total actif immobilisé			174 504	221 394	(52 457)	168 937
Actif circulant						
Stocks et en-cours	2.4		68 224	66 932	(4 039)	62 893
Avances & acomptes versés/commandes			7	58	-	58
Clients et comptes rattachés	2.5		65 545	65 277	(831)	64 446
Autres créances	2.6		16 244	24 097	(2 602)	21 495
Valeurs mobilières de placement	2.7		149 289	179 635	-	179 635
Disponibilités	2.7		65 784	41 809	-	41 809
Charges constatées d'avance			2 754	3 592	-	3 592
Total actif circulant			367 847	381 400	(7 472)	373 928
Écarts de conversion actif			537	156	-	156
Total actif			542 888	602 950	(59 929)	543 021



Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2015	2016
Capitaux propres (avant répartition)			
Capital	2.8	96 515	106 526
Primes d'émission		459	874
Réserve légale		8 746	9 652
Autres réserves		229 626	234 896
Résultat de l'exercice		31 239	30 781
Total capitaux propres		366 585	382 729
Provisions pour risques et charges	2.9	5 962	7 835
Dettes			
Emprunts et dettes financières	2.10	90 006	70 007
Fournisseurs et comptes rattachés	2.11	42 728	50 869
Dettes fiscales et sociales	2.12	15 059	13 938
Autres dettes	2.13	21 944	17 075
Produits constatés d'avance		510	468
Total dettes		170 247	152 357
Écart de conversion passif		94	100
Total passif		542 888	543 021

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2016

Janvier

Prix des Relations Investisseurs et de la Communication Financière

La société s'est vue décerner le Trophée des Meilleures Relations Investisseurs par une Valeur Moyenne pour l'édition 2015.

Lancement de la ligne *Montblanc Legend Spirit*

La légende continue... Une toute nouvelle facette de sa personnalité, dans un moment de sérénité et de liberté totale : une nouvelle interprétation fougueuse de la masculinité... *Montblanc Legend Spirit*

Avril

Interparfums éligible au PEA-PME

Compte tenu des conditions d'appréciation des critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME, précisées par le décret d'application n° 2014-283 du 4 mars 2014, la société Interparfums a confirmé son éligibilité à ce nouveau dispositif.

Lancement de la ligne *So First* de Van Cleef & Arpels

L'âme de *First* réinterprétée dans une création emprunte de grâce et de modernité. Un bouquet éclatant de pétales de jasmin et de fleurs de frangipanier mêlé aux notes addictives d'une vanille bourbon intense imprégnée de santal crémeux...

Mai

Lancement de la ligne *Escapade en Méditerranée*, une édition limitée de l'*Eau de Rochas*

Cap sur la Méditerranée pour cette édition limitée de l'*Eau de Rochas*. Une interprétation moderne de la fragrance d'origine, *Escapade en Méditerranée* qui nous invite au voyage avec son sillage floral-acidulé-chypré.

Interparfums change de teneur de compte de titres nominatifs

CM-CIC Market Solutions a été désigné en qualité de mandataire pour la tenue du registre des actionnaires nominatifs.

Juin

Attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 17^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Juillet

Lancement de *In New York* de Van Cleef & Arpels

Un Boisé Frais Aromatique. En hommage à New York, un parfum majestueux et intemporel ! L'émblématique boutique Van Cleef & Arpels située au 744 sur la Fifth Avenue a également inspiré cette nouvelle fragrance masculine.

Mode Rochas Femme

La société a renouvelé le contrat d'Alessandro Dell'Aqua en tant que Directeur Artistique de la Mode Féminine.

Septembre

Lancement de la ligne féminine *Coach*

Inspirée par l'énergie et le style de New York, l'*Eau de Parfum Coach*, riche en contrastes, s'ouvre sur des notes pétillantes et lumineuses de framboise, suivies par l'onctuosité de la rose turque, et qui s'évanouissent en faveur d'un fond sensuel de musc de daim.

Lancement de la ligne *Modern Princess* de Lanvin

Le duo fruité de pomme rose Pink Lady et de groseille apporte une fraîcheur acidulée et croquante. La double personnalité du jasmin flirte avec l'élégance du freesia. La dernière femme à se dévoiler est une femme sensuelle, l'orchidée vanille la rend même fatale.

Mode Rochas Homme

Un an après avoir finalisé l'acquisition de la Maison Rochas, Interparfums a annoncé l'arrivée de Béatrice Ferrant au poste de Directrice Artistique de la Mode Masculine.

Novembre

Lancement de la ligne *Montblanc Lady Emblem Elixir*

Une potion magique... Un élixir garanti pour induire l'amour... *Lady Emblem Elixir* offre une nouvelle vision de la rose. Une préparation supposée capable de transformer les métaux en or.

Décembre

Fin de la licence Balmain

À effet au 31 décembre 2016, les sociétés Interparfums et Balmain ont, d'un commun accord, décidé de mettre un terme au contrat de licence parfums existant depuis 2012. Les dernières livraisons cesseront le 31 mars 2017.

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Général

Les comptes au 31 décembre 2016 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L.123-12 à L.123-28), du règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), homologué par arrêté du 26 décembre 2016 applicable aux exercices clos le 31 décembre 2016.

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques généralement admises en France, dans le respect du principe de prudence et dans l'hypothèse de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

1.2. Identité de la société

Les comptes présentés concernent la société Interparfums SA, tête de groupe dont le siège social se situe au 4 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro de SIRET 350 219 382 00032.

La société est cotée sur la Bourse de Paris et présente, dans ce cadre, des comptes consolidés disponibles dans la partie 2 du Document de Référence.

1.3. Méthodes de conversion

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2016. Les gains et pertes non réalisés sont portés en écart de conversion. Les pertes de change latentes font l'objet de provisions. Les transactions qui font l'objet de couverture de change sont converties aux cours négociés.

1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées, principalement, de dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques (hors frais d'acquisition) et des droits sur l'utilisation des moules et outillages verrerie.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, tels que les droits d'entrée pour acquisition des licences sont amorties de façon linéaire sur la durée de vie réelle ou estimée de la licence.

Les droits sur les moules et outillages verrerie sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

Les marques, les droits d'entrée de licences et les fonds de commerce font l'objet d'une évaluation annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluri-annuels établis par la Direction. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

1.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties de façon linéaire sur leur durée d'utilisation économique estimée (de 2 à 5 ans).

1.6. Immobilisations financières

Les titres, prêts et avances sont comptabilisés à leur coût historique. Les titres de participation et autres titres immobilisés font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à la valeur d'usage (actif net, cours de bourse, rentabilité,...).

1.7. Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux réel.

1.8. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.9. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à leur valeur d'inventaire.

1.10. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de droits à l'image étalés sur la durée d'utilisation.

1.11. Provisions pour risques et charges

Pour indemnités de départ en retraite

La provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite. Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

Pour autres risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions. Ces provisions sont ré-estimées à chaque clôture en fonction de l'évolution de ces risques.



1.12. Instruments financiers

La société réalisant une partie de ses transactions en devises étrangères, des contrats de change à terme de devises ou des options de change sur devises sont utilisés, uniquement pour se prémunir des variations de ces devises par rapport à l'Euro. Conformément aux méthodes de conversion énoncées ci-dessus, les instruments de couverture utilisés sont affectés à des créances, à des dettes ou des expositions budgétaires identifiées.

1.13. Charges et produits exceptionnels

Les charges et les produits exceptionnels sont les charges et les produits résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

1.14. Actions propres

Les actions propres détenues par la société au titre du programme de rachat d'actions sont enregistrées en « autres immobilisations financières ». En fin d'exercice, les actions propres sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées, si nécessaire. Les plus ou moins-values réalisées au cours de l'exercice sont comptabilisées en résultat.

1.15. Attribution gratuite d'actions de performance

Les actions propres destinées à être remises aux salariés dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions sont enregistrées en « valeurs mobilières de placement ». Chaque année, une charge correspondant à la valeur d'achat des titres et étalée sur la période d'acquisition des plans est enregistrée en « charges de personnel ».

1.16. Informations relatives aux parties liées

Les comptes de la société Interparfums et de ses filiales Interparfums Deutschland GmbH, Inter España Parfums et Cosmetiques SL, Interparfums Srl, Parfums Rochas Spain SL, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands et Interparfums Asia Pacific Pte, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. – 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis.

Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums et Interparfums Inc.

Les dirigeants, M. Philippe Benacin et M. Jean Madar, co-fondateurs de la société Interparfums^{SA} sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Interparfums Inc.

Les membres du Conseil d'Administration ont des responsabilités en termes de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent des jetons de présence.

1.17. Traitement comptable du Crédit Impôt Compétitivité (CICE)

Conformément à l'avis ANC, la société a opté pour la comptabilisation en compte 64 « charges de personnel » en matière de CICE à compter de l'exercice 2014.

Pour l'exercice 2016, le CICE représente un profit de 69 milliers d'euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du CGI, le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été utilisé en totalité pour le recrutement de nouveaux salariés.

2. NOTES ANNEXES AU BILAN

2.1. Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	2015	+	-	2016
Brut				
Marque Rochas	100 956	-	-	100 956
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 000	-	-	18 000
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	15 000
Droit d'entrée licence Balmain	2 050	-	(2 050)	-
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	9 590	-	-	9 590
Droits sur moules et outillages verrerie	9 557	717	-	10 274
Dépôts de marques	500	80	-	580
Logiciels	2 540	84	(11)	2 613
Immobilisations en cours	250	480	(341)	389
Total brut	160 662	1 361	(2 402)	159 621
Amortissements	(32 349)	(4 567)	865	(36 051)
Dépréciations	-	(2 511)	-	(2 511)
Total net	128 313	(5 717)	(1 537)	121 059

Les marques sous licence sont amorties linéairement à partir de la date de début de concession et jusqu'au plus tôt entre la date de fin contractuelle et la date de fin estimée.

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2016, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés sur la durée des licences.

L'évaluation réalisée au 31 décembre 2016 sur le droit d'entrée de la licence Karl Lagerfeld fait ressortir une valeur nette comptable inférieure à sa valeur de marché.

La société a donc été amenée à déprécier cet actif à hauteur de 2 511 milliers d'euros. Dès lors, la valeur nette de la licence dans les comptes au 31 décembre 2016 ressort à 5 081 milliers d'euros.

2.2. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2015	+	-	2016
Brut				
Moules et outillages	8 708	1 324	-	10 032
Autres immobilisations corporelles	6 778	2 456	(217)	9 017
Immobilisation en cours	1 070	1 925	(2 740)	255
Total brut	16 556	5 705	(2 957)	19 304
Amortissements	(11 493)	(1 664)	218	(12 939)
Total net	5 063	4 041	(2 739)	6 365

2.3. Immobilisations financières

<i>En milliers d'euros</i>	2015	+	-	2016
Brut				
Titres de participation Interparfums Suisse	34 712	-	-	34 712
Autres titres de participation	3 560	200	-	3 760
Autres créances immobilisées	900	6 010	(5 007)	1 903
Dépôts de garantie loyers	840	-	(20)	820
Actions propres	2 058	4 987	(5 771)	1 274
Total brut	42 070	11 197	(10 798)	42 469
Dépréciations	(942)	(120)	106	(956)
Total net	41 128	11 077	(10 692)	41 513

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée générale en date du 22 avril 2016, 52 434 actions Interparfums sont détenues par la société au 31 décembre 2016, soit 0,15% du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2015	-	85 999	1 952
Acquisition	23,58	212 322	5 007
Attribution gratuite du 20 juin 2016	-	6 959	-
Cession	22,90	(252 846)	(5 791)
Dépréciations	-	-	106
Au 31 décembre 2016	-	52 434	1 274

2.4. Stocks et en-cours

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Matières premières et composants	23 494	27 391
Produits finis	49 367	39 541
Total brut	72 861	66 932
Dépréciations sur matières premières	(2 241)	(1 825)
Dépréciations sur produits finis	(2 396)	(2 214)
Total net	68 224	62 893

2.5. Clients et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Total brut	66 419	65 277
Dépréciations	(874)	(831)
Total net	65 545	64 446

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Non échues	63 729	61 497
De 0 à 90 jours	1 176	2 464
De 91 à 180 jours	792	446
De 181 à 360 jours	108	-
Plus de 360 jours	614	870
Total brut	66 419	65 277

2.6. Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Taxe sur la valeur ajoutée	1 535	1 423
Groupe et associés	5 178	8 375
Avance sur royalties Karl Lagerfeld	8 668	7 768
Produit à recevoir des licences	237	5 859
Autres	765	672
Total brut	16 383	24 097
Dépréciations des comptes courants des filiales	(139)	-
Dépréciation de l'avance sur royalties Karl Lagerfeld	-	(2 602)
Total net	16 244	21 495

La hausse des autres créances est notamment due à l'indemnité de fin de contrat de la licence Balmain.

De même que la dépréciation du droit d'entrée de la licence Karl Lagerfeld, l'évaluation des actifs de la marque, a fait ressortir une dépréciation de l'avance sur royalties de 2,7 millions d'euros (cf. note 2.1)

2.7. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Valeurs mobilières de placement	149 289	179 635
Disponibilités ⁽¹⁾	65 784	41 809
Total	215 073	221 444

(1) Le poste « disponibilités » inclus, en 2016, un solde créditeur pour un montant de 3,8 millions d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Certificats de dépôts	2 915	9 308
Comptes rémunérés	6 712	7 383
Compte à terme	102 500	117 000
Contrats de capitalisation	36 938	37 460
OPCVM	-	5 612
Actions destinées à être attribuées aux salariés	-	2 658
Autres valeurs mobilières de placement	224	214
Total brut	149 289	179 635
Dépréciations	-	-
Total net	149 289	179 635

Le 6 septembre 2016, Interparfums^{SA} a attribué gratuitement des actions de performance à l'ensemble de ses collaborateurs et de ses dirigeants ayant six mois d'ancienneté à la date de mise en place. Le nombre maximal d'actions à remettre est de 133 000 titres pour les dirigeants et 15 100 titres pour les autres collaborateurs.

Les actions gratuites seront remises aux salariés après une période d'acquisition de trois ans. Après cette période, les bénéficiaires disposeront librement de leurs actions, sans période de blocage.

Afin d'être en mesure de remettre les titres aux collaborateurs à échéance, la société a acheté une première partie des actions sur le marché à hauteur de 108 000 titres au 31 décembre 2016 pour une valeur totale de 2,6 millions d'euros.

2.8. Capital social

Au 31 décembre 2016, le capital de la société Interparfums est composé de 35 508 784 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,7 % par la société Interparfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2016 sont dues à la levée d'options de souscription d'actions pour 118 014 titres et à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 20 juin 2016 pour 3 219 038 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions anciennes.

En milliers d'euros

Capitaux propres au 31 décembre 2015	366 585
Augmentation de capital par création d'actions nouvelles liées aux levées de stocks options	1 414
Distribution de dividendes	(16 051)
Résultat de l'exercice 2016	30 781
Capitaux propres au 31 décembre 2016	382 729

2.9. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros

	2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2016
Provision indemnités de départ en retraite	5 225	1 195	-	-	6 420
Provision pour litige	200	250	(150)	(50)	250
Provision pour charges	-	435	-	-	435
Provision pour impôt	-	572	-	-	572
Provision pour perte de change	537	158	(537)	-	158
Total provisions pour risques et charges	5 962	2 610	(687)	(50)	7 835

2.9.1. Provision pour indemnités de départ en retraite

Depuis 2008, l'évaluation des indemnités de départ à la retraite est calculée selon le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008.

Pour l'année 2016, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 50% pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 4%, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à dix ans IBOXX de 1,30%.

Le montant des coûts des services passés non comptabilisés a été enregistré en engagement hors bilan pour 436 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 1 195 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 450 milliers d'euros ;
- coût financier : 115 milliers d'euros ;
- écart d'expérience : 630 milliers d'euros.

2.9.2. Autres provisions ou litiges

Les provisions pour charges correspondent à la charge relative à l'attribution gratuite d'actions de performance (cf. note 2.7) calculée en fonction du coût réel de l'acquisition des titres à remettre, étalée sur la durée du plan (3 ans) et assortie des charges sociales y afférent.

Un contrôle fiscal portant sur la société française pour l'année 2012 a fait l'objet d'une notification de redressement de la part de l'administration fiscale à hauteur de 6 millions d'euros en fin d'année 2015.

La société ayant formellement contesté les redressements notifiés, des compléments d'information et des explications argumentées ont conduit l'administration fiscale à ramener le redressement à la somme de 800 milliers d'euros en mai 2016, ce redressement portant essentiellement sur les taux de redevance et de commissions vers certaines filiales du Groupe.

Les conséquences de ce redressement sur les années 2013, 2014 et 2015 ont conduit la société à comptabiliser une charge d'impôts additionnelle de 800 milliers d'euros portant le montant total du redressement à 1,6 million d'euros dans les comptes au 31 décembre 2016.

Ces taux ayant été ajustés à partir de l'exercice 2016, la société n'anticipe aucun risque fiscal de cette nature pour les années suivantes.

2.10. Emprunts et dettes financières

Un emprunt d'une valeur nominale de 100 millions d'euros amortissable sur 5 ans a été contracté le 29 mai 2015 afin de financer l'achat de la marque Rochas réalisé à la même date.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance trimestrielle constante d'un montant de 5 millions d'euros chacune en principal. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor trois mois et de la marge applicable. Cet emprunt est assorti d'un swap taux fixe, à hauteur de 90% de la dette, garantissant un taux maximal de 2% sur la durée totale de l'emprunt.

Au 31 décembre 2016, le montant restant à rembourser s'élève à 70 millions d'euros.



2.11. Fournisseurs et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Fournisseurs composants	13 169	18 107
Autres fournisseurs	29 559	32 762
Total	42 728	50 869

2.12. Dettes fiscales et sociales

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Personnel et comptes rattachés	5 750	6 815
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 790	3 935
État – autres taxes	5 519	3 188
Total	15 059	13 938

2.13. Autres dettes

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Comptes courants intragroupe	12 315	5 095
Clients, avoirs à établir	2 446	3 737
Redevances à payer	6 545	7 493
Commissions sur agents à payer	291	213
Autres	347	537
Total	21 944	17 075

2.14. Échéance des créances et des dettes

<i>En milliers d'euros</i>	À – d'un an	À + d'un an	Total
Autres immobilisations financières	3 177	820	3 997
Clients et comptes rattachés	65 277	-	65 277
Autres créances	17 429	4 066	21 495
Charges constatées d'avance	3 592	-	3 592
Total créances	89 475	4 886	94 361
Emprunts et dettes financières	20 006	50 000	70 006
Fournisseurs et comptes rattachés	50 869	-	50 869
Dettes fiscales et sociales	13 939	-	13 939
Autres dettes	17 075	-	17 075
Produits constatés d'avance	468	-	468
Total dettes	102 357	50 000	152 357

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de la part des loyers, droits visuels et publicité à constater sur l'année 2017.

2.15. Détail des charges à payer et produits à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Fournisseurs, factures à recevoir	21 252	22 878
Dettes fiscales et sociales, charges à payer	9 072	10 326
Clients, avoirs à établir	2 446	3 737
Autres	296	220
Total charges à payer	33 066	37 161

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Clients, factures à établir	384	499
Intérêts à recevoir	730	1 237
Produits à recevoir des licences	237	5 859
Total produits à recevoir	1 351	7 595

L'augmentation des produits à recevoir des licences s'explique notamment par l'indemnité de fin de contrat de licence Balmain à hauteur de 5,4 millions d'euros.

3. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. Ventilation du chiffre d'affaires net par marque et par zone géographique

3.1.1. Ventilation du chiffre d'affaires net par marque

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Montblanc	78 166	94 538
Jimmy Choo	64 671	66 866
Lanvin	65 191	57 020
Rochas (7 mois d'activité en 2015)	11 755	23 396
Van Cleef & Arpels	16 108	17 872
Coach (6 mois d'activité en 2016)	-	16 814
Boucheron	15 571	14 379
Paul Smith	9 494	9 225
Karl Lagerfeld	9 960	6 206
S.T. Dupont	10 380	5 364
Repetto	7 967	4 995
Balmain	4 692	3 575
Autres	1 954	2 215
Chiffre d'affaires parfums	295 909	322 465
Revenus des licences mode Rochas	1 031	2 076
Total chiffre d'affaires	296 940	324 541

3.1.2.

Ventilation du chiffre d'affaires net par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Amérique du Nord	48 152	64 917
Amérique du Sud	24 116	24 535
Asie	48 626	53 767
Europe de l'Est	38 878	33 715
Europe de l'Ouest	70 661	75 420
France	29 496	33 196
Moyen-Orient	30 945	32 355
Afrique	5 035	4 560
Chiffre d'affaires parfums	295 909	322 465
Revenus de licences mode Rochas	1 031	2 076
Total chiffre d'affaires	296 940	324 541

3.2.

Reprises sur provisions et amortissements d'exploitation et transfert de charges

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Reprise de provisions pour dépréciation des stocks	3 120	4 799
Reprise de provisions des créances clients	73	216
Reprise de provisions filiales	-	139
Reprise de provisions pour risques et charges	-	50
Transferts de charges	189	192
Total	3 382	5 396

3.3.

Autres achats et charges externes

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Publicité, publications	48 426	57 598
Achats de conditionnements	28 735	29 006
Sous-traitance	6 270	6 581
Commissions sur ventes	7 587	4 843
Honoraires	3 981	4 074
Transports	3 559	3 527
Déplacements, missions, réceptions	2 911	3 042
Locations mobilières et immobilières	3 276	3 827
Primes d'assurance	949	617
Frais de séminaire	791	2233
Autres achats et charges externes	2 561	1 925
Total	109 046	117 273

3.4.

Dotations aux provisions et amortissements d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Dotations aux amortissements d'immobilisations	6 055	6 230
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	4 237	4 201
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients	172	173
Dotations aux provisions pour dépréciation des autres créances	-	2 602
Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-	2 511
Dotations aux provisions pour dépréciation des filiales	139	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	940	1 295
Total	11 543	17 012

3.5. Autres charges

Les autres charges sont principalement constituées des redevances que la société verse à ses concédants.

3.6. Produits financiers

En milliers d'euros	2015	2016
Produits financiers de participations	14 322	6 480
Intérêts et autres produits assimilés	2 029	2 351
Reprises sur provisions	1 095	660
Différences positives de change	6 895	4 831
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	394	287
Total	24 735	14 609

3.7. Charges financières

En milliers d'euros	2015	2016
Intérêts sur comptes courants	139	36
Autres intérêts et charges financières	1 055	1 767
Dotations aux provisions	777	294
Différences négatives de change	8 100	4 937
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	164	69
Total	10 235	7 103

3.8. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel inclut les opérations liées à la fin du contrat de licence Balmain.

Il se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Autres produits opérationnels	Autres charges opérationnelles
Indemnité de fin de licence Balmain	5 400	-
Valeur nette comptable licence Balmain	-	(1 196)
Total des autres produits et charges opérationnels	5 400	(1 196)

3.9. Impôts sur les bénéfices

En milliers d'euros	Résultat comptable	Assiette fiscale	Impôt	Résultat après impôt
Impôt sur résultat courant avant impôt et après participation des salariés	42 157	32 287	(11 062)	31 095
Impôt sur résultat exceptionnel	4 204	4 204	(1 447)	2 757
Impôt sur distribution de dividendes	-	-	(482)	(482)
Redressement fiscal	-	-	(2 742)	(2 742)
Crédits d'impôts mécénat et recherche	-	-	153	153
Total net	46 361	36 491	(15 580)	30 781

Les différences entre le résultat comptable et l'assiette fiscale proviennent principalement des dividendes reçus des filiales, de la provision pour indemnité de départ à la retraite et de la provision sur redressement fiscal non déductibles.

La société a également bénéficié, en 2016, d'un Crédit d'Impôt Emploi Compétitivité de 69 milliers d'euros enregistré en moins des charges de personnel.

La société étant soumise à la contribution de solidarité de 3,3%, le taux théorique s'élève à 34,43% pour l'année 2016.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. Engagements hors bilan

4.1.1. Synthèse des engagements donnés

Au 31 décembre 2016, la valeur brute des véhicules en crédit-bail est de 558 milliers d'euros et les redevances versées de 162 milliers d'euros. Le montant des amortissements qui auraient été pratiqués sur l'exercice 2016 dans le cas où les biens en crédit-bail (véhicules) auraient été acquis s'élèverait à 133 milliers d'euros. Le montant des amortissements cumulés à la fin de cette même période s'élèverait à 326 milliers d'euros.

4.1.2. Échéances des engagements donnés au 31 décembre 2016

En milliers d'euros	Total	À – d'1 an	De 1 à 5 ans	5 ans et +
Minima garantis sur les redevances de marque	189 032	18 808	76 069	94 155
Loyers sur locaux du siège	9 899	1 776	6 028	2 095
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	4 697	1 342	3 355	-
Total des obligations contractuelles	203 628	21 926	85 452	96 250
Contrats de crédit bail	273	141	132	-
Engagement de retraite	436	22	87	327
Commandes fermes de composants	4 485	4 485	-	-
Total des autres engagements	5 194	4 648	219	327
Total des engagements donnés	208 822	26 574	85 671	96 577

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de bail, de logistique...).

4.1.3. Autres engagements donnés

En milliers d'euros	2015	2016
Minima garantis sur les redevances de marque	113 966	189 033
Contrat de crédit-bail	309	273
Engagements de retraites – coût des services rendus	457	436
Commandes fermes de composants	3 800	4 485
Locations immobilières	21 613	14 595
Total des engagements donnés	140 145	208 822

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2016 s'élève à 12 000 milliers de Dollars Américains, 1 700 milliers de Livres Sterling et 50 000 milliers de Yen Japonais.

Le montant de l'engagement sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2016 s'élève à 1 975 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain et 108 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling soit un montant total d'engagements de 2 083 milliers d'euros.

Le montant de l'engagement donné sur les placements en devises au 31 décembre 2016 s'élève à 5 695 milliers de Dollars Américains.

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2016 budgétées sur le premier semestre 2017 s'élève à 50 000 milliers de Dollars Américains.

4.1.4. Engagements reçus

Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2016 s'élève à 11 063 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain, 1 978 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling et 406 milliers d'euros pour les couvertures en Yen Japonais soit un total d'engagements de 13 447 milliers d'euros.

Le montant de l'engagement reçu sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2016 s'élève à 2 100 milliers de Dollars Américains et 93 milliers de Livres Sterling.

Le montant de l'engagement reçu sur les placements en devises au 31 décembre 2016 s'élève à 5 307 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

Le montant de l'engagement reçu sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2016 budgétées sur le premier semestre 2017 s'élève à 46 833 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

4.2. Accords de licences

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2017	3 ans	Décembre 2019
Paul Smith	Origine	Janvier 1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	Décembre 2017
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	Décembre 2018
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	Décembre 2021
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	5 ans	Décembre 2025
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Balmain	Origine	Janvier 2012	⁽¹⁾	Décembre 2016
Repetto	Origine	Janvier 2012	13 ans	Décembre 2024
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026

Événements 2015

Avec un chiffre d'affaires annuel désormais supérieur à 100 millions d'euros, multiplié par cinq en quatre ans, les parfums Montblanc rencontrent un grand succès de par le monde, notamment grâce aux lignes *Montblanc Legend*, *Montblanc Emblem* et *Montblanc Legend Spirit*.

Dans ce contexte, les deux sociétés ont décidé, de façon anticipée, de prolonger leur partenariat pour 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Un nouvel accord de licence parfums d'une durée de 10 ans est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016, sans modifications majeures des conditions d'exploitation de la licence.

Événements 2016

Les sociétés Interparfums et S.T. Dupont ont décidé de prolonger le contrat de licence parfums qui arrivait à terme en décembre 2016 pour une durée de trois ans jusqu'en décembre 2019.

À effet au 31 décembre 2016, les sociétés Interparfums et Balmain ont, d'un commun accord, décidé de mettre un terme au contrat de licence parfums existant depuis 2012. Les dernières livraisons cesseront le 31 mars 2017 ⁽¹⁾.

4.3. Marques en propre

Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode) auprès de la société The Procter & Gamble Company.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

Cette acquisition a été réalisée moyennant un prix de 108 millions de dollars hors stocks et financée par un prêt de 100 millions d'euros amortissable sur cinq ans, assorti des covenants usuels.

4.4. Exposition aux risques de change

4.4.1. Politique générale

La société réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (35,9 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (7,5 % des ventes) et sur le Yen Japonais (1,7 % des ventes).

Politique de risques de change

La politique de risque de change de la société vise à couvrir les expositions liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, Livre Sterling et en Yen Japonais.

Pour ce faire, le groupe utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative. Toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économiquement identifié.

Au 31 décembre 2016, la société a couvert 64 % de ses créances et 57 % de ses dettes en Dollar Américain, 72 % de ses créances et 52 % de ses dettes en Livre Sterling et 49 % de ses créances en Yen Japonais.

Sensibilité aux risques de change

Une variation de 10 % de la parité Dollar Américain et de la Livre Sterling contre euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année. Une hausse instantanée des cours de change (Dollar Américain et Livre Sterling) de 10 % conduirait à constater une hausse maximale du chiffre d'affaires de 17,6 millions d'euros et du résultat opérationnel de 14,4 millions d'euros. Une baisse de 10 % de ces mêmes parités aurait un impact symétrique avec les mêmes montants.

4.4.2. Couvertures

Les montants nominaux des couvertures en cours, basés sur les créances clients, valorisées aux cours de clôture, sont les suivants :

En milliers d'euros	2015	2016
Basés sur les créances clients et les dettes fournisseurs :		
Ventes à terme en Dollar Américain	11 757	11 063
Ventes à terme en Livre Sterling	2 125	1 978
Ventes à terme en Yen Japonais	381	406
Achats à terme en Dollar Américain	(3 031)	(1 975)
Achats à terme en Livre Sterling	(545)	(108)
Basés sur les placements :		
Ventes à terme en Dollar Américain	-	5 307
Basés sur les budgets 2017 de ventes :		
Ventes à terme en Dollar Américain	-	46 833
Écart valeur de marché/valeur comptable	-	-

4.5. Données sociales

4.5.1. Effectifs par catégorie

Présents au	31/12/2015	31/12/2016
Cadres	114	122
Agents de maîtrise	6	8
Employés	60	63
Total	180	193

4.5.2. Charges de personnel

En milliers d'euros	2015	2016
Charges de personnel	25 106	27 514
Dont rémunération Comité de Direction	4 520	5 923
Dont coût des attributions gratuites d'actions de performance	-	435

La hausse de la rémunération du Comité de Direction s'explique par l'intégration de deux nouveaux membres au début de l'année 2016.

Par ailleurs, pour l'année 2016, un montant de 507 milliers d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire des cadres par capitalisation.

4.6. Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ont, des responsabilités en termes de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent des jetons de présence se décomposant comme suit :

En milliers d'euros	2015	2016
Jetons de présence perçus ⁽¹⁾	108	78

(1) Calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'Administration.

4.7. Liste des filiales et participations

En milliers d'euros	Interparfums Suisse Sarl (Suisse)
Capital	34 712
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	3 148
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	34 712
Valeur comptable nette des titres	34 712
Cautions et avances ⁽¹⁾	1 805
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2016	1 989
Résultat net exercice 2016	227

En milliers d'euros	Interparfums Srl (Italie)
Capital	785
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(723)
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	1 035
Valeur comptable nette des titres	136
Cautions et avances ⁽¹⁾	(1 984)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2016	6 105
Résultat net exercice 2016	73

(1) (Créances +; Dettes -).

<i>En milliers d'euros</i>	Interparfums GmbH (Allemagne)
Capital	325
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	116
Quote-part du capital détenue	51 %
Valeur comptable brute des titres	166
Valeur comptable nette des titres	110
Cautions et avances ⁽¹⁾	(1 015)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2016	8 318
Résultat net exercice 2016	(225)

<i>En milliers d'euros</i>	Inter España Parfums et Cosmetiques SL (Espagne)
Capital	1 416
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(361)
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	727
Valeur comptable nette des titres	727
Cautions et avances ⁽¹⁾	1 432
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2016	3 675
Résultat net exercice 2016	925

<i>En milliers d'euros</i>	Parfums Rochas Spain SL (Espagne)
Capital	500
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	123
Quote-part du capital détenue	51 %
Valeur comptable brute des titres	255
Valeur comptable nette des titres	255
Cautions et avances ⁽¹⁾	(2 419)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2016	15 263
Résultat net exercice 2016	1 054

<i>En milliers d'euros</i>	Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis)
Capital	2 087
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	9 863
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	1 549
Valeur comptable nette des titres	1 549
Cautions et avances ⁽¹⁾	245
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2016	76 267
Résultat net exercice 2016	5 552

<i>En milliers d'euros</i>	Interparfums Asia Pacific Pte Ltd (Singapour)
Capital	33
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	100
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	27
Valeur comptable nette des titres	27
Cautions et avances ⁽¹⁾	1 614
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2016	3 555
Résultat net exercice 2016	1 064

(1) (Créances + ; Dettes -).



4.8. Entreprises liées

La société Interparfums ^{SA} consolide, par intégration globale, les comptes de ses filiales Interparfums Deutschland GmbH, Interparfums Italie Srl, Inter España Parfums et Cosmetiques SL, Parfums Rochas Spain SL, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands, Interparfums Asia Pacific Pte Ltd et est détenue par Interparfums Holding. Les principales transactions sont de

nature commerciale et sont constituées des ventes de produits de la société mère vers ses filiales qui se chargent de la commercialisation de ces derniers sur les marchés concernés. Ces transactions génèrent également des opérations de trésorerie entre les filiales et la société mère.

4.9. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2016
Mazars	180	145
SFECO & Fiducia Audit	65	65
Honoraires de commissariat aux comptes	245	210
Mazars	4	7
SFECO & Fiducia Audit	-	5
Services autres que la certification des comptes	4	12
Total des honoraires	249	222

4.10. Événements postérieurs à la clôture

Néant

5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Interparfums, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

– Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société pour l'évaluation des immobilisations incorporelles, des immobilisations financières, des stocks et des provisions pour risques et charges telles que respectivement décrites dans les notes 1.4, 1.6, 1.7 et 1.11 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier qu'une information appropriée est donnée en annexe.

– Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société pour l'évaluation des impacts financiers liés au contrôle fiscal, telle que décrite dans la note 2.9.2 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable et approprié des méthodologies et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à vérifier qu'une information appropriée est donnée en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 30 mars 2017

Les commissaires aux comptes

Mazars

Guillaume Wadoux

SFECO & Fiducia Audit

Roger Berdugo

6. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 30 mars 2017

Les commissaires aux comptes

Mazars
Guillaume Wadoux

SFECO & Fiducia Audit
Roger Berdugo

6

Tableau de bord de l'actionnaire

Les renseignements à caractère général de la société • 119

Les renseignements à caractère général
concernant le capital • 120

Assemblée générale mixte du 28 avril 2017 • 124

Synthèse des délégations financières • 130

1. LES RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Renseignements concernant la société

1.1.1. Informations générales

Dénomination sociale : Interparfums

Siège social : 4, rond-point des Champs-Élysées 75008 Paris.

Tél. : 01 53 77 00 00

Date de constitution : 5 avril 1989.

Durée de la société : La durée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Forme juridique : Société anonyme à Conseil d'Administration

Objet social : La société a pour objet, aussi bien en France qu'en tout autre pays :

– l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, de tous produits se rattachant à la parfumerie et à la cosmétologie ;

– l'exploitation de licences ;

– la fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus ;

– la participation de la société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

– et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Exercice social : Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

N° Siret : n° 350 219 382 00032

N° d'enregistrement : 1989 B 04913

Lieu d'enregistrement : Greffe du tribunal de commerce de Paris.

Code d'activité : 46.45 Z Commerce de gros de parfumerie et produits de beauté.

1.1.2. Forme des actions et identification des actionnaires (article 9 des statuts)

Les actions sont, au gré des propriétaires, inscrites en compte nominatif pur, en compte nominatif administré ou au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

La société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées, leur identifié, leur adresse ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

1.2. Principales dispositions légales et statutaires

1.2.1. Assemblées générales (article 19 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et ont fait l'objet d'une inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions autorisées par la loi. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique.

1.2.2. Franchissements de seuils (article 20 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. La déclaration doit également être adressée à l'AMF avant la clôture des négociations, au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation.

À l'occasion des franchissements de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, la personne tenue à l'obligation d'information mentionnée ci-dessus déclare également les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir, conformément aux dispositions de l'article L.233-7 VII du Code de commerce.

1.2.3. Affectation et répartition des bénéfices (article 24 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. L'Assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en paiement ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

1.2.4. Consultation des documents sociaux

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au siège de la société, sur rendez-vous.

1.2.5. Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du nouveau Code de Procédure Civile.

2. LES RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

2.1. Chronologie des opérations sur titres sur 5 ans

Année	Type d'opération	Nombre de titres	Actions créées	Actions totales	Capital en euros
2012	Conversion d'options de souscription 2006	132 948	132 948	20 000 274	60 000 822
	Attribution gratuite d'actions	2 000 027	2 000 027	22 000 301	66 000 903
2013	Conversion d'options de souscription 2009	31 087	31 087	22 031 388	66 094 164
	Attribution gratuite d'actions	2 200 030	2 200 030	24 231 418	72 694 254
2014	Conversion d'options de souscription 2009	63 239	63 239	24 294 657	72 883 971
	Conversion d'options de souscription 2010	480	480	24 295 137	72 885 411
	Attribution gratuite d'actions	4 858 331	4 858 331	29 153 468	87 460 404
2015	Conversion d'options de souscription 2009	35 325	35 325	29 188 793	87 566 379
	Conversion d'options de souscription 2010	63 670	63 670	29 252 463	87 757 389
	Attribution gratuite d'actions	2 919 269	2 919 269	32 171 732	96 515 196
2016	Conversion d'options de souscription 2010	118 014	118 014	32 289 746	96 869 238
	Attribution gratuite d'actions	3 219 038	3 219 038	35 508 784	106 526 352

Au 31 décembre 2016, le capital de la société Interparfums est composé de 35 508 784 actions d'une valeur nominale de 3 euros.

2.2. Capital autorisé

L'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2015 a autorisé le Conseil d'Administration à décider une augmentation de capital par incorporation des primes, réserves ou bénéfices dans la limite d'un montant maximal de 30 000 000 d'euros.

Le Conseil d'Administration a fait usage une première fois de cette autorisation par délibération du 12 juin 2015 en augmentant le capital social d'un montant total de 8 757 807 euros par la création de 2 919 269 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix anciennes.

Il a fait usage une seconde fois de cette autorisation par délibération du 26 mai 2016 en augmentant le capital social d'un montant total de 9 657 114 euros par la création de 3 219 038 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix anciennes.

L'Assemblée générale des actionnaires du 22 avril 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, pour un montant nominal maximal de 100 000 000 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription, et pour un montant maximal de 9 000 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription. La durée de validité de ces délégations de compétence est de 26 mois. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage desdites autorisations.

2.3.

Répartition du capital et des droits de vote d'Interparfums

2.3.1.

Situation au 28 février 2017

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des votes théoriques	Droits de vote exerçables à l'AG	% des votes exerçables à l'AG
Interparfums Holding ^{SA}	25 694 244	72,4%	51 388 488	83,9%	51 388 488	84,0%
Investisseurs français	3 857 860	10,9%	3 864 200	6,3%	3 864 200	6,3%
Investisseurs étrangers	3 551 969	10,0%	3 551 969	5,8%	3 551 969	5,8%
Actionnaires individuels	2 356 466	6,6%	2 404 188	3,9%	2 404 188	3,9%
Actions auto-détenues	48 245	0,1%	48 245	0,1%	-	-
Total	35 508 784	100,0%	61 257 090	100,0%	61 208 845	100,0%

Une enquête sur la répartition de l'actionnariat a permis d'identifier 7 690 actionnaires au 28 février 2017. Hors Interparfums Holding ^{SA}, le capital d'Interparfums est réparti comme suit :

- 220 investisseurs français et OPCVM qui détiennent 10,9% du capital social (contre 210 en 2016 pour 10,1% du capital) ;
- 120 investisseurs étrangers, situés notamment au Royaume-Uni, en Suisse, aux États-Unis, en Belgique et au Luxembourg, qui détiennent 10,0% du capital social (contre 110 en 2016 pour 10,2% du capital) ;

- 7 350 personnes physiques qui détiennent 6,6% du capital social (contre 7 180 en 2016 pour 6,9% du capital).

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

La nomination de quatre administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'Administration permet à la société d'éviter tout exercice du contrôle de la société de manière abusive.

2.3.2.

Évolution de la répartition du capital d'Interparfums ^{SA}

Au 28 février	2015	2016	2017
Interparfums Holding ^{SA}	72,8%	72,6%	72,4%
Investisseurs français	9,9%	10,1%	10,9%
Investisseurs étrangers	10,6%	10,2%	10,0%
Actionnaires individuels	6,6%	6,9%	6,6%
Actions auto-détenues	0,1%	0,2%	0,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

2.4.

Répartition du capital d'Interparfums Holding au 31 décembre 2016

La société Interparfums Holding ^{SA}, qui ne détient pas d'autre participation qu'Interparfums ^{SA}, est détenue à 100% par la société Interparfums Inc. cotée au Nasdaq de New York, qui compte environ 9 500 actionnaires et dont le capital se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2016 :

- Philippe Benacin et Jean Madar : 44,93% ;
- Public : 55,07%.

2.5.

Dividende

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui plus de 55% du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe. Début mai 2016, il a été versé un dividende de 0,50 euro par titre soit un total de 16,1 millions d'euros.

2.6. Pactes d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Holding.

2.7. Droit de vote double

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

2.8. Franchissements de seuils

Les seuils de franchissement sont détaillés par l'article 20 des statuts qui dispose qu'en application des dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. La déclaration doit également être adressée à l'AMF avant la clôture des négociations, au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation.

Au cours de l'année 2016, la société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuils de détention de ses actions ou de ses droits de vote.

2.9. Principales données boursières

<i>En nombre d'actions et en euros</i>	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'actions au 31/12	22 000 301	24 231 418	29 153 468	32 171 732	35 508 784
Capitalisation boursière au 31/12	510 M€	760 M€	654 M€	730 M€	973 M€
Cours plus haut ⁽¹⁾	23,45	32,25	34,50	33,33	27,40
Cours plus bas ⁽¹⁾	16,00	21,10	17,82	20,73	19,60
Cours moyen ⁽¹⁾	19,72	25,85	27	26,07	23,68
Dernier cours ⁽¹⁾	23,16	31,35	22,45	22,70	27,40
Volume moyen quotidien ⁽¹⁾	15 016	18 101	17 058	14 840	11 124
Résultat par action ⁽¹⁾	6,48	1,50	0,87	0,95	0,98
Dividende par action ⁽¹⁾	0,54	0,49	0,44	0,50	0,55
Nombre moyen d'actions sur l'exercice ⁽²⁾	20 957 788	23 182 575	26 739 881	30 649 926	33 192 284

(1) Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions intervenues chaque année).

(2) Hors actions propres.

2.10. Cours de bourse

Dans un marché boursier indécis compte tenu du contexte économique mondial, le titre Interparfums a évolué autour de 20 euros tout au long du premier semestre 2016, dans des volumes de transaction journaliers de 10 000 titres. Avec l'attribution gratuite d'actions, intervenue le 16 juin, la hausse des volumes journaliers a poussé le cours vers les 23-24 euros. À l'occasion de la publication d'un chiffre d'affaires neuf mois supérieur aux attentes, le titre a ensuite dépassé les 26 euros fin octobre, matérialisant ainsi une progression supérieure à 25% depuis le début de l'année.

En décembre, suite à la publication de perspectives favorables et d'un objectif de chiffre d'affaires révisé à la hausse, le titre a progressé sensiblement pour clôturer l'année 2016 à 27,40 euros, soit une progression de plus de 30% sur l'exercice.

La capitalisation boursière du groupe atteignait 970 millions d'euros au 31 décembre 2016 : elle a dépassé le milliard d'euros dans le courant du premier trimestre 2017 suite à la publication du chiffre d'affaires final de l'exercice 2016.



2.11. Évolution du cours de bourse et des volumes depuis 2014

En euros	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Transaction en titres	Transaction en M€
2014				
Janvier	34,00	28,93	678 039	21 311
Février	33,04	31,47	304 788	9 878
Mars	34,50	31,97	347 175	11 565
Avril	33,25	30,93	279 050	9 009
Mai	32,66	30,94	162 137	5 101
Juin	33,90	26,60	395 600	12 212
Juillet	26,39	22,80	385 674	9 447
Août	23,64	22,07	211 492	4 884
Septembre	23,75	20,39	315 804	7 073
Octobre	20,73	17,82	445 116	8 696
Novembre	22,58	19,60	508 941	10 527
Décembre	23,34	21,75	311 304	7 072
2015				
Janvier	26,80	22,80	425 101	10 751
Février	28,45	26,30	314 603	8 608
Mars	32,10	27,54	503 848	15 283
Avril	33,33	29,85	435 852	13 714
Mai	31,55	28,17	231 430	6 850
Juin	30,04	24,45	326 546	9 038
Juillet	27,84	24,01	413 627	10 714
Août	26,15	22,30	178 703	4 280
Septembre	24,06	22,04	204 175	4 686
Octobre	25,50	23,21	212 796	5 102
Novembre	24,09	22,03	312 979	7 267
Décembre	23,90	21,20	239 332	5 348
2016				
Janvier	22,51	19,60	221 041	4 680
Février	23,60	19,81	245 393	5 400
Mars	23,80	22,23	208 408	4 839
Avril	24,40	22,85	179 685	4 221
Mai	23,50	21,98	131 518	2 971
Juin	23,90	20,18	347 195	7 937
Juillet	24,16	21,79	206 329	4 752
Août	24,49	23,25	136 533	3 251
Septembre	25,40	23,93	546 572	13 513
Octobre	26,35	24,90	211 956	5 243
Novembre	26,06	24,75	224 930	5 660
Décembre	27,40	25,15	199 200	5 239
2017				
Janvier	28,10	26,02	257 345	7 031
Février	28,90	27,90	307 340	8 742

Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions).

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2014. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,20 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes a eu lieu

en juin 2015. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes a eu lieu en juin 2016. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

3. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2017

3.1. Rapport du Conseil d'Administration – Présentation des résolutions présentées à l'Assemblée générale

Approbation des comptes sociaux et consolidés (1^{re} et 2^e résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au titre duquel il ressort un bénéfice des comptes sociaux de 30 781 010 euros et un bénéfice part du Groupe des comptes consolidés de 32 438 000 euros. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont exposés en détail dans le Document de Référence 2016.

Affectation du résultat et distribution du dividende (3^e résolution)

Il vous est demandé de constater le montant du bénéfice de l'exercice 2016, qui s'élève à 30 781 010 euros, et de fixer à 0,55 euro le dividende ordinaire par action. Le taux de distribution s'élèverait à 60 % du résultat net de l'année.

Si votre Assemblée générale approuve cette proposition, le dividende serait détaché de l'action le 5 mai 2017 et mis en paiement le 9 mai 2017, après un arrêté des positions en date du 8 mai 2017.

Le montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices vous est détaillé dans cette résolution. Le montant du dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France.

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4^e résolution)

Votre Conseil d'Administration vous informe qu'aucune convention nouvelle visée aux articles L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue durant l'exercice 2016 et, il vous est demandé de prendre acte purement et simplement de l'absence de conventions nouvelles durant l'année 2016.

Nomination de Madame Véronique Gabai-Pinsky en qualité d'administratrice (5^e résolution)

Au 31 décembre 2016, votre Conseil d'Administration compte 3 femmes sur 9 membres, soit un taux de représentation féminine de 30 %. Dans le cadre de la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, il est rappelé que la proportion minimale de 20 % passera à 40 % à l'issue de la première Assemblée générale ordinaire tenue en 2017.

Dans ce contexte et afin de renforcer la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration de la société Interparfums, il a été décidé de proposer la nomination d'une nouvelle administratrice, Madame Véronique Gabai-Pinsky, pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Biographie de Madame Véronique Gabai-Pinsky :

M^{me} Véronique Gabai-Pinsky, diplômée de l'ESSEC, est actuellement Présidente de la société américaine de prêt à porter de luxe Vera Wang.

Son expertise de plus de 25 ans dans le domaine du luxe repose sur un parcours professionnel solide jalonné de succès. Elle a été Vice-Présidente Marketing pour les parfums Giorgio Armani du groupe L'Oréal, dont elle a contribué au succès de l'Aqua di Gio pour homme. Elle a rejoint par la suite la société Guerlain pour prendre les fonctions de Vice-Présidente Marketing et Communication où elle aura mené avec succès des projets comme notamment le repositionnement du célèbre Shalimar. Elle a ensuite poursuivi sa carrière pendant 12 ans chez Estée Lauder en qualité de Présidente en charge d'Aramis et des Créateurs de parfums, où elle a conduit activement les projets de croissance de l'activité parfum du groupe qu'elle quitte fin 2014 pour rejoindre le Groupe Vera Wang. Depuis 2015, M^{me} Véronique Gabai-Pinsky est Présidente de Vera Wang Group.

Elle apportera au Conseil d'Administration sa connaissance approfondie du monde de la mode de luxe, son esprit entrepreneurial et ses valeurs humaines.

Le Conseil d'Administration a examiné sa situation au regard des critères d'indépendance énoncés dans le Code Middenext. Si votre Assemblée approuve sa nomination, le Conseil d'Administration comptera 5 membres indépendants (soit 50 % des membres) et 4 femmes (soit 40 % des membres).

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attributions des éléments de rémunération totale et les avantages attribués aux dirigeants mandataires sociaux (6^e résolution)

Conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin II »), par le vote de la résolution 6, il vous est demandé d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux à raison de leurs mandats pour l'exercice 2017 exposés dans les détails ci-après.

Cet exposé constitue le rapport visé à l'article L.225-37-2 du Code de commerce

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, il vous sera demandé lors de votre prochaine Assemblée générale annuelle de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur pour chaque dirigeant mandataire social concerné.

Le Conseil d'Administration détermine la politique de rémunération du Président-Directeur Général et des deux Directeurs Généraux Délégués en conformité avec les principes énoncés dans le Code Middledent, notamment, la recherche d'un juste équilibre et de la prise en compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants. Les principes qui guident le Conseil d'Administration dans la recherche de ce juste équilibre reposent sur l'appréciation d'une réelle contribution des dirigeants sociaux aux performances opérationnelles et sur un équilibre entre les critères financiers et les critères qualitatifs établissant la part variable.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration veille à appréhender de façon exhaustive tous les éléments de la rémunération, que sont la partie fixe, la partie variable, l'attribution d'actions de performance et l'avantage en nature consistant dans la mise à disposition d'une voiture au Président et à un Directeur Général Délégué.

Les détails sur l'ensemble des rémunérations incluant les options de souscription et les actions gratuites, les avantages, ainsi que les montants versés au titre de l'exercice 2016 figurent dans le chapitre 4 de la partie 3 du Document de Référence.

Aucun des dirigeants mandataires sociaux concerné ne perçoit de jetons de présence, qui sont réservés exclusivement aux administrateurs non exécutifs.

Partie fixe de la rémunération

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la société, le contexte du métier et du marché de référence, et elle doit être proportionnée à la situation de la société. La rémunération fixe due et versée au Président-Directeur Général en 2016 s'élève à 420 000 euros et 307 200 euros pour chacun des deux Directeurs Généraux Délégués.

Partie variable de la rémunération

Elle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs qualitatifs d'autre part.

Au titre de l'exercice 2016, la part variable est déterminée pour 50 % en fonction des résultats économiques et financiers, appréciés au regard du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel, et pour 50 % en considération de la performance qualitative. Ce dernier critère est évalué sur la base de la contribution des dirigeants mandataires sociaux dans la réalisation de ces objectifs et des résultats effectivement obtenus. Sur l'année 2016, chacun des Directeurs Généraux Délégués a reçu 291 000 euros. Le Président-Directeur Général, ayant renoncé à une partie de sa rémunération variable, a reçu 87 000 euros.

Pour l'exercice 2017, le Conseil d'Administration dans sa séance du 13 mars 2017 a décidé de définir de nouveaux critères qualitatifs et une nouvelle répartition entre les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les premiers comptant pour 60 % et les deuxièmes pour 40 %. Les critères financiers reposent sur un objectif de chiffre d'affaires consolidé et de résultat opérationnel consolidé de l'année 2017, chacun des critères comptant à part égale dans la détermination de la part variable. Les critères qualitatifs ont été établis de manière précise et reposent sur 4 composants en rapport avec les

moyens de mise en œuvre de la stratégie de croissance de la société et de ses filiales, et avec la gestion de l'activité de la mode Rochas. Ces critères ne peuvent être détaillés dans cet exposé pour des raisons de confidentialité.

Pour chacun de ces objectifs quantitatifs et qualitatifs, un seuil minimum de 80 % de réalisation des objectifs fixés est requis pour justifier le versement de la rémunération variable. Lorsque le taux de réalisation atteint 150 % des objectifs fixés, le montant de la rémunération variable due sera augmenté de 10 %.

Avantages en nature

Le Président Directeur Général et un des 2 Directeurs Généraux Délégués bénéficient d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant respectivement un avantage en nature de 10 800 euros et 6 840 euros.

Aucun autre avantage en nature n'est alloué.

Jetons de présence (7^e résolution)

Nous vous proposons de fixer, pour l'exercice en cours, le montant global annuel des jetons de présence à 180 000 euros. Nous vous rappelons que la distribution des jetons de présence aux seuls administrateurs non-exécutifs est déterminée en fonction de l'assiduité de chacun au sein du Conseil.

Au titre de l'exercice 2016, les administrateurs non-exécutifs ont reçu des jetons de présence pour un montant total de 78 000 euros.

Autorisation à donner à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions (8^e résolution)

Nous vous invitons, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de poursuivre, pour un nouvelle période de 18 mois, le programme de rachat des actions de la société dans les conditions et dans le cadre des objectifs, qui sont soumis à votre approbation, notamment :

- achat à un prix maximum fixé à 40 euros ;
- limitation maximale d'acquisition de titres à 5 % du nombre d'actions composant le capital social. À titre indicatif, sur la base d'un capital social composé de 35 508 784 titres au 31 décembre 2016 et d'un prix d'achat de 40 euros par action, le montant théorique maximum des fonds destinés à financer ce programme serait limité à 71 017 568 euros.

Durant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, la société a acheté 212 322 actions au cours moyen de 23,58 euros et cédé 252 846 titres au cours moyen de 22,90 euros dans le cadre du contrat de liquidité. Il n'a été procédé à aucune opération d'annulation d'actions acquises dans le cadre de ce programme. À ce titre, nous vous rappelons que l'autorisation donnée à votre Conseil d'Administration par l'Assemblée générale du 22 avril 2016 de réduire le capital social en conséquence de l'annulation des actions rachetées par votre Société dans le cadre de ce dispositif est en vigueur jusqu'au 22 avril 2018.

Au 31 décembre 2016, ces actions détenues par la société représentent 0,15 % du capital social. Elles sont exclues du droit de vote et du paiement des dividendes, dont le montant sera affecté au compte «report à nouveau».



Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (9^e résolution)

L'autorisation qui a été donnée précédemment par votre Assemblée générale du 24 avril 2015 au Conseil d'Administration arrive à expiration le 24 juin 2017.

Par cette résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation à donner à votre Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximal de 40 000 000 euros, par incorporation de primes, réserves ou autres en vue notamment de l'attribution gratuite d'actions nouvelles à ses actionnaires.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 28 juin 2019.

Si cette autorisation était approuvée, votre Conseil réaliserait pour la 18^e année consécutive une nouvelle attribution gratuite d'actions nouvelles aux actionnaires.

Votre Conseil a utilisé cette autorisation en 2015 par la création de 2 919 269 actions nouvelles pour un montant de 8 757 807 millions d'euros puis en 2016 avec la création de 3 219 038 actions nouvelles pour un montant de 9 657 114 millions d'euros.

Modifications statutaires (10^e à 15^e résolutions)

Compte tenu de l'intégration de la mode Rochas dans le périmètre d'activité de la société il vous est proposé dans la 10^e résolution de modifier l'objet social de la société afin de préciser qu'il inclut une activité accessoire relative à la mode et il vous est demandé d'approuver la modification de l'article 2 des statuts.

Les 11^e et 14^e résolutions portent sur la mise en harmonie des articles 4 et 17 des statuts avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires modifiées.

Par la 12^e résolution, il vous est demandé d'approuver la modification de la durée du mandat des administrateurs et la modification corrélative de l'article 12 des statuts, qui prévoit actuellement une durée de 4 ans. Cette proposition vous est soumise en application des recommandations du Code Middenext, qui préconise l'échelonnement des mandats des administrateurs afin d'éviter un renouvellement en bloc et vous permet de vous prononcer, à une fréquence suffisante, sur leurs mandats. Si votre Assemblée approuve cette proposition, la durée du mandat sera de 5 ans et par exception à cette durée, l'Assemblée pourra nommer les administrateurs pour une durée de 3 ans. Cette nouvelle disposition sera mise en œuvre à compter de l'échéance des mandats en 2018.

Dans la 13^e résolution, votre Assemblée est appelée à se prononcer sur la suppression de l'obligation des administrateurs de détenir au minimum une action et la modification corrélative de l'article 12 des statuts.

Afin de permettre à votre Conseil d'Administration de disposer de la flexibilité offerte par la loi, nous vous demandons dans la 15^e résolution, de conférer à votre Conseil d'Administration, une délégation lui donnant la possibilité de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de leurs ratifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

Pouvoirs pour les formalités (16^e résolution)

Il vous est demandé de donner au Conseil d'Administration tout pouvoir nécessaire à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises et consécutives à la présente Assemblée.

3.2. Projet de résolutions et rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2017

Projet de texte des résolutions
à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 30 781 010 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 23 240 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice part du Groupe de 32 438 000 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	30 781 010 €
Affectation	
Réserve légale	1 001 115 €
Dividendes	19 441 401 €
Report à nouveau	10 338 494 €

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,55 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 5 mai 2017.

Le paiement des dividendes sera effectué le 9 mai 2017.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende hors actions auto-détenues par rapport aux 35 508 784 actions composant le capital social au 31 décembre 2016, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		
	Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
2013	11 902 911,93 € ⁽¹⁾ soit 0,49 € par action	-	-
2014	12 830 249,52 € ⁽¹⁾ soit 0,44 € par action	-	-
2015	16 088 502 € ⁽¹⁾ soit 0,50 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution

Nomination de Madame Véronique Gabai-Pinsky en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale décide de nommer Véronique Gabai-Pinsky, en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administratrice pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués au titre de leur mandat

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués au titre de leur mandat tels que décrits dans ce rapport.

Septième Résolution

Montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil

L'Assemblée générale décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 180 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat,

en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale du 22 avril 2016 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ;

- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 22 avril 2016 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

À titre indicatif, le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 71 017 568 euros sur la base du capital social au 31 décembre 2016.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

3.2. Projet de texte des résolutions à caractère extraordinaire

Neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros), compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
- 5) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 6) Confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution

Modification de l'objet social. Modification corrélative de l'article 2 des statuts

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- d'inclure dans l'objet social une activité accessoire relative à la mode ;
- et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« Article 2. Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- à titre principal, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous produits se rattachant à la parfumerie, à la Cosmétique ;**
- à titre accessoire, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous produits se rattachant à la mode ;**
- l'exploitation de licences ;*
- la fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus ;*
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.»*

Onzième résolution

Mise en harmonie de l'article 4 des statuts intitulé « Siège social »

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie l'article 4 «Siège social» des statuts avec l'article L.225-36 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 4 des statuts est modifié comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

«Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.»

Douzième résolution

Modification de la durée du mandat des administrateurs. Modification corrélatrice de l'article 12 alinéa 3 des statuts

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration décide :

(i) De porter la durée du mandat des administrateurs de quatre à cinq ans, étant précisé que cet allongement de la durée des mandats sera sans effet sur les mandats en cours qui se poursuivront jusqu'à leur terme initialement fixé ; et

(ii) d'organiser leur échelonnement.

En conséquence, la première phrase de l'alinéa 3 de l'article 12 des statuts est modifiée comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

«La durée des fonctions des administrateurs est de cinq (5) années : elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Par exception et afin de permettre la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée générale pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de trois (3) ans».

Treizième résolution

Modification de l'article 12 des statuts concernant l'obligation de détention d'une action applicable aux administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 12 «Conseil d'Administration» des statuts en supprimant l'obligation pour les administrateurs d'être propriétaire d'une action.

En conséquence, le dernier alinéa de l'article 12 des statuts est supprimé, le reste de l'article demeurant inchangé.

Quatorzième résolution

Mise en harmonie de l'article 17 des statuts relatif aux commissaires aux comptes

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité l'article 17 des statuts de la société avec les dispositions de l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative aux commissaires aux comptes et avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite Loi Sapin II et, en conséquence, de le modifier comme suit :

«Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi».

Quinzième résolution

Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, donne tous pouvoirs au Conseil afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

Seizième Résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

4. SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Tableau de synthèse des délégations financières sollicitées à l'Assemblée générale du 28 avril 2017 (Art. L.225-100 al. 7 du Code de commerce)

Nature des autorisations	Limites d'émission	Date d'expiration
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (9 ^e résolution)- Renouvellement de l'autorisation donnée par l'AG 2015 (8 ^e résolution)	Dans la limite de 40 000 000 d'euros	28/06/2019

Tableau de synthèse des autorisations en vigueur

Autorisations données par l'Assemblée générale 2016

Nature des autorisations	Limites d'émission	Délégations utilisées	Date d'expiration
Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (9 ^e résolution)	Dans la limite de 30 000 000 euros	Néant	22/06/2018
Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (10 ^e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 d'euros	Néant	22/06/2018
Autorisation d'augmenter le capital par une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (11 ^e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 d'euros	Néant	22/06/2018
Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital – (14 ^e résolution)	Dans la limite de 10 % du capital	Néant	22/06/2018
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires sociaux (15 ^e résolution)	Dans la limite de 3 % du capital	Autorisation utilisée par délibération du Conseil d'Administration du 6 septembre 2016 à hauteur de 148 100 actions dont la remise effective s'effectuera le 6 septembre 2019 en fonction des conditions de présence et de performance définies par le Plan d'attribution Gratuite des Actions de Performance	22/06/2019
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (16 ^e résolution)	Dans la limite de 1 % du capital	Néant	22/06/2019
Autorisation d'émettre des actions réservées aux salariés du groupe adhérent d'un PEE (17 ^e résolution)	Dans la limite de 2 % du capital	Néant	22/06/2018

Autorisations données par l'Assemblée générale 2015

Nature des autorisations	Limites d'émission	Délégations utilisées	Date d'expiration
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (8 ^e résolution) (Renouvellement proposé à l'AG 2017 9 ^e résolution)	Dans la limite de 30 000 000 euros	– Autorisation utilisée par délibération du Conseil d'Administration du 22 mai 2015 avec la création de 2 919 269 actions nouvelles pour un montant de 8 757 807 millions d'euros – Autorisation utilisée par délibération du Conseil d'Administration du 26 mai 2016 avec la création de 3 219 038 actions nouvelles pour un montant de 9 657 114 millions d'euros	24/06/2017

7

Organigramme du Groupe

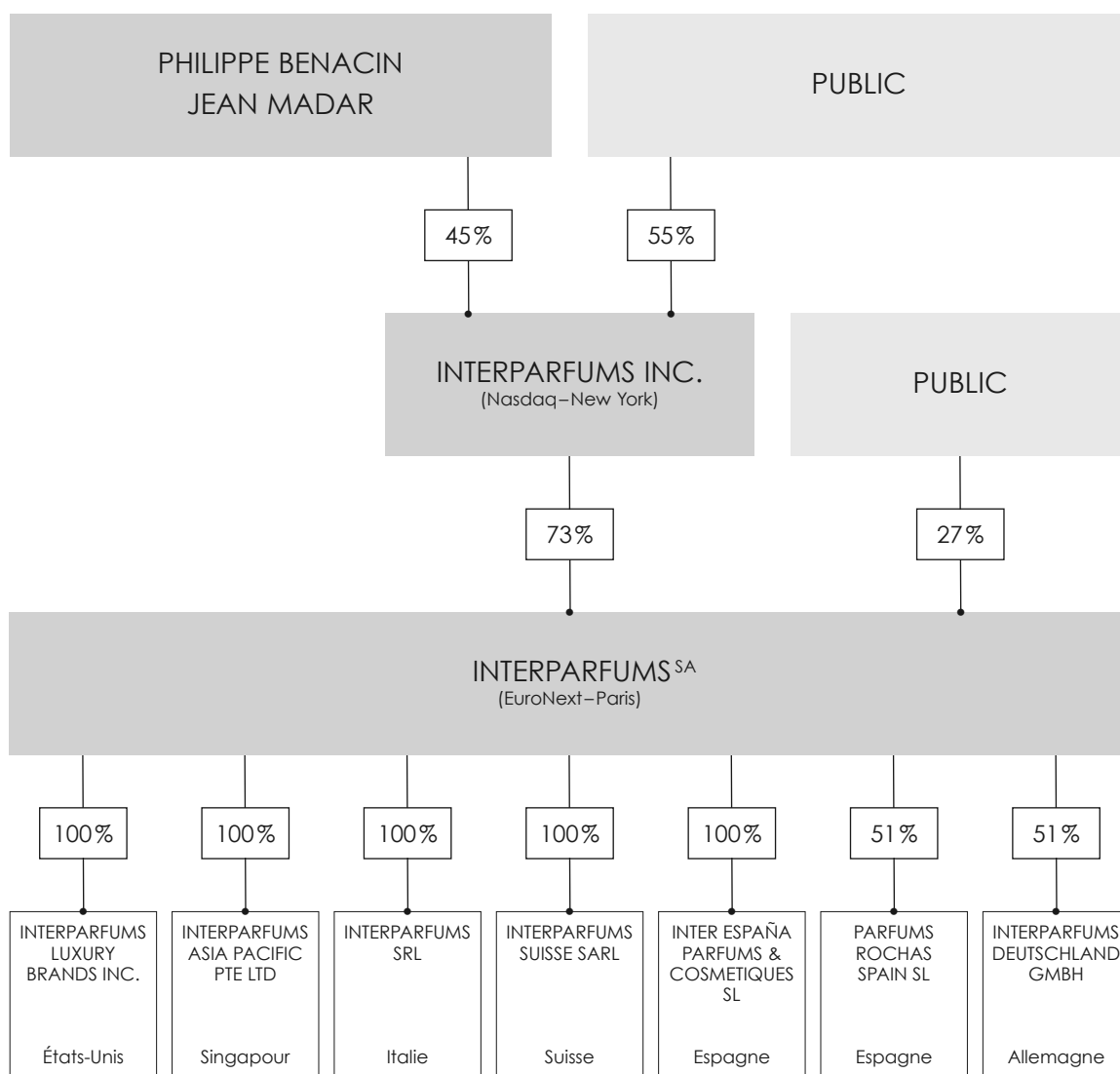
INTERPARFUMS ET SES FILIALES

L'essentiel de l'activité est réalisé par la société Interparfums^{SA}. Dans le cadre de son développement, Interparfums a créé trois structures en 2007 sur les marchés majeurs à 100 % ou en partenariat avec ses distributeurs locaux : Allemagne (51 %), Italie (100 %) et Espagne (100 %).

Interparfums a également créé une filiale en Suisse, Interparfums Suisse Sarl, détenue à 100 %. Cette filiale est propriétaire de la marque Lanvin en classe 3.

En 2010, Interparfums^{SA} a continué à affirmer sa présence sur des marchés et zones majeurs en créant une filiale à Singapour (Interparfums Asia Pacific Pte Ltd) et une filiale aux États-Unis (Interparfums Luxury Brands Inc.) qu'elle détient à 100 %.

Suite à l'acquisition de la marque Rochas en 2015, Interparfums^{SA} a créé une filiale dédiée à la distribution des parfums de cette nouvelle marque en Espagne (Parfums Rochas Spain SL). Cette entité est détenue à 51 %.



8

Historique de la société



1982

Création de la société Interparfums^{SA} en France par Philippe Benacin et Jean Madar.

1985

Création de la société Interparfums Inc. aux États-Unis, société mère d'Interparfums^{SA}.

1988

Début du développement de l'activité Parfumerie Sélective avec la signature d'un accord de licence sous la marque Régine's.
Introduction de la société Interparfums Inc. au Nasdaq de la Bourse de New York.

1993

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.

1994

Inscription de la société Interparfums^{SA} au marché Hors-cote de la Bourse de Paris.

1995

Transfert de la société du Hors-cote au Second Marché de la Bourse de Paris avec augmentation de capital.

1997

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque S.T. Dupont.

1998

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Paul Smith.

2000

Extension du contrat de licence de la marque Burberry.

2004

Signature d'un nouveau contrat de licence de la marque Burberry.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Nickel.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Lanvin.

2006

Extension du contrat de licence de la marque S.T. Dupont.

2007

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Van Cleef & Arpels.
Acquisition de la marque Lanvin en classe 3.

2008

Extension du contrat de licence de la marque Paul Smith.

2009

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Jimmy Choo.

2010

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Montblanc.
Extension du contrat de licence d'exploitation de la marque Burberry.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Boucheron.

2011

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Balmain.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Repetto.
Extension du contrat de licence de la marque S.T. Dupont.

2012

Arrêt par anticipation de l'accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Karl Lagerfeld.

2015

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Coach.
Acquisition de la marque Rochas en classe 3 et 25.

2016

Extension du contrat de licence de la marque S.T. Dupont.
Extension du contrat de licence de la marque Montblanc.

9

Nominations et Prix Corporate



1997

«Prix Cristal de la transparence de l'information financière»
(Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes)

1998

Nomination au «Prix du meilleur rapport annuel»
(La Vie Financière)

1999

Prix du développement international – «Grand Prix de l'Entrepreneur»
(Ernst & Young – L'Entreprise)

2001

Oscar de la «Performance Économique»
(Cosmétique Magazine)

2002

Nomination au «Prix de l'Innovation»
(KPMG – La Tribune)

Nomination au «Prix de l'Audace Créatrice»
(Fimalac – Journal des Finances)

2003

Nomination au «Prix de l'Audace Créatrice»
(Fimalac – Journal des Finances)

2005

Nomination au «Prix de l'Audace Créatrice»
(Fimalac – Journal des Finances)

Prix «Grand Prix de l'Entrepreneur – Région Île-de-France»

2007

Prix Relation Investisseur – catégorie «Mid & Small Caps»
(Forum de la communication financière)

3^e Prix Boursoscan catégorie «Small & Mid Caps»
(Boursorama – Opinion Way)

2010

Trophée Relations Investisseurs – Prix des «Meilleures Relations Investisseurs» catégorie «Valeurs Moyennes»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2011

Trophée «Great Place To Work» – Prix spécial de l'Inspiration
(Institut Great Place to Work® – Le Figaro Économie)

Grand Prix du «Gouvernement d'Entreprise» Valeurs Moyennes
(Agefi)

Prix de «l'Audace Créatrice» – remis par Monsieur le Premier Ministre François Fillon
(Fimalac – Journal des Finances)

2012

Trophée Relations Investisseurs – «Prix des Meilleures Relations Investisseurs» catégorie «Valeurs Moyennes»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2013

Trophée Relations Investisseurs – 3^e Prix des «Meilleures Relations Investisseurs» catégorie «Valeurs Moyennes»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2015

Trophée Relations Investisseurs – Prix des «Meilleures Relations Investisseurs» catégorie «Valeurs Moyennes»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

2016

Trophée Relations Investisseurs – 3^e Prix des «Meilleures Relations Investisseurs par un CEO»
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

10

Organes de contrôle et attestations

Commissaires aux Comptes • 139

Responsable du Document de Référence • 139

Responsable de l'information financière • 139



Commissaires aux comptes

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de rapports établis par les commissaires aux comptes titulaires de la société :

Mazars

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
représenté par Guillaume Wadoux
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 22 avril 2013
échéance : AGO de 2019

SFECO & Fiducia Audit

50 rue de Picpus
75012 Paris
représenté par Roger Berdugo
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 22 avril 2013
échéance : AGO de 2019

Ils ont respectivement pour commissaires aux comptes suppléants :

M. Jean Maurice El Nouchi

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 22 avril 2013
échéance : AGO de 2019

M. Serge Azan

16 rue Daubigny
75017 Paris
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 22 avril 2013
échéance : AGO de 2019

Les honoraires des commissaires aux comptes sont décrits dans la note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion présenté dans le présent Document de Référence en partie 1 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble dudit document.

Philippe Santi
Directeur Général Délégué

Responsable de l'information financière

Philippe Santi
Directeur Général Délégué
psanti@interparfums.fr
00 (33) 1 53 77 00 00

11

Tables de concordances

Table de concordance du Document de Référence • 141

Table de concordance du Rapport Financier Annuel • 143

Table de concordance du Document de Référence

Afin de faciliter la lecture du Document de Référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre du règlement européen CE-809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

	Partie	Chapitre
1. Personnes responsables		
1.1. Nom et fonction des personnes responsables	10	–
1.2. Attestation des personnes responsables	10	–
2. Contrôleurs légaux des comptes	10	–
3. Informations financières sélectionnées	1	2
4. Facteurs de risques		
4.1. Risques juridiques-litiges	1	3.4.8
4.2. Risques industriels et environnementaux	1	3.1.3
4.3. Risques de liquidités et de covenants	1	3.4.3
4.4. Risques de marché – Taux	1	3.4.2
4.5. Risques de marché – Change	1	3.2.1
4.6. Risques de marché – Actions	1	3.4.4
4.7. Dérivés de crédit	1	3.4.2
4.8. Assurances	1	3.1.4
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1. Historique et évolution de la société	8	–
5.1.1. Raison sociale et nom commercial	6	1.1.1
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	6	1.1.1
5.1.3. Date de constitution et durée de vie	6	1.1.1
5.1.4. Siège social, forme juridique, législation, coordonnées	6	1.1.1
5.1.5. Événements importants dans le développement de l'activité	1	1.3
5.2. Investissements	2	3.1/3.2
6. Aperçu des activités		
6.1. Principales activités	1	1.1
6.2. Principaux marchés	1	1.2
6.3. Événements exceptionnels	n/a	–
6.4. Degré de dépendance : brevets, licences, contrats commerciaux...	2	6.2
6.5. Position concurrentielle	1	9
7. Organigramme		
7.1. Description du Groupe	1	7
7.2. Liste des filiales	5	4.7
8. Propriétés immobilières, usines, équipement	1	8
9. Examen de la situation financière		
9.1. Situation financière	1	2
9.2. Résultat d'exploitation	2/5	–
10. Trésorerie et capitaux		
10.1. Informations sur les capitaux	2	–
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	2	–
10.3. Information sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	2	3.10
10.4. Restriction à l'utilisation de capitaux pouvant influencer sur les opérations de la société	6	2.2
10.5. Sources de financements attendues pour honorer les investissements	n/a	–
11. Recherche et développement, brevets et licences	2	6.2
12. Informations sur les tendances	1	11
14. Conseil d'Administration et Direction Générale		
14.1. Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'Administration et Direction Générale	3	1.1
14.2. Conflits d'intérêts	3	6.6.2
15. Rémunérations et avantages		
15.1. Montant des rémunérations versées et avantages	3	4.2
15.2. Montant des sommes provisionnées ou constatées : pensions, retraites	2	3.9

n/a : non applicable



	Partie	Chapitre
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	3	1.2
16.2. Contrats de services liant les membres du Conseil d'Administration	3	6.6.3
16.3. Informations sur les comités	3	3
16.4. Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'Entreprise	3	1
17. Salariés		
17.1. Nombre de salariés	2	6.4
17.2. Participation et stocks options des mandataires sociaux	3	5
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	n/a	–
18. Principaux actionnaires		
18.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote	6	2.3.1
18.2. Existence de droits de vote différents	6	2.7
18.3. Contrôle de l'émetteur	2/5	7/5
18.4. Accords connus de l'émetteur relatif au changement de contrôle	n/a	–
19. Opérations avec les apparentés	2	6.5
20. Informations financières : patrimoine, situation financière et résultats		
20.1. Informations financières historiques	1	–
20.2. Informations financières proforma	n/a	–
20.3. Comptes sociaux	5	–
20.4. Vérifications des informations financières historiques annuelles	2/5	7/5
20.5. Date des dernières informations financières	1	–
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	n/a	–
20.7. Politique de distribution du dividende	1	5
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	1	3.4.8
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	1	1.3
21. Informations complémentaires		
21.1. Capital social		
21.1.1. Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions :		
a) le nombre d'actions autorisées	6	2.2
b) le nombre d'actions émises, libérées et non libérées	6	2.1
c) la valeur nominale par action	6	2.1
d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à l'ouverture et à la clôture de l'exercice	6	2.1
21.1.2. Actions non représentatives du capital, nombre et caractéristiques	n/a	–
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions auto-détenues	2	3.8.4
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, conditions et modalités	n/a	–
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou obligations attachées au capital souscrit, mais non libéré	n/a	–
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	n/a	–
21.1.7. Un historique du capital social pour la période couverte par les informations historiques	6	2.1
21.2. Acte constitutif et statuts		
21.2.1. Objet social de l'émetteur	6	1.1.1
21.2.2. Résumé des dispositions contenues dans l'acte constitutif, les statuts, charte ou règlement concernant les membres de ses organes d'administration et de direction	3	6.3
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	6	2.7
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	n/a	–
21.2.5. Conditions régissant la manière dont les Assemblées générales annuelles et extraordinaires des actionnaires sont convoquées et conditions d'admission	6	1.2
21.2.6. Dispositions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	n/a	–
21.2.7. Dispositions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	6	1.2.2
21.2.8. Conditions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement, régissant les modifications de capital lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	n/a	–
22. Contrats importants	2	6.2
23. Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et d'intérêts	4	7
24. Documents accessibles au public	6	1.2.4
25. Informations sur les participations	5	4.7

n/a : non applicable



Table de concordance du Rapport Financier Annuel

Le présent Document de Référence comprend tous les éléments du Rapport Financier Annuel visé aux articles L.451-1-2 I du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF. La table de concordance suivante renvoie aux extraits du Document de Référence correspondant aux différentes rubriques du Rapport Financier Annuel.

	Partie	Chapitre
1. Comptes annuels de la société	5	–
2. Comptes consolidés du groupe	2	–
3. Rapport de gestion consolidé	1	–
4. Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	10	–
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	5	5
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	2	7
7. Honoraires des commissaires aux comptes	2	6.6
8. Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, sur les principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et sur les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques	3	6
9. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	3	7



Demandes d'informations

Toute demande d'informations ou d'inscription sur la liste de diffusion de l'ensemble des documents émanant de la société peut être transmise à Karine Marty – Relations avec les actionnaires :

Par téléphone :

0800 47 47 47 Service & appel gratuits

Par fax : 01 40 74 08 42

Sur le site Internet : www.interparfums.fr



Cette brochure a été imprimée par un imprimeur éco-responsable sur un papier couché 100% recyclable et biodégradable, fabriqué à partir de pâtes blanchies ECF (*Elemental Chlorine Free*) dans une usine européenne certifiée ISO 9001 (pour sa gestion de la qualité), ISO 14001 (pour sa gestion de l'environnement), CoC FSC (pour l'utilisation de papiers issus de forêts gérées durablement) et accréditée EMAS (pour ses performances environnementales).

Photos : © Interparfums 2016, Thomas Gogny et Marc Praquin.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin.

BOUCHERON
COACH
JIMMY CHOO
KARL LAGERFELD
LANVIN
MONTBLANC
PAUL SMITH
REPETTO
ROCHAS
S.T. DUPONT
VAN CLEEF & ARPELS

4 ROND-POINT DES CHAMPS-ÉLYSÉES
75008 PARIS
TÉL. 01 53 77 00 00
INTERPARFUMS.FR